




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Si de Castelnau de Médoc - Asst

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

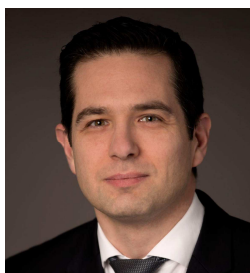
Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,6** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,2** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2172** usines de production d'eau potable gérées

Offres innovantes Veolia

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia.

VIGIE COVID-19

SURVEILLANCE DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 DANS LES EAUX USÉES

Offrir un temps d'avance dans le suivi de l'épidémie



Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour le traitement des non-conformités liées aux métabolites de pesticide



Veolia Eau poursuit le développement **de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.** Teleo Alarmes constitue **la tour de contrôle du télérelevé.**

L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	8
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	9
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	11
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	12
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021</i>	13
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021</i>	16
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	17
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	19
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	20
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	21
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	23
2.3	<i>Données économiques</i>	25
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	28
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	31
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	32
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	34
3.5	<i>Propositions d'améliorations du patrimoine</i>	40
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	48
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	49
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	52
4.3	<i>L'efficacité du traitement</i>	54
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	74
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	75
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	76
5.2	<i>Situation des biens</i>	80
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	81
6.	ANNEXES	83
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	84
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	89
6.3	<i>Le bilan qualité par usine</i>	90
6.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	104
6.5	<i>Annexes financières</i>	113
6.6	<i>Les engagements à incidence financière</i>	123

6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	126
6.8	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	129
6.9	<i>Glossaire</i>	146
6.10	<i>Autres annexes</i>	150
□	Redevance pollution modernisation :	153
6.11	<i>Attestations d'assurances</i>	227
6.12	<i>Offres innovantes VEOLIA</i>	237
6.13	<i>Conformité STEP</i>	240

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Votre lieu d'accueil

19 Place Aristide Briand
33480 CASTELNAU DE MEDOC

Ouvert au public :
Le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

PRÉSENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients)

N° Astreinte (Local) : 06.12.83.11.82 (réservé aux élus/collectivités)

Vos interlocuteurs au quotidien :

SERVICE GIRONDE LANDES : Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements...



Isabelle NEVEU
Manager de Service Local
Tél : 06.23.23.47.31
@ : isabelle.m.neveu@veolia.com



Nicolas ONILLON
Responsable d'Exploitation
Tél : 06.09.82.33.03
@ : nicolas.onillon@veolia.com



Alain BRACONNIER
Responsable d'équipe Médoc
Tél : 07.77.90.07.36
@ : alain.braconnier@veolia.com



Marie LABAQUERE
Référente Nord Médoc
Tél : 06.16.68.54.46
@ : marie.labaquere@veolia.com

SERVICE TRAVAUX NEUFS USINES



Aurélie SARHY
Responsable Travaux Neufs Usines
Tél : 06.28.51.27.03
@ : aurelie.sarhy@veolia.com@veolia.com

SERVICE CLIENTÈLE : Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL...



Anne Laure GUIDA-VOLCKAERT
Directrice des Consommateurs
Tél : 06.22.90.20.11
@ : anne-laure.guida-volckaert@veolia.com



Isabelle PIOT
Service Consommateurs
Tél : 06.16.47.33.36
@ : isabelle.piot@veolia.com

DIRECTION :



Arnaud LAVALETTE
Directeur de Territoire
Tél : 06.16.78.55.15
@ : arnaud.lavalette@veolia.com



Jean-Marc BOUDEY
Directeur du Développement
Tél : 06.34.44.72.76
@ : jean-marc.boudey@veolia.com



Frank ZEISLER
Directeur des Opérations
Tél : 06.23.85.51.68
@ : frank.zeisler@veolia.com



Yann EVEN
Contrôleur de gestion
Tél : 06.60.68.32.52
@ : yann.even@veolia.com



Marie-Eve LANTRADE
Assistante
Tél : 06.13.58.10.38
@ : marie-eve.lantrade@veolia.com

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	AVENSAN, CASTELNAU DE MEDOC, LISTRAC MEDOC, MOULIS EN MEDOC, SALAUNES
✓ Numéro du contrat	I5261
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2019
✓ Date de fin du contrat	30/06/2031
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	SIVOM DE LAMARQUE CUSSAC ARCINS	Raccordement sur le réseau assainissement du SIVOM DE LAMARQUE
réception effluent	AMI SUD-OUEST	Dépotage des matières de vidange STE AMI
réception effluent	CASTELNAU DE MEDOC	Dépotage des matières de vidange de la Sté SANITRA FOURRIER
réception effluent	H2A	Dépotage des matières de vidange de la Sté H2A
réception effluent	RABA SARP SO	Dépotage de matières de vidange Sté RABA SARL SO
réception effluent	SANEO	Dépotage des matières de vidange Sté SANEO
réception effluent	TECHNOVIDANGE	Dépotage des matières de vidange Sté techno Vidange
réception effluent	STE ASF 33	Dépotage des matières de vidange STE ASF 33
réception effluent	Sté ORTEC	Dépotage des matières de vidange Sté ORTEC
réception effluent	Sté SOL EN VI	Dépotage des matières de vidange Sté SOL EN VI

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



13 736

Nombre d'habitants desservis



5 154

Nombre d'abonnés
(clients)



4

Nombre d'installations de
dépollution



12 600

Capacité de dépollution
(EH)



111

Longueur de réseau
(km)



761 963

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

- Campagne d'identification des points à risque d'H2S fort avec le procédé Corrotrack : 128 coupons ont été mis en place d'août 2021 à novembre 2021 sur les postes de relèvement et leurs exutoires. Ces mesures ont permis d'identifier 52 points identifiés comme présentant un risque H2S fort. Ces points devront être investigués afin de confirmer la teneur en H2S potentiellement impactantes pour le fonctionnement du réseau et des installations d'assainissement.
- Renouvellement des 147 diffuseurs d'air situés dans le bassin d'aération de la STEP LANDETTE de LISTRAC MÉDOC avec l'intervention d'une équipe de scaphandriers.



- Effondrement du regard et du réseau à l'exutoire du PR LE TRIS. Engendrant des pompages pour assurer la continuité de l'écoulement des eaux et une intervention de terrassement en urgence.
- Premières analyses des résultats et préconisation de travaux dans le cadre du diagnostic permanent.
- Lancement de la démarche d'un avenant afin d'intégrer de nouveaux équipements et de recalibrer le contrat dans son équilibre. La démarche est décrite chapitre XX

1.4.2 Propositions d'amélioration

- Mise en conformité de la lagune de Moulis vis-à-vis de l'évolution de l'arrêté préfectoral par curage de la lagune n°1 à Moulis.
- Réaliser les programmes de travaux identifiés par ARTELIA dans le diagnostic périodique du réseau d'assainissement et du diagnostic permanent : réseaux, regards, postes de relevage.

Ces travaux permettront de réduire significativement les entrées d'eaux claires parasites et de sécuriser les ouvrages du territoire.

✓ Prévention Santé Sécurité

Les engagements prévention santé sécurité du groupe Veolia Eau France pour la période 2021 – 2023 sont détaillés en annexe « Prévention Santé et sécurité ».

✓ Analyse de conformité des équipements de travail

Le diagnostic des organes en mouvement et l'identification des risques mécanique est présenté en annexe « Prévention Santé et sécurité ».

1.4.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs ont été définis à l'article 9.11.1. Conditions de réexamen de la rémunération du Concessionnaire.

Parmi les évolutions du périmètre contractuel ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il convient d'intégrer au périmètre contractuel les ouvrages ou installations suivantes :

- PR Barbat 1 - Lustrac Médoc - mis en service en 2022
- PR Barbat 2 - Lustrac Médoc - mis en service en 2022
- PR Barbat 3 - Lustrac Médoc - mis en service en 2022
- PR Jalette (Bouqueyran) - Moulis en Médoc - mis en service en 2019

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'analyse des risques et défaillances (réseaux et steps) qui doit être établie au plus tard avant le 31/12/2023 (arrêté ministériel du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015)
- ✓ Le diagnostic périodique du système d'assainissement qui doit être réalisé selon une fréquence n'excédant pas 10 ans (le premier diagnostic doit être établi au plus tard le 31/12/2023).
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
 - la Directive Européenne 2006/42/CE
 - l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
 - la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour améliorer le service et sécuriser le fonctionnement, des évolutions techniques ou aménagements contractuels feront l'objet de propositions de nos services :

- Remplacement de la couverture du bassin de stockage des matières de vidange de la step de Canteranne
- Délais de réalisation des contrôles de conformité dans le cadre des ventes
- L'adaptation du programme de renouvellement contractuel
- La sécurisation de la step de Canteranne par la mise en place d'un éclairage extérieur
- La mise à niveau de la télégestion avec la fin de commercialisation des SOFREL type S500
- La prise en compte de la sur-profondeur pour les raccordements d'un branchement à une canalisation existante (BPU travaux)

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

1.4.4 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service. Cette année la sélection porte sur les sujets suivants :

- ✓ Dérèglement climatique et résilience des territoires
- ✓ Crise relative à l'approvisionnement la hausse des cours des matières premières
- ✓ Retour au sol des boues
- ✓ Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)
- ✓ Commande Publique
- ✓ Suites de la crise sanitaire
- ✓ Services publics locaux
- ✓ Service public de l'assainissement
- ✓ Gestion des sous-produits / déchets
- ✓ Transition énergétique

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées au chapitre 6 « Actualité réglementaire 2021 ».

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	13 553	13 736
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	89,8 t MS	134,7 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	3,95 €/m ³	3,98 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	80	39
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	18	21
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 800	1 691
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,07 u/1000 habitants	0,29 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	6,22 u/100 km	4,51 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,33 %	0,35 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	82 %	76 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	50	50
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	2,88 %	1,54 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	0,0 %	2,4 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	4 305	4 361
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	59	59
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	112 540 ml	110 951 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	78	78
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	5	4
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	12 600 EH	12 600 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	38	46
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	10 650 ml	1 948 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	975 863 m ³	778 198 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	546 kg/j	660 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	9 103 EH	11 000 EH
	Volume traité	Délégataire	906 988 m ³	761 963 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	26,1 t	23,1 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	86,5 t	134,6 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	262,1 m ³	88,1 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Délégataire	5	5
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	4 992	5 154
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	4 983	5 145
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	9	9
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	509 520 m ³	490 083 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	508 617 m ³	489 039 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	903 m ³	1 044 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégué	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégué	90 %	77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégué	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégué	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégué	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégué	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

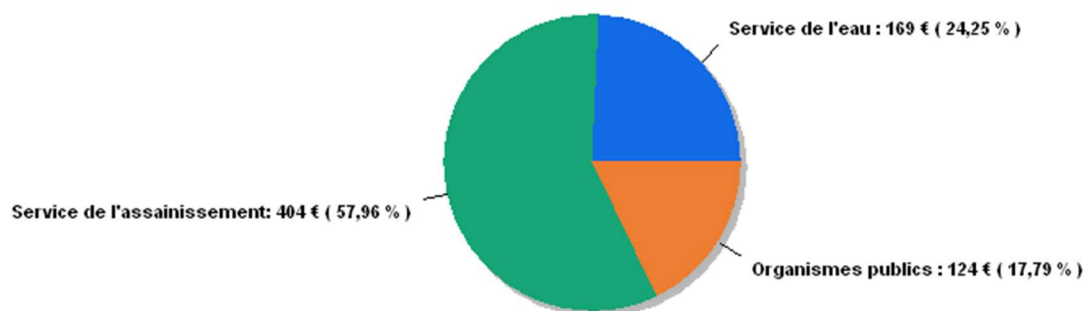
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CASTELNAU DE MEDOC l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CASTELNAU DE MEDOC Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part syndicale			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics			30,00	30,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Total € HT			431,38	433,64	0,52%
TVA			43,14	43,36	0,51%
Total TTC			474,52	477,00	0,52%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,95	3,98	0,76%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CASTELNAU DE MEDOC

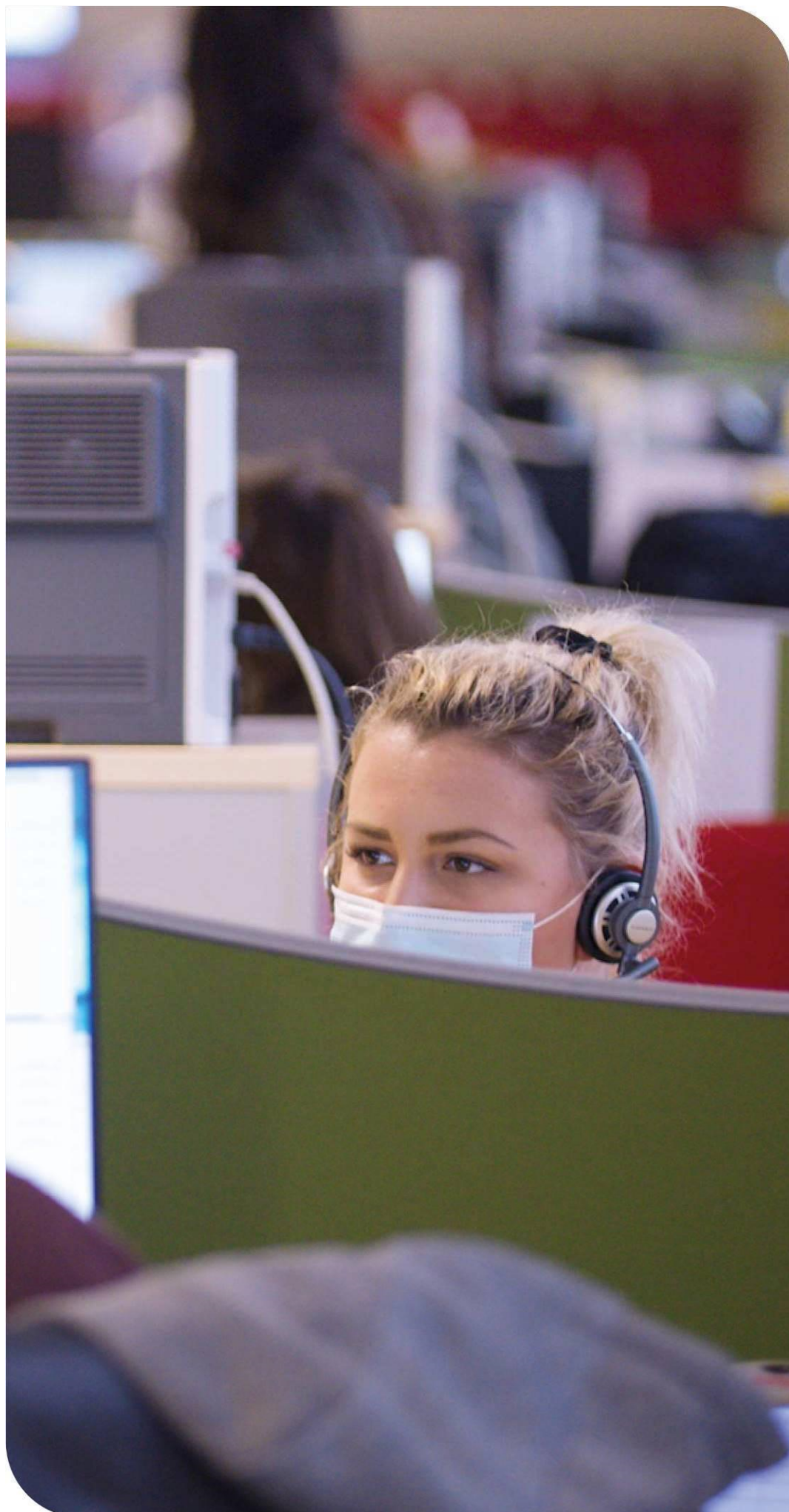
Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION



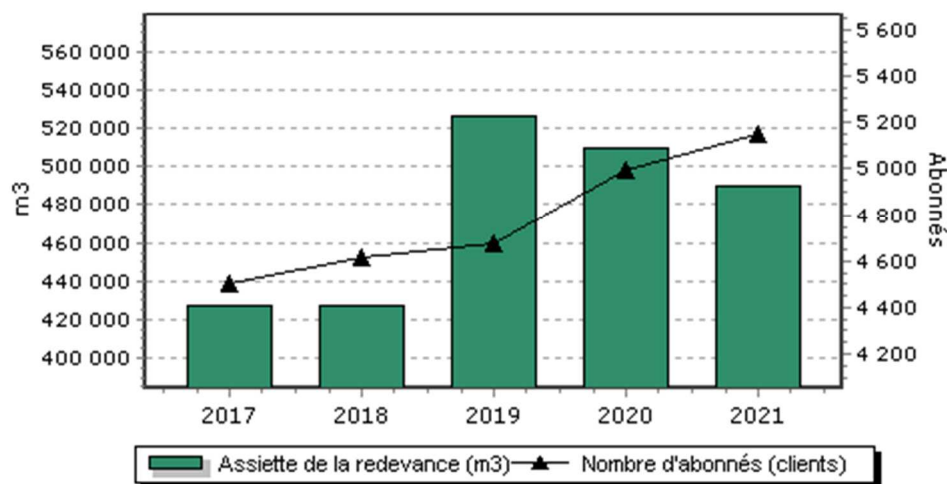
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 503	4 613	4 677	4 992	5 154	3,2%
Abonnés sur le périmètre du service	4 494	4 604	4 668	4 983	5 145	3,3%
Autres services (réception d'effluent)	9	9	9	9	9	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	427 625	427 342	526 684	509 520	490 083	-3,8%
Effluent collecté sur le périmètre du service	426 783	426 548	525 804	508 617	489 039	-3,8%
Autres services (réception d'effluent)	842	794	880	903	1 044	15,6%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	842	794	880	903	1 044
Dépotage de matières de vidange Sté RABA SARL SO	371	455	568	629	783
Dépotage des matières de vidange de la Sté H2A	100	26	90	42	63
Dépotage des matières de vidange de la Sté SANITRA FOURRIER	129	43	56	0	0
Dépotage des matières de vidange STE AMI	106	107	17	27	4
Dépotage des matières de vidange STE ASF 33	47	152	122	193	179
Dépotage des matières de vidange Sté ORTEC		0	0	0	0
Dépotage des matières de vidange Sté SANEO	37	0	8	0	6
Dépotage des matières de vidange Sté SOL EN VI		0	0	0	0
Dépotage des matières de vidange Sté techno Vidange	52	11	19	12	9

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume déversé dans un autre service (m3)	20 878	24 963	26 362	31 431	23 820	
<i>Raccordement sur le réseau assainissement du SIVOM DE LAMARQUE</i>	<i>20 878</i>	<i>24 963</i>	<i>26 362</i>	<i>31 431</i>	<i>23 820</i>	

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	86	82	87	90	77	-13
La continuité de service	93	92	94	95	93	-2
Le niveau de prix facturé	54	55	60	66	53	-13
La qualité du service client offert aux abonnés	80	75	80	86	75	-11
Le traitement des nouveaux abonnements	86	83	88	92	80	-12
L'information délivrée aux abonnés	76	68	71	74	71	-3

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

- **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

• *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	2,41 %	2,70 %	2,78 %	2,88 %	1,54 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	64 643	79 115	85 669	24 257	67 843
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 684 449	2 925 168	3 080 908	841 000	4 404 062

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

• *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 691 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	19	10	17	18	21
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 500,00	848,00	1 789,00	1 800,00	1 691,00
Assiette totale (m3)	427 625	427 342	526 684	509 520	490 083

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

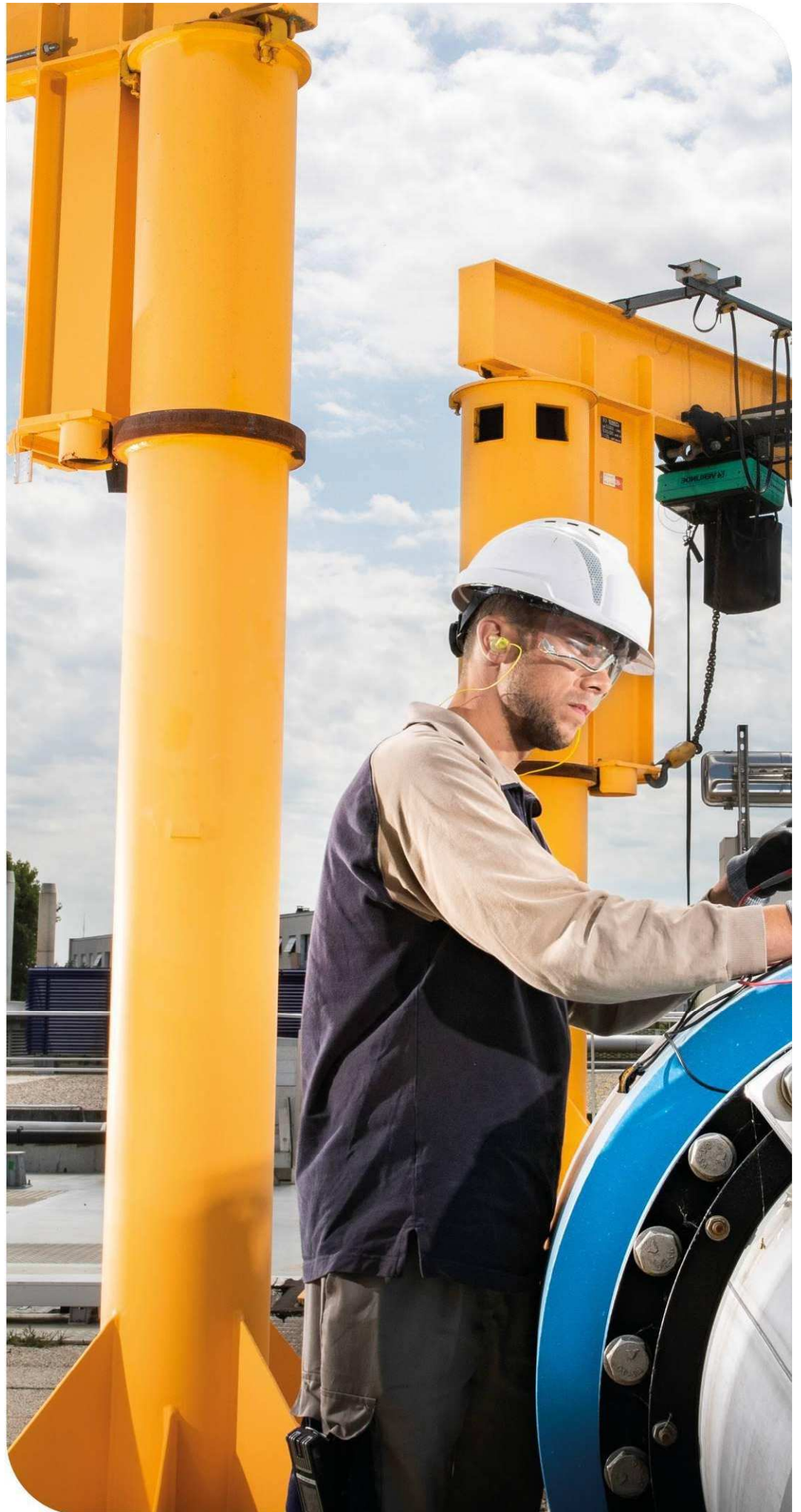
- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	/	79	96	116	76

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
ST 01 - CANTERANNE	565	8 000	1 200
ST 02 - LA LANDETTE	138	2 300	202
ST 03 - LAG PETIT POUJEAU	48	800	160
ST 04 - MANIEU	24	1 500	225
Capacité totale :	775	12 600	1 787

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - JALETTE _ Moulis	Non	10
PR Issac - Salaunes	Non	8
PR JALETTE	Non	10
PR 01 - LES FOUGERES	Non	22
PR 02 - LE DEHES	Non	15
PR 03 - LES PAGANS	Non	20
PR 04 - BARREAU	Non	80
PR 05 - CASTORS-LUPINS	Non	30
PR 06 - LES ACCACIAS	Non	20
PR 07 - CHAMP-BOURG	Non	12
PR 08 - LE MOULIN LE PONT	Non	12
PR 09 - G. MANDEL 1	Non	8
PR 10 - G. MANDEL 2	Non	8
PR 11 - L'ESTAIN-LE TREYTIM	Non	20
PR 12 - ATAC	Non	18
PR 13 - TELECOM	Non	28
PR 14 - CHAMP DE LA CROIX	Non	120
PR 15 - GRAVERON	Non	82
PR 16 - MALINAY	Non	3
PR 17 - BISPALIE	Non	6
PR 18 - LAGARDE	Non	13
PR 19 - LANDAT	Non	20
PR 20 - STADE DE MOULIS	Non	6
PR 21 - MALLET	Non	18
PR 22 - CHALAN	Non	7
PR 23 - AIGUEBELLE	Non	10
PR 24 - LE FORT	Non	7
PR 25 - QUEYRAC	Non	20
PR 26 - LE TRIS	Non	17
PR 27 - LA GARE	Non	18
PR 28 - LES SAUSSETS	Non	13
PR 29 - LA CLAIRIERE	Non	10
PR 30 - LE BRUGAT	Oui	13
PR 31 - MATA	Non	13
PR 32 - PAS DU SOC	Non	11
PR 33 - JARDINS AVENSAN	Non	8
PR 34 - MEYRE	Non	10
PR 35 - LIBARDAC	Non	16
PR 36 - LE LAVOIR	Non	10
PR 37 - LE MAYNE	Non	8
PR 38 - ALAMBIC	Non	13
PR 39 - MARTINON	Non	7
PR 40 - LARTIGUAS	Non	9
PR 41 - ROMEFORT	Non	8
PR 42 - LES MARTINS	Non	7

PR 43 - MAUCAILLOU	Non	21
PR 44 - BOIS DE BRULE	Non	11
PR 45 - CHATEAU POUJEAU	Non	8
PR 46 - LA TUILLIERE	Non	12
PR 47 - MIRANDE	Non	12
PR 48 - LE POCHE	Non	15
PR 49 - LAMONT LE PONT	Non	50
PR 50 - CHAUX	Non	8
PR 51 - LE POTEAU	Non	9
PR 52 - ISSAN	Non	9
PR 53 - CAPERAN	Non	12
PR 54 - LA POTENCE	Non	10
PR 55 - SABLONS	Non	11
PR 56 - LES ARDILLERES	Non	11
PR 57 - CLOS DE LA FONTAINE	Non	11
PR 58 - JARDINS DE L'ISLE	Non	10
PR 59 - OLIMPIA 1	Non	18
PR 60 - CLOS AUGUSTIN	Non	16
PR 61 - VIGNERONS DE BRANAS	Non	11
PR 62 - MEDRAC 1 OUEST	Non	8
PR 63 - MEDRAC 2 EST	Non	12
PR 64 - CHATEAU FOULON	Non	12
PR 65 - CODRES	Non	12
PR 66 - PUIBERON	Non	12
PR 67 - MEDRAC-MICHELET 1	Non	10
PR 68 - MEDRAC-MICHELET 2	Non	10
PR 69 - OLIMPIA 2	Non	10
PR 70 - DOMAINE DE CARREYRE	Non	10
PR 71 - BEDILLON	Non	10
PR 72 - HAMEAU DU CARRELOT	Non	10
PR 73 - CHEMIN DU PLECCQ	Non	10
PR-Avensan-Clos de la RENARDIER	Non	9
Salaunes - PR MAUBOURGUET	Non	12

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- **Les canalisations, branchements et équipements**

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	110,2	110,9	112,5	112,5	111,0	-1,3%
Canalisations eaux usées (ml)	110 214	110 597	112 540	112 540	110 951	-1,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	79 390	79 600	81 543	81 543	78 946	-3,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	30 824	30 997	30 997	30 997	32 005	3,3%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 088	4 119	4 246	4 305	4 364	1,4%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	1 915	1 919	1 919	1 919	1 919	0,0%

Suite à une refonte de notre base SIG, une mise à jour des plans a été réalisée engendrant des variations de linéaire de canalisation. Ainsi au global au 31/12/2021 le linéaire de canalisation a baissé de 3,2%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,35 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,04	0,04	0,14	0,33	0,35
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	110 214	110 898	112 540	112 540	110 951
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	6	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	6	0	602	1 069	243

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	80	80	80

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	80

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STP - Castelnau de Médoc - CANTERANNE		
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Pompe de relèvement 2	Renouvellement	Compte
Pompe de relèvement 3	Renouvellement	Compte
File Eau - Stockage / Bassin Tampon		
Vanne transfert BT	Renouvellement	Cté de service
File Boues - Déshydratation		
Pome gaveuse	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement - Polymère Liquide Anioniqu		
Pompe lubrification	Renouvellement	Compte
STP - Listrac Medoc - LA LANDETTE		
File Eau - Traitement Biologique Membranaire		
Compacteur Trommels	Rénovation	Cté de service
Mesure Oxygène dissous	Renouvellement	Cté de service

STP - Salaunes - MANIEU		
File Eau - Bassin d'Aération		
Agitateur	Renouvellement	Compte
REL- Avensan - CASTOR-LUPINS		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Barre de Guidage Pompe 1	Renouvellement	Compte
Barre de Guidage Pompe 2	Renouvellement	Compte
REL - Listrac Médoc - CHAMP DE LA CROIX		
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
REL - Moulis en Médoc - GRAVERON		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
REL - Moulis en Médoc - CHALAN		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Cté de service
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
REL - Moulis en Médoc - AIGUEBELLE		
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
REL - Salaunes - LA GARE		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
REL - Salaunes - LES SAUSSETS		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
REL - Listrac Médoc - LE BRUGAT		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Cté de service
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
REL - Avensan - MEYRE		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
REL - Listrac Médoc- LARTIGUAS		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
REL - Avensan - ROMEFORT		
File Eau - Relèvement / Refoulement		

Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
REL - Listrac Médoc - LES MARTINS		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
REL - Moulis en Médoc - BOIS DE BRULE		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Cté de service
Appareil de Mesure Physique	Renouvellement	Compte
REL - Salaunes - LA TUILLIERE		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
REL - Castelnau de Médoc - JARDINS DE L'ISLE		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
REL - Avensan - VIGNERONS DE BRANAS		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
Barre de Guidage Pompe 1	Renouvellement	Cté de service
Barre de Guidage Pompe 2	Renouvellement	Cté de service

• *Les réseaux et branchements*

Réseau et Branchement

COMMUNE	CARACTÉRISTIQUES NOUVELLE CANALISATION	LINÉAIRE (ml)	ADRESSE	TRAVAUX RÉALISÉS PAR	NB BRANCHEMENTS Concernés	EXTENSION / DÉVOIEMENT / RENOUVELLEMENT
LISTRAC	Grès DN 200 mm	1640	secteur Barbat	COLLECTIVITÉ	86	EXTENSION
LISTRAC	PVC CR8 DN 200	136	secteur Barbat	COLLECTIVITÉ	nc	EXTENSION
LISTRAC	3 nouveaux postes de relevages PR BARBAT PR BARBAT PONTET SUD PR BARBAT AU GAROUX	nc	secteur Barbat	COLLECTIVITÉ	nc	CRÉATION
CASTELNAU	Grès DN 200 mm	190	Castelnau Nord et Sud	COLLECTIVITÉ	20	RENOUVELLEMENT
CASTELNAU	fonte revêtue DN 300 mm	53	Castelnau Nord et Sud	COLLECTIVITÉ	NC	RENOUVELLEMENT
CASTELNAU	Chemisage	2516	Castelnau Nord et Sud	COLLECTIVITÉ	66	CHEMISAGE
CASTELNAU	PVC CR8 DN 200 mm	60	chemin de Bernède	COLLECTIVITÉ		EXTENSION
LISTRAC	PVC 141/160 mm 16 bars	340	Renforcement TP PR BRUGAT	COLLECTIVITÉ		RENFORCEMENT
SALAUNES	Réhausse boîte de branchement	nc	Route Issac	COLLECTIVITÉ	22	AMÉNAGEMENT

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- *Les installations*

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
PR BARBAT	4ème trimestre 2021	COLLECTIVITÉ	Mise en service d'un nouveau poste dans le cadre d'une extension du réseau
PR BARBAT PONTET SUD	4ème trimestre 2021	COLLECTIVITÉ	Mise en service d'un nouveau poste dans le cadre d'une extension du réseau
PR BARBAT AU GAROUX	4ème trimestre 2021	COLLECTIVITÉ	Mise en service d'un nouveau poste dans le cadre d'une extension du réseau

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
Divers contrat	
Divers	
Investissement - Aménagement Matières vidange 2021	X

- *Les réseaux et branchements*

Les 59 chantiers de branchements neufs qui ont été réalisés durant l'année 2021, figurent dans le tableau ci-dessous :

Objet	Adresse	Ville
Réseaux Assainissement Branchements	chemin du Pavillon	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de la Gare	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	chemin d'Issan	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	Route de Moulis	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	chemin de la foret	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	ROUTE GRAVIERE BLEU	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de l'Ayguebelle	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	chemin de la forêt	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	chemin de l'estain	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	route de la gravière bleue	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de romefort	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	chemin de Romefort	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de la Gare	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	Route du Moulin de Tiquetorte	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	chemin de Gassiot	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	chemin du Piney	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	ROUTE DU MOULIN DE TIQUETORTE	AVENSAN
Réseaux Assainissement Branchements	chemin des arneys	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de la Croix de Cujac	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	ROUTE D'AVENSAN	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de la Croix de Cujac	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Place Romain Videau	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	impasse Simone Castaing	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de Villeneuve	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de Calanede	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	CHEMIN DE BERNONES	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	CHEMIN DE LA PAILLEYRE	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	CHEMIN DE LA PAILLEYRE	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Avenue Pasteur	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Avenue Pasteur	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Rue de la Garenne	CASTELNAU-DE-MEDOC

Réseaux Assainissement Branchements	Rue de l'Église	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	CHEMIN DE LA RUADE	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	LIEUDIT LIBARDAC OUEST	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route de Benon	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route de Libardac	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Avenue de Soulac	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de Larrivet	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route de Capdet	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de Cague Lèbre	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin Neuf	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Avenue de Soulac	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Au Chopinot	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route de Castelnau	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin de Rieutord	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Loubeyre	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	À Lartiguas	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Petit chemin de l'église	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin du Bois Lioulet	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route d'Avensan	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route de la Fontaine	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route de Médrac	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route du Bois du Brûle	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route de Médrac	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Route de la Fontaine	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Rue de l'école Buissonnière	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Assainissement Branchements	Chemin du Plecq	SALAUNES
Réseaux Assainissement Branchements	route de castelnau	SALAUNES
Réseaux Assainissement Branchements	chemin du plecq	SALAUNES

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

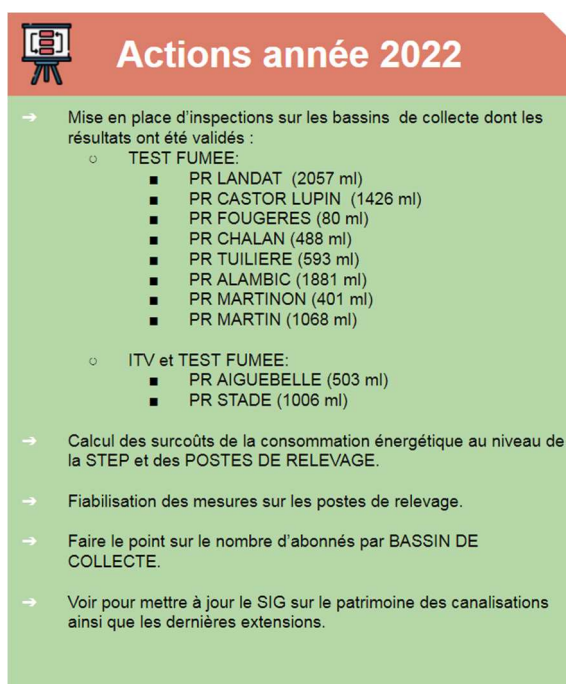
Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

Situation du réseau

La collectivité possède un réseau séparatif « eaux usées ».

Le diagnostic permanent a été mis en place en 2020 sur l'ensemble du réseau. Les premières conclusions résultantes de l'analyse ont été présentées dans le cadre du premier rapport



Actions année 2022

- Mise en place d'inspections sur les bassins de collecte dont les résultats ont été validés :
 - TEST FUMÉE:
 - PR LANDAT (2057 ml)
 - PR CASTOR LUPIN (1426 ml)
 - PR FOUGERES (80 ml)
 - PR CHALAN (488 ml)
 - PR TUILIERE (593 ml)
 - PR ALAMBIC (1881 ml)
 - PR MARTINON (401 ml)
 - PR MARTIN (1068 ml)
 - ITV et TEST FUMÉE:
 - PR AIGUEBELLE (503 ml)
 - PR STADE (1006 ml)
- Calcul des surcoûts de la consommation énergétique au niveau de la STEP et des POSTES DE RELEVAGE.
- Fiabilisation des mesures sur les postes de relevage.
- Faire le point sur le nombre d'abonnés par BASSIN DE COLLECTE.
- Voir pour mettre à jour le SIG sur le patrimoine des canalisations ainsi que les dernières extensions.

Export d'effluents

Suite à des travaux d'extension du réseau sur la commune de Moulis une interconnexion a été réalisée avec la commune de Cussac afin de traiter les eaux du secteur Grand-Poujeau à la station d'épuration de Cussac (PR Maucaillou).

Les modalités de prise en compte de ces effluents sont précisées dans le contrat d'affermage du SIVOM de Lamarque-Cussac-Arcins.

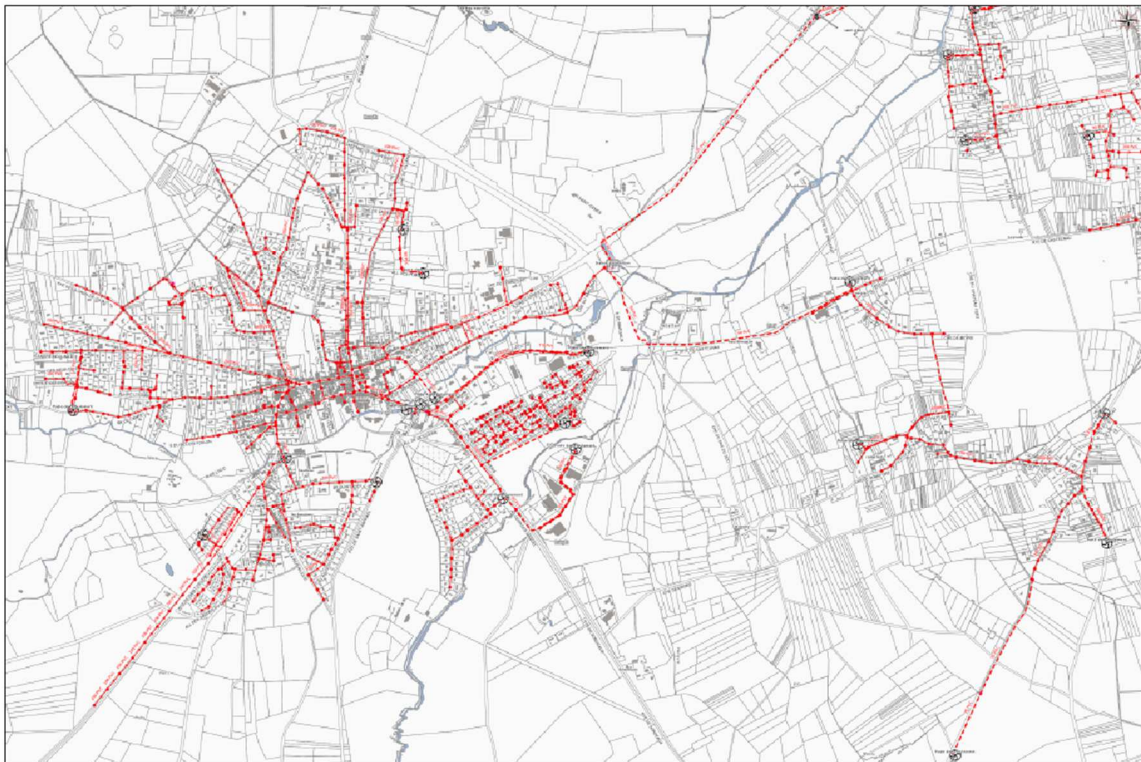
En 2018, le SIAEPA de Castelnau de Médoc a réalisé des travaux pour la mise en place d'un système de traitement de l'H2S par injection chlorure ferrique sur le poste de relevage Maucaillou à Moulis (PR vers SIVOM Lamarque).

La cartographie

Les 5 communes du syndicat étant dotées d'un cadastre numérisé, le délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble des réseaux eau et assainissement.

Cette cartographie est opérationnelle et réactualisée régulièrement.

Les bases de données ainsi constituées peuvent être transmises au syndicat et aux communes dans une version adaptée aux moyens informatiques des services municipaux.



Les stations d'épuration

La station d'épuration de Canteranne

Cette station a été refaite entièrement par le syndicat en 2003 et mise en service en 2004. C'est une filière de traitement biologique à boues activées (aération prolongée à faible charge) d'une capacité totale de 8 000 eq/hab.



Les nouveaux ouvrages ont été dimensionnés pour recevoir les quantités de pollution suivantes :

Paramètre	Quantité En kg/jour
DBO5	480
DCO	960
MES	560
NTK	120
Pt	32
Volume en m³/jour	1200

Depuis l'année 2015, les boues sont valorisées en compostage.

Une Analyse des Risques de Défaillance doit être réalisée.

Le chantier d'aménagement de la filière des matières de vidange a été réalisé en 2021. Pour optimiser l'apport de matière de vidange il est prévu :

- ☐ L'amélioration du point de dépotage par modification de la canalisation (reste à finaliser)
- ☐ L'amélioration de la badgeuse
- ☐ L'amélioration du dégrillage et dessablage

La station d'épuration La Landette à Listrac

La station initiale est une filière de traitement biologique à boues activées (aération prolongée) d'une capacité de 1 200 Équivalents-Habitant.

Les ouvrages été dimensionnés pour recevoir les quantités de pollution suivantes :

Paramètre	Quantité En kg/jour
DBO5	81
DCO	162
MES	95
Volume en m ³ /jour	202

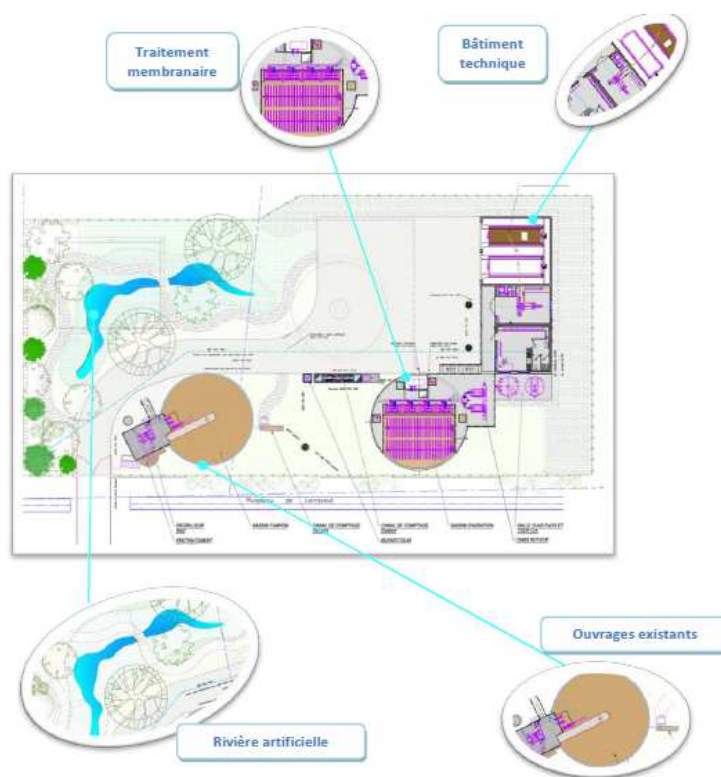
Malgré les importants travaux d'aménagement réalisés à la station de La Landette en 1999 par le syndicat, la filière de traitement est arrivée en limite de capacité.

Pour pouvoir bénéficier de l'intégralité de l'aide à la performance épuratoire, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne réclame, pour les bilans d'auto-surveillance, un asservissement des préleveurs d'échantillons d'eau au débit de la station d'épuration. Les travaux ont été réalisés en 2011.

Au cours de l'année 2015, l'Appel d'Offre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration a été lancée, les travaux de construction ont débutés en 2015, ils se sont déroulés pendant l'année 2016.

Le SIAEPA de Castelnau de Médoc a construit et mis en service une nouvelle station d'épuration en 2016.

Cette station d'épuration d'une capacité de traitement de 2 300 Equivalent Habitant, est une filière de traitement de l'eau membranaire.



Durant l'année 2019, un important travail de suivi analytique a été mené par la Direction des Opérations en lien avec l'exploitation locale afin de résoudre la problématique du traitement de l'azote.

La sonde redox qui pilote l'aération du bassin et donc le traitement de l'azote a été déplacée dans le bassin d'aération. La régulation redox n'est plus perturbée par l'air produite pour le fonctionnement des membranes.

En fin d'année 2020 puis en début d'année 2021, nous avons constaté une dégradation des concentrations en azote au rejet (point A4).

Il a été nécessaire d'adapter les paramètres de l'aération pour d'essayer de traiter correctement l'azote en compensant la perte d'efficacité de transfert d'oxygène par modifications des seuils de redox et augmentation des temps de marche des surpresseurs d'air d'aération du biologique. Cela a permis de traiter

efficacement le carbone et avec difficulté l'azote en attendant le remplacement des diffuseurs d'air.

Le remplacement des diffuseurs d'air a eu lieu le 03/06/2021. Il a permis de retrouver des temps de fonctionnement normaux et des rejets en azote nettement meilleurs.

Compte tenu de la dégradation des diffuseurs d'air et malgré l'adaptation en permanence des paramètres d'aération, il a été très difficile de tenir les concentrations en NH_4 et NO_2 avant le remplacement des diffuseurs.

Après le remplacement des diffuseurs d'air, globalement, on arrive bien à oxyder l'ammonium pour respecter la concentration de 1.55 mg/l N- NH_4 . Par contre, concernant les nitrites, même avec une nitrification très performante, il peut arriver que le seuil de N- NO_2 très faible à 0.09 mg/l N- NO_2 soit dépassé. Ce seuil est très difficile à tenir. En effet, pour un même paramétrage de l'aération, nous avons pu observer que d'une journée à l'autre le N- NO_2 pouvait dépasser le seuil alors qu'il n'y pas de problème l'oxydation de l'ammonium (nitrification).

Le lagunage de Petit-Poujeau à Moulis

Cette station est de type « lagunage » d'une capacité de 800 Equivalent Habitant.

Les ouvrages ont été dimensionnés pour recevoir les quantités de pollution suivantes :

Paramètre	Quantité En kg/jour
DBO5	48
DCO	96
MES	56
Volume en m ³ /jour	160

Cette station connaît des problèmes dus à la présence d'une colonie de Ragondins.

Une bathymétrie a été réalisée fin 2013.

Une évacuation des boues de la Lagune n°1 est prévue par le SIAEPA de Castelnaud de Médoc en 2018 - 2019.

L'arrêté préfectoral prévoit également un traitement du phosphore, le lagunage de Petit-Poujeau ne permet pas de respecter cette nouvelle réglementation en l'état.

Une injection de chlorure ferrique a été mise en service sur PR Graveron en entrée de la station d'épuration de Moulis en 2018 afin de capter le phosphore dans les lagunes.

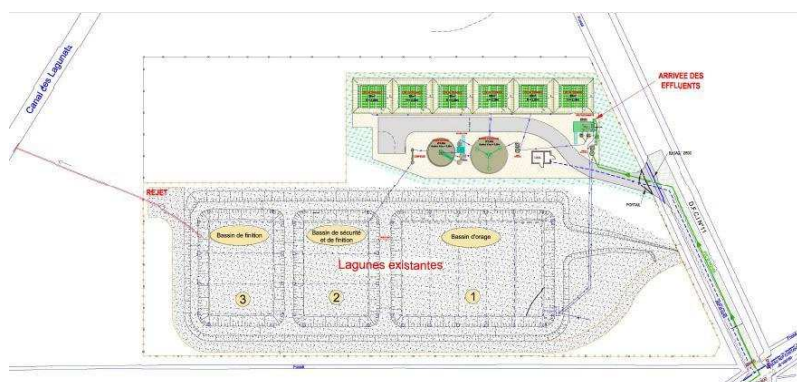
Veolia a fait part officiellement de ses craintes concernant le bon fonctionnement de ce traitement sur une station d'épuration de type Lagune. En effet, il y a un risque de relargage du phosphore après avoir été assimilé par les boues car celles-ci ne sont pas évacuées du système de traitement (Lagunage).

Les clôtures et le portail du site sont régulièrement dégradés. Ces éléments ont été remplacés à plusieurs reprises par le délégataire.

De l'affichage sécurité / sûreté a été également remplacé à plusieurs reprises à la suite à des actes extérieurs de malveillances.

La station d'épuration Manieu à Salaunes

La station d'épuration de Salaunes est une filière de traitement biologique à boues activées (aération prolongée) d'une capacité de 1500 Équivalents-Habitant.



Les ouvrages ont été dimensionnés pour recevoir les quantités de pollution suivantes :

Paramètre	Quantité En kg/jour
DBO5	90
DCO	180
MES	135
Volume en m³/jour	225

Mesure des effluents

Les stations de Canteranne, La Landette, et Manieu possèdent un système de comptage des effluents par débitmètre enregistreur.

En l'absence d'un système de comptage sur la station de Petit-Poujeau, le volume traité est estimé à partir du temps de marche des pompes de relèvement des postes situés en amont (PR Graveron).

Traitement de l'H2S

Actuellement 10 postes sont équipés d'un traitement dont :

3 par injection d'air (PR Brugat, PR Lartiguas et PR Codres) ;

7 par injection de chlorure ferrique. (PR Romefort, PR Libardac, PR Le Tris, PR Bois de Brûle, PR Maubourguet, PR Maucaillou, PR Graveron).

Télesurveillance

Tous les PR sont équipés d'une unité de télégestion.

Le système permet un pilotage plus aisé des installations de traitement, et notamment le suivi du fonctionnement des postes de refoulement.

Le système est raccordé au serveur du Territoire Atlantique et les données sont exploitées par l'application métier FLUKSAQUA (suivi du fonctionnement des postes de relevage - mise en place du diagnostic permanent).

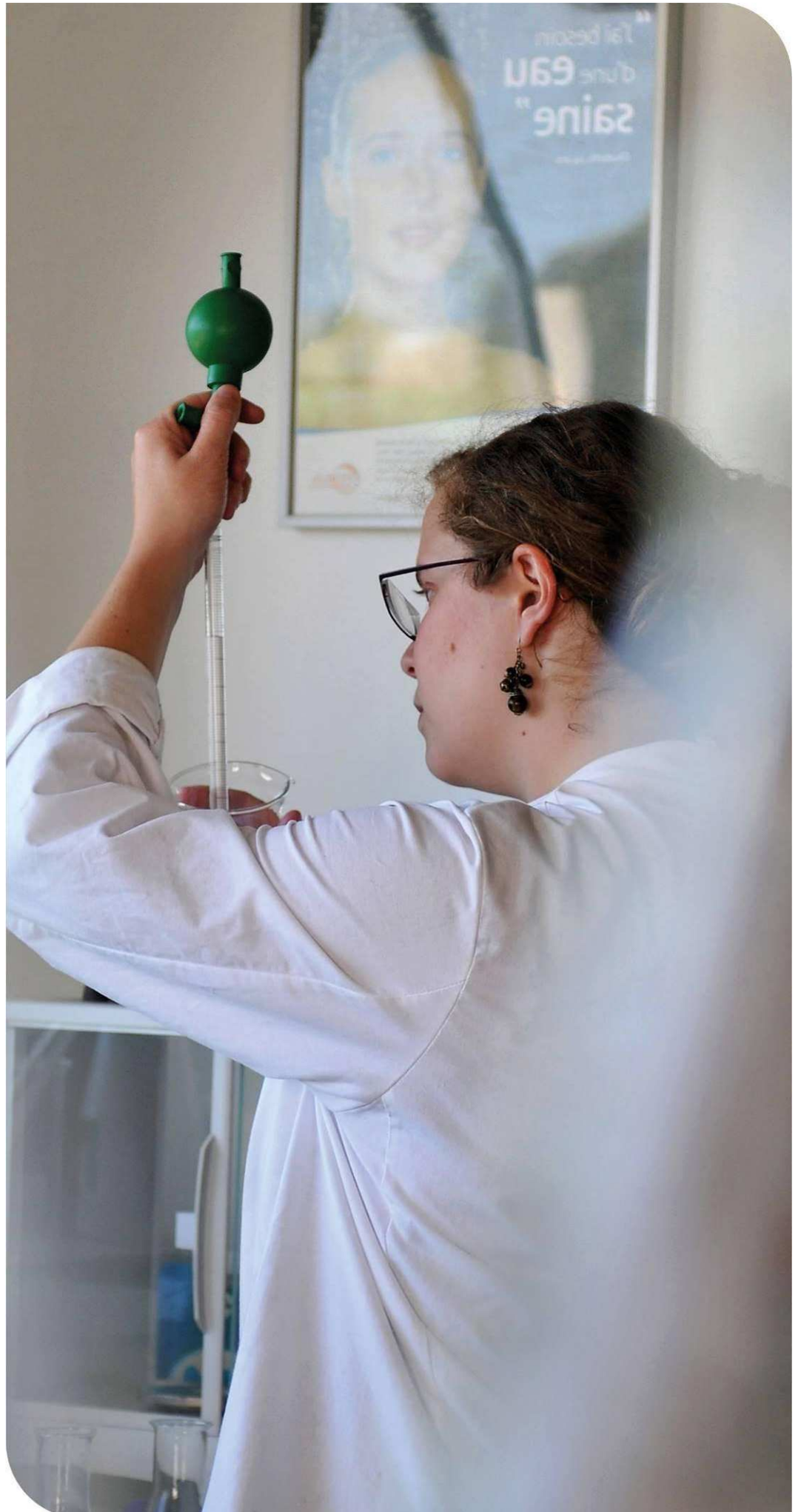
Celui-ci nous permet de visualiser le fonctionnement de chacune des installations et d'optimiser leur fonctionnement.

Suivi du fonctionnement des postes de Relevage



4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- *Les opérations de maintenance des installations*

● Opérations d'exploitation courante

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau traitée ;
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues ;
- L'évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé.
- Le contrôle des équipements de levage par un organisme agréé.

● Opérations d'entretien et de maintenance significatives

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Description
STEP LISTRAC	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	Maintenance des surpresseurs et des équipements de filtration de l'air
STEP LISTRAC	3 ^{ème} trimestre	Maintenance annuelle des membranes de filtration
STEP CANTERANNE	2 ^{ème} trimestre	Révision de la centrifugeuse
STEP LISTRAC	juin 2021	Renouvellement des 147 diffuseurs d'air situés dans le bassin d'aération

- **L'auscultation du réseau de collecte**

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	143	15	0	91	0	-100,0%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	3	0	-100,0%
Tests à l'eau (ml)	3	3	0	0	0	0%

- **Le curage**

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	13	7	42	267	50	-81,3%
sur branchements	0	1	1	1	0	-100,0%
sur canalisations	1	0	35	263	48	-81,7%
sur accessoires	12	6	6	3	2	-33,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
sur dessableurs	12	6	6	3	2	-33,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	500	300	1 594	10 650	1 948	-81,7%

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	16	17	39	38	46	21,1%
sur branchements	10	8	1	23	5	-78,3%
sur canalisations	4	6	35	13	40	207,7%
sur accessoires	2	3	3	2	1	-50,0%
sur dessableurs	2	3	3	2	1	-50,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	320	240	160	454	1 581	248,2%

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,73 / 1000 abonnés**.

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	7	7	7	7	5	-28,6%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	110 214	110 898	112 540	112 540	110 951	-1,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	6,35	6,31	6,22	6,22	4,51	-27,5%

Les points sensibles du réseau sont les suivants :

- 14 -16 route d'avensan CASTELNAU DE MÉDOC (réseau)
- 32 avenue Georges Mandel CASTELNAU DE MÉDOC (réseau)
- 52 route de Margaux AVENSAN (réseau)
- 40 chemin de la gare AVENSAN (réseau)
- 4 route de moulis AVENSAN (réseau)

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

- **Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique**

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

- **Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de conventions de déversement	0	0	0	0	0
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	0	0	0

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	4	4	4	4	4
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	1	1	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

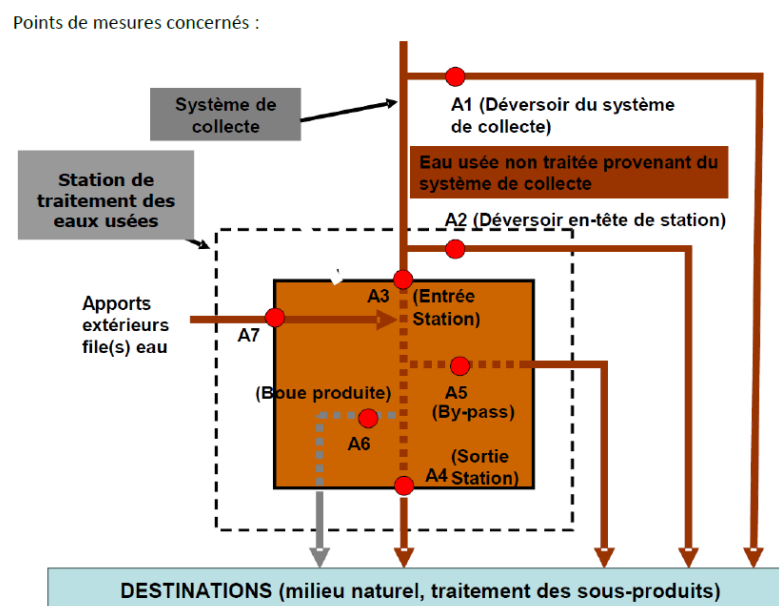
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rapelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- **La conformité des équipements d'épuration [P204.3]**

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- **La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	2,36*
ST 01 - CANTERANNE	0,00
ST 02 - LA LANDETTE	0,00
ST 03 - LAG PETIT POUJEAU	0,00
ST 04 - MANIEU	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

* **La STEP LANDETTE** à partir de la fin de novembre 2020, nous avons constaté une dégradation des concentrations en azote au rejet (point A4). En parallèle, nous observions la présence de boues dans la purge des 2 rampes d'aération du bassin biologique => Suspicion de diffuseurs d'air dégradés. Durant les premiers mois de l'année 2021, les dégradations ont augmenté. Il a été nécessaire d'adapter les paramètres de l'aération pour essayer de traiter correctement l'azote en compensant la perte d'efficacité de transfert d'oxygène par modifications des seuils de redox et augmentation des temps de marche des surpresseurs d'air d'aération du biologique. Cela a permis de traiter efficacement le carbone et avec difficulté l'azote en attendant le remplacement des diffuseurs d'air. Le remplacement des diffuseurs d'air a eu lieu le 03/06/2021. Il a permis de retrouver des temps de fonctionnement normaux et des rejets en azote nettement meilleurs. Compte tenu de la dégradation des diffuseurs d'air et malgré l'adaptation en permanence des paramètres d'aération, il a été très difficile de tenir les concentrations en NH4 et NO2 avant le remplacement des diffuseurs. Après le remplacement des diffuseurs d'air, globalement, on arrive bien à oxyder l'ammonium pour respecter la concentration de 1.55 mg/l N-NH4. Par contre, concernant les nitrites, même avec une nitrification très performante, il peut arriver que le seuil de N-NO2 très faible à 0.09 mg/l N-NO2 soit dépassé. Ce seuil est très difficile à tenir. En effet, pour un même paramétrage de l'aération, nous avons pu observer que d'une journée à l'autre le N-NO2 pouvait dépasser le seuil alors qu'il n'y pas de problème d'oxydation de l'ammonium (nitrification)

La STEP CANTERANNE est sujette aux dépassements hydrauliques de sa capacité ce qui contribue lors ou à la suite d'épisodes pluvieux à des non-conformités par l'incorporation dans le calcul des charges des déversements sur son point A2. Par exemple, lors des bilans des 14/01, 15/02/21 et 12/12/21, on observe des valeurs non conformes en sortie traitement sur les paramètres (MES et ou DCO et ou DBO). Si l'on ne considère que le point A4, les résultats d'analyses en sortie pour cette installation sont conformes sur tous les paramètres.

La STEP DE MOULIS n'est pas conforme car lors du bilan du 20/09/21, la norme de rejet en MES est dépassée de 10 mg/l. Cela est dû à la présence de micro-algues vertes qui se développent en période estivale due à l'ensoleillement. Les paramètres organiques dépassent les seuils. La DBO dépassent très légèrement le seuil de 3 mg/l mais la DCO à cause des MES est largement au-dessus de la norme de rejet car

les échantillons sont non filtrés. En ce qui concerne les formes azotées, les normes de rejet sont respectées en ammonium et nitrates mais pas en nitrites. Pour les paramètres phosphore, la norme en phosphore total est dépassée mais respectée pour les orthophosphates

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	64	69	64	82	76*
ST 01 - CANTERANNE	73	82	58	77	67
ST 02 - LA LANDETTE	36	33	82	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

*Lors de l'année 2021, sur la STEP CANTERANNE il y a eu 4 bilans pendant lesquels au moins 1 paramètre a dépassé une valeur limite ce qui amène à ce résultat de performances d'équipement d'épuration de 67%.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
ST 01 - CANTERANNE	100	100	100	100	100
ST 02 - LA LANDETTE	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

ST 01 - CANTERANNE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m ³ /j)	3 375
Capacité nominale (kg/j)	565

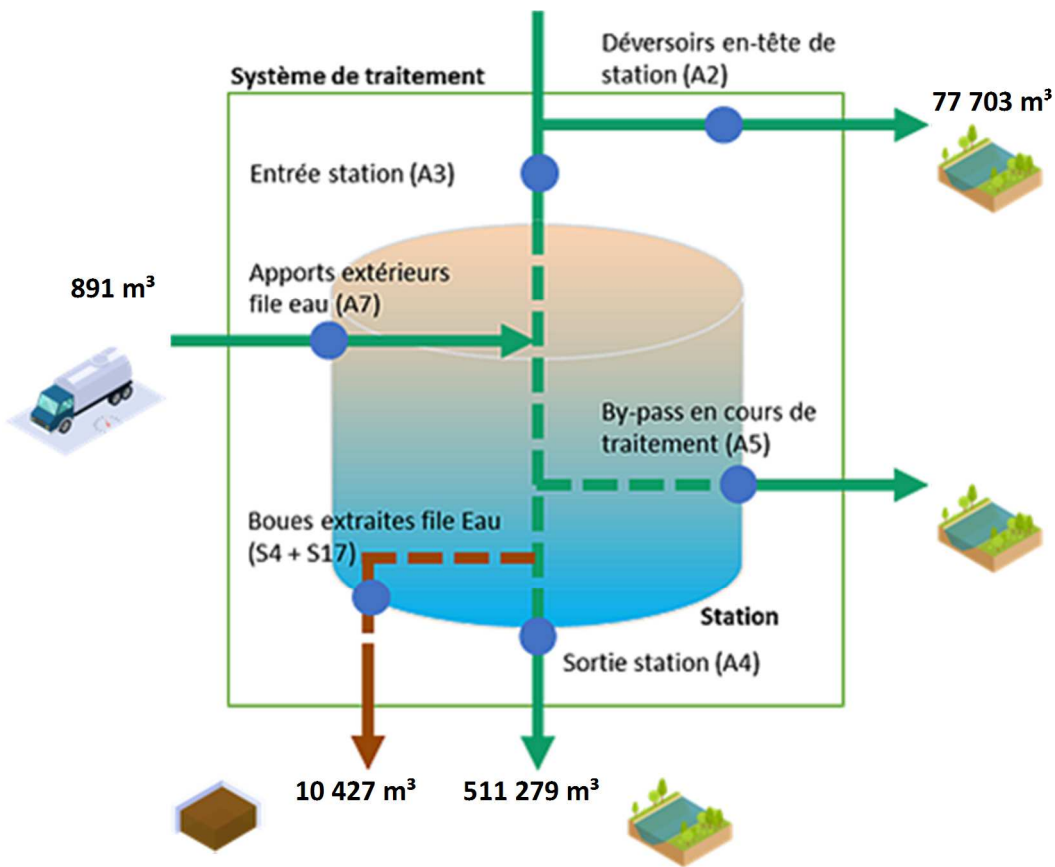
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	8,00			
moyenne annuelle							2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

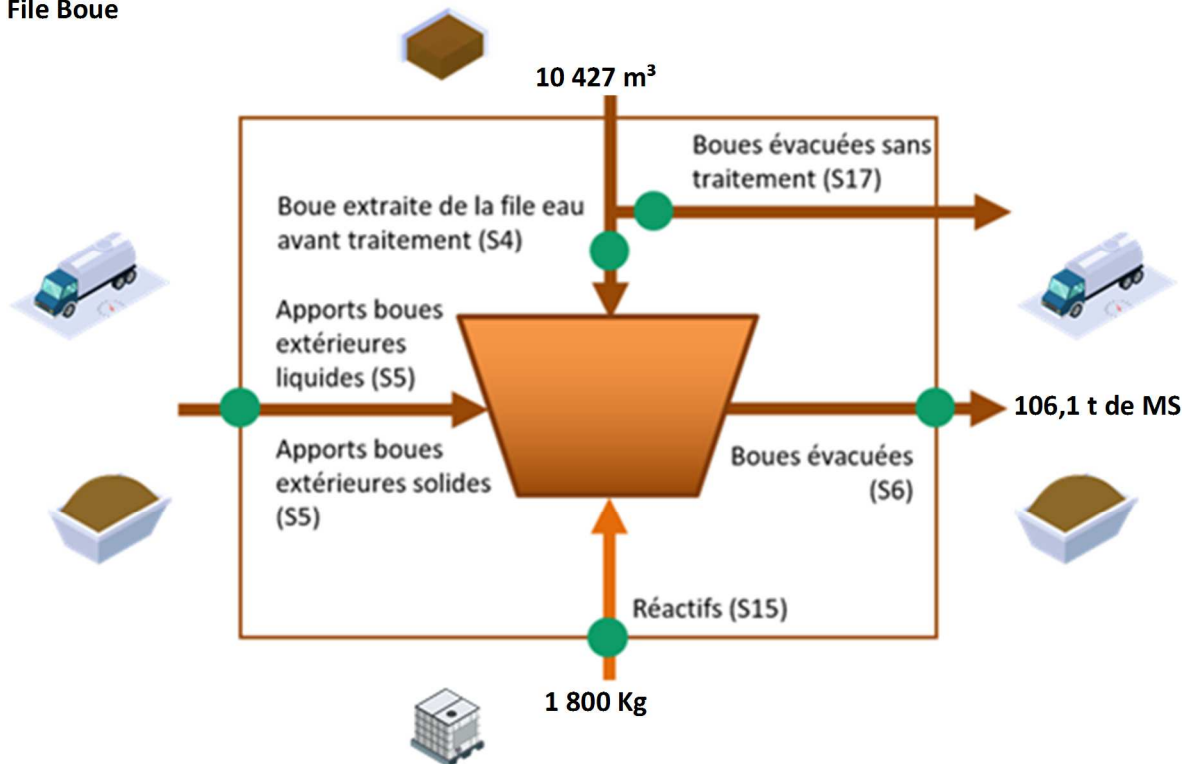
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

449 959 m³



File Boue



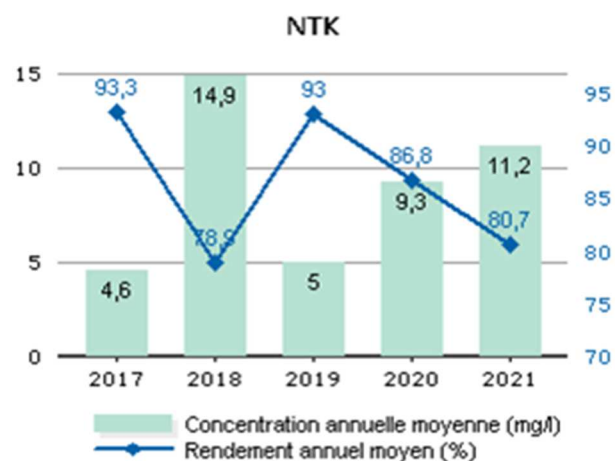
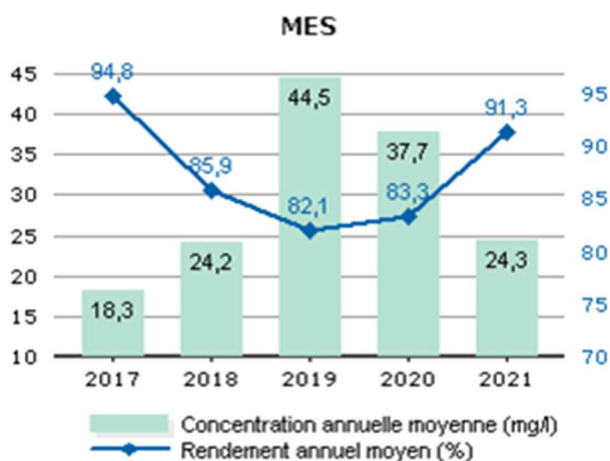
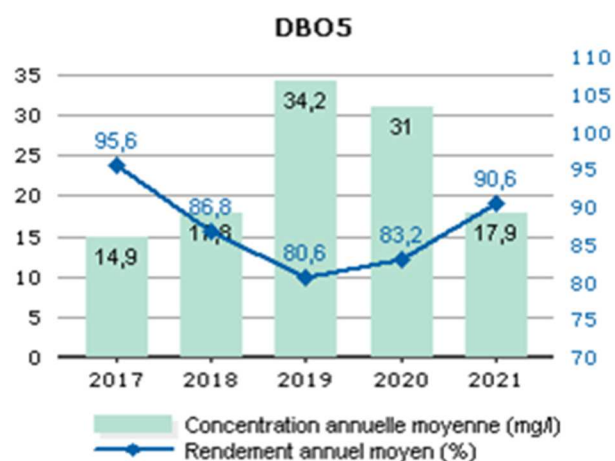
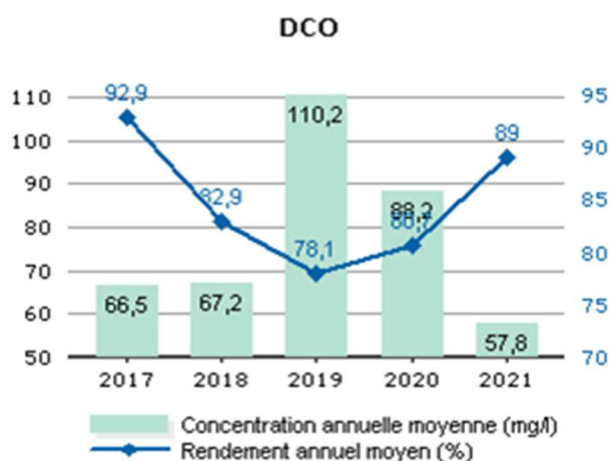
Fréquences d'analyses

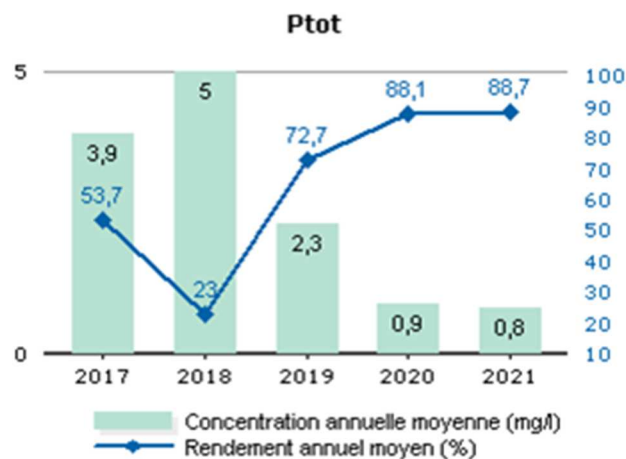
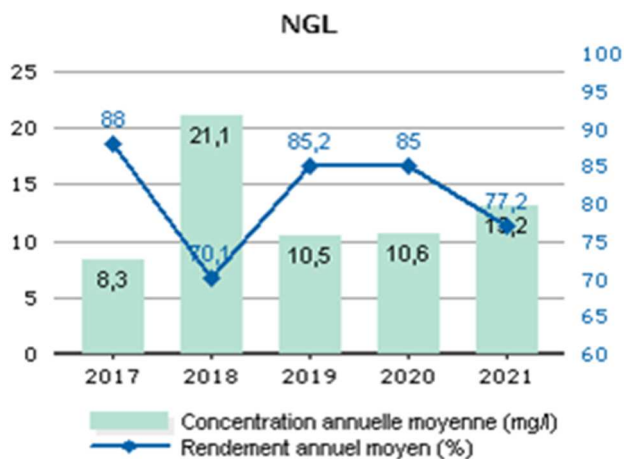
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	146,6	55,8	55,8	58,5	106,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	591,1	17,95	106,1	100,00
Total	591,1	17,95	106,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	36,3	3,3	40,0	10,3	17,4
Total (t)	36,3	3,3	40,0	10,3	17,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	24,0	2,0	37,5	46,9	100,8
Total (t)	24,0	2,0	37,5	46,9	100,8
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	60,0	5,0	36,6	91,6	/
Total (m³)	60,0	5,0	36,6	91,6	/

ST 02 - LA LANDETTE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m ³ /j)	672
Capacité nominale (kg/j)	138

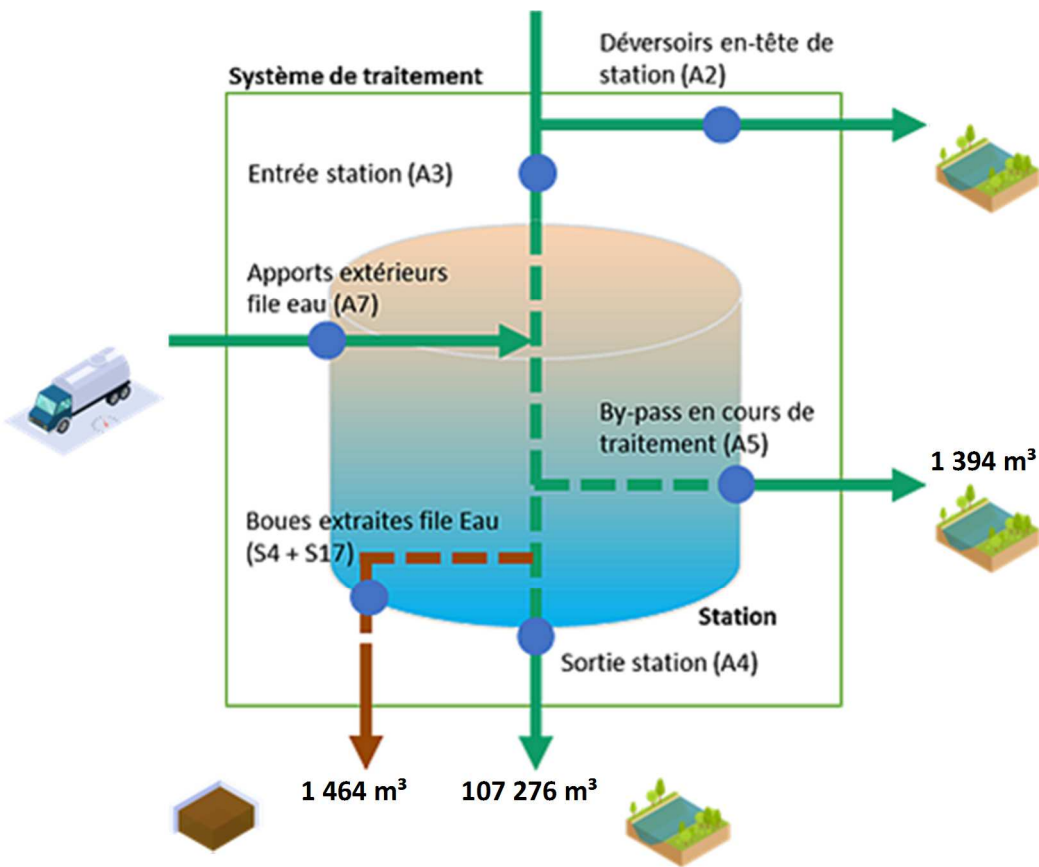
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	40,00	6,00	27,00				
moyenne annuelle						1,55	0,60
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

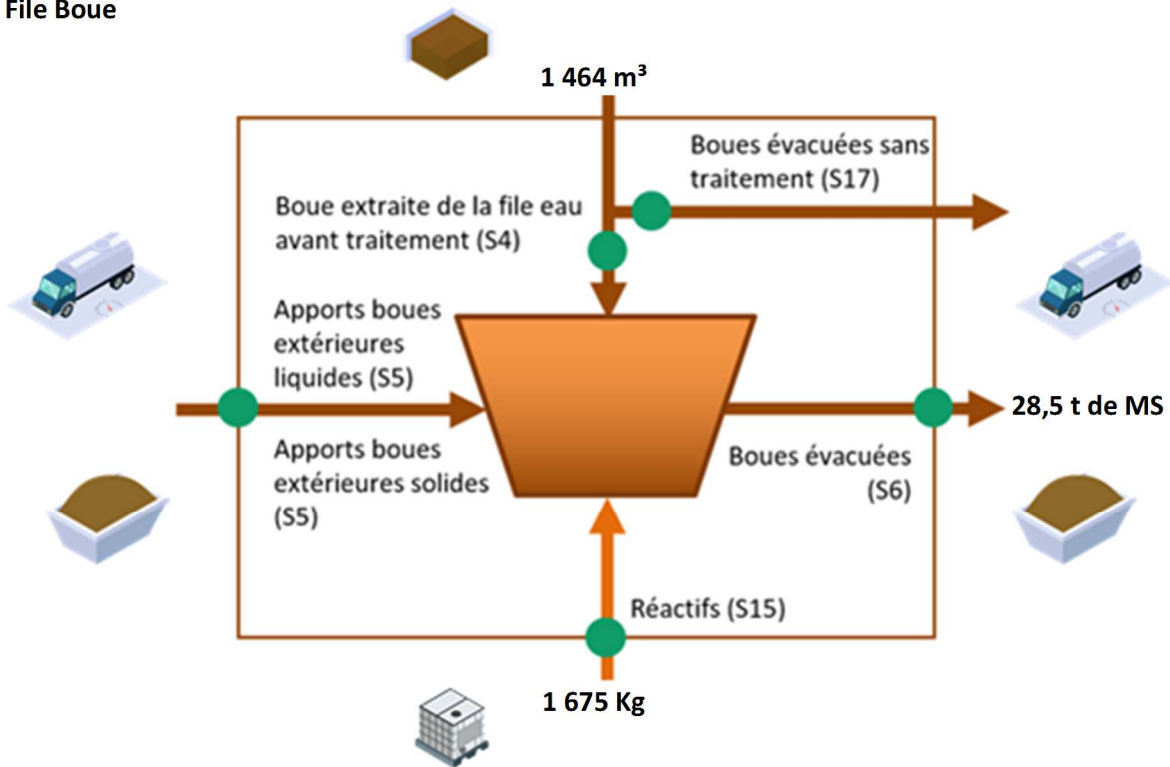
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

109 215 m³



File Boue



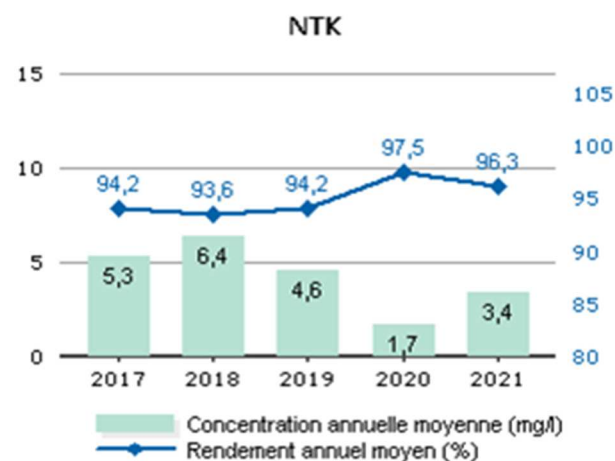
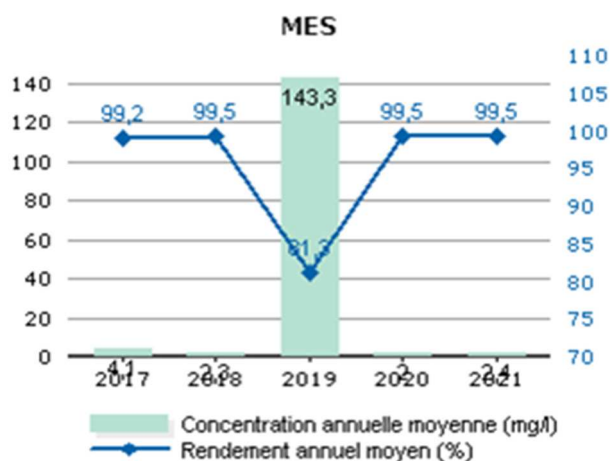
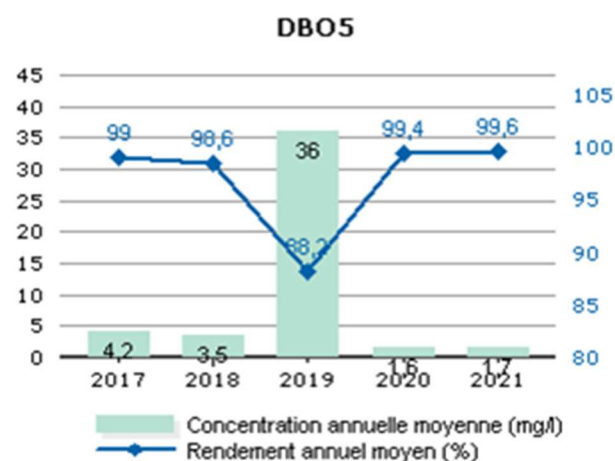
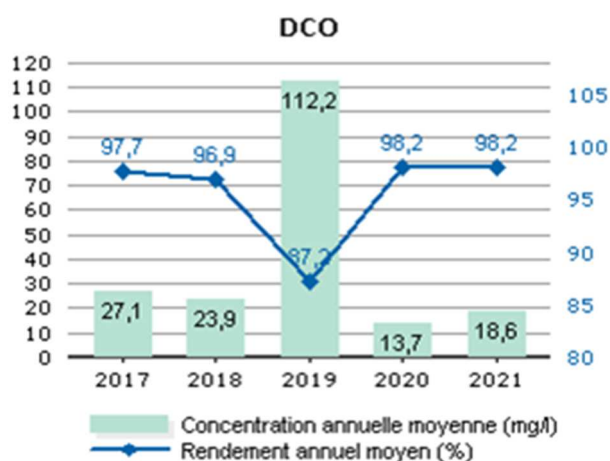
Fréquences d'analyses

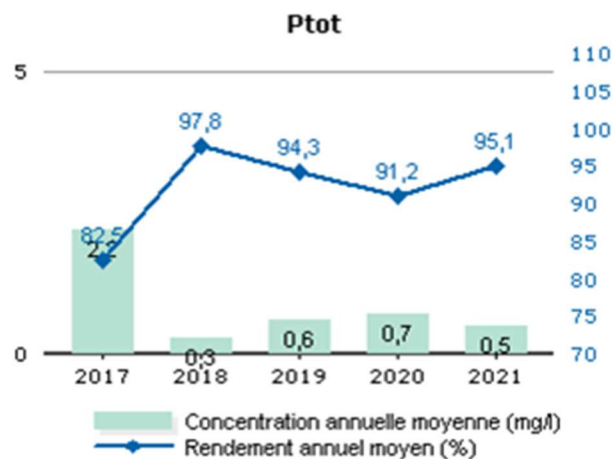
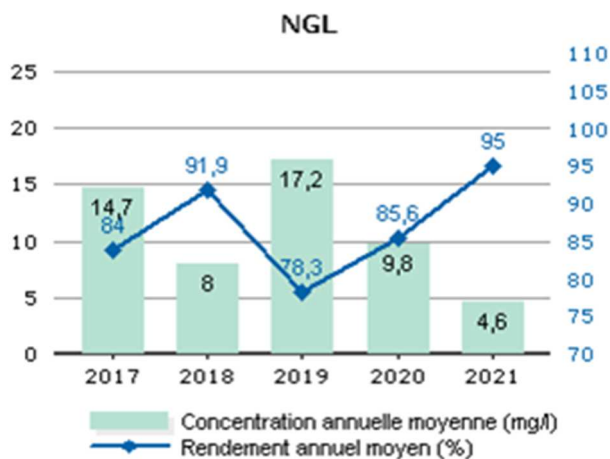
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	45,0	31,6	28,2	31,2	28,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	244	11,68	28,5	100,00
Total	244	11,68	28,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Compostage norme NF (t) Refus	5,6				
Centre de stockage de déchets (t) Refus	17,4	15,8	38,2	15,6	5,4
Total (t)	23,0	15,8	38,2	15,6	5,4
Compostage norme NF (t) Sables	5,5	1,0	14,7	28,1	18,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables		32,0			
Total (t)	5,5	33,0	14,7	28,1	18,4
Compostage norme NF(m ³) Graisses	25,0	47,0	52,9	77,6	52,2
Valorisation agricole (m ³) Graisses				73,0	
Total (m³)	25,0	47,0	52,9	150,6	52,2

ST 03 - LAG PETIT POUJEAU

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

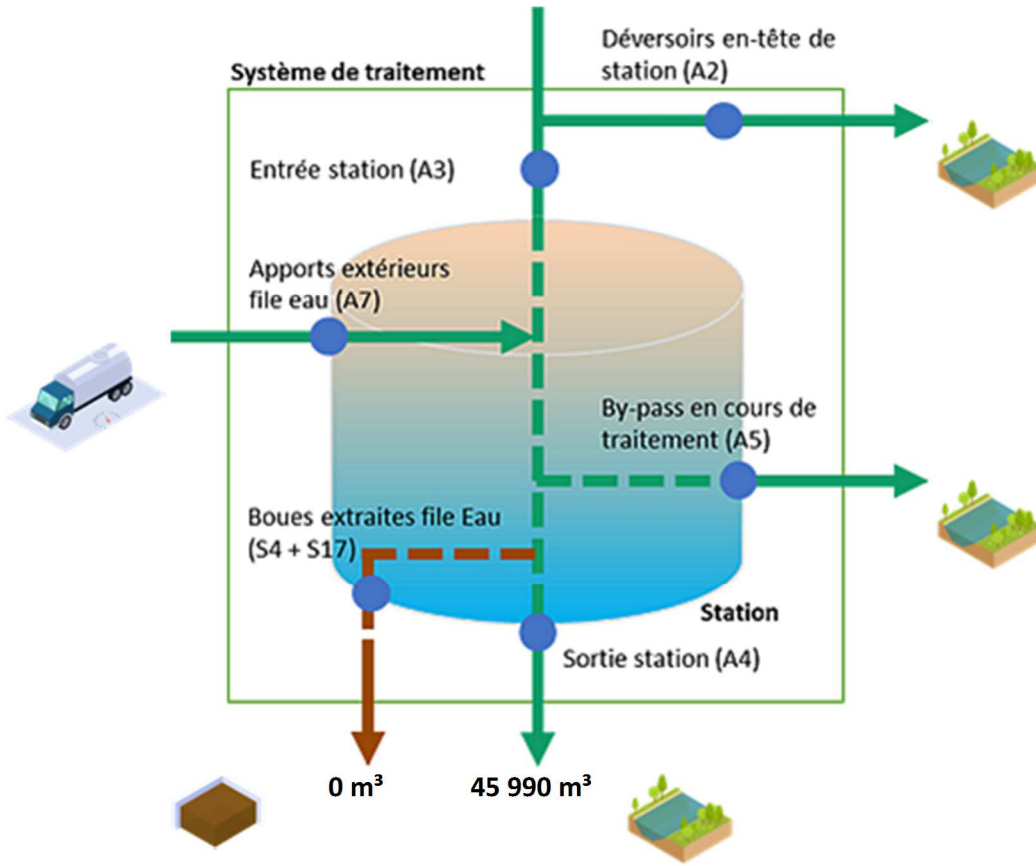
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m ³ /j)	434
Capacité nominale (kg/j)	48

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	154,00	43,00	150,00			34,21	2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan		70,00					
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	83,00	89,00	75,00			53,00	88,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



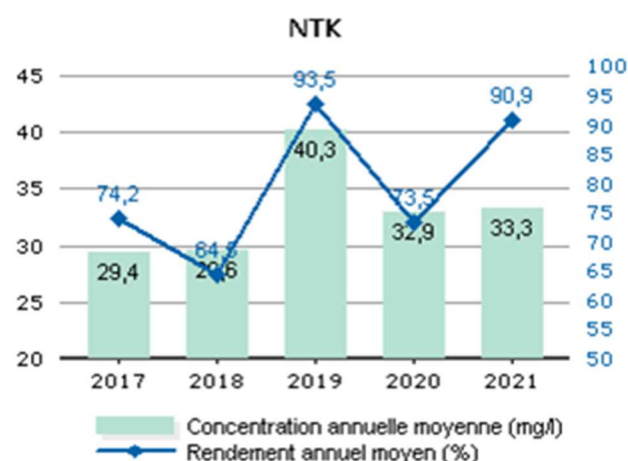
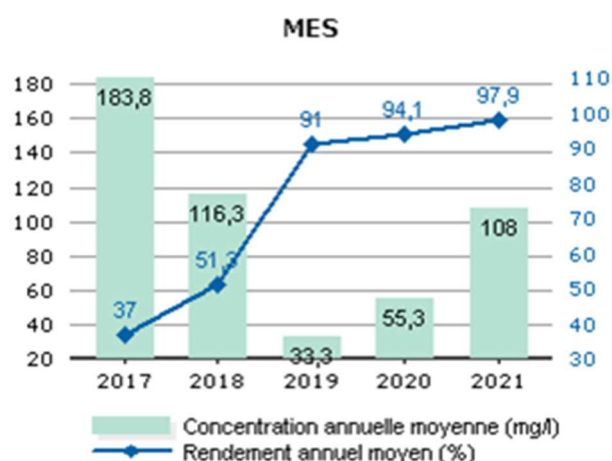
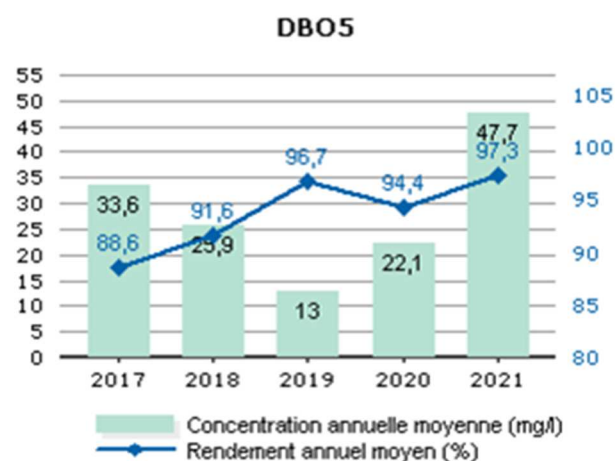
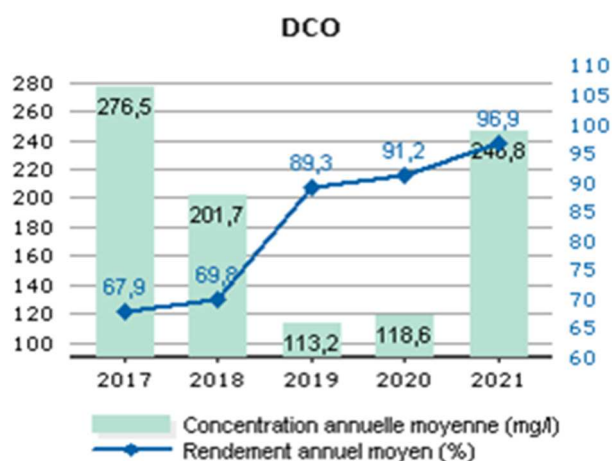
Fréquences d'analyses

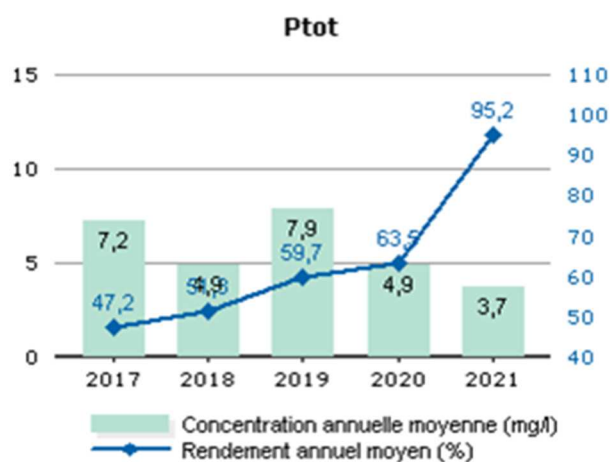
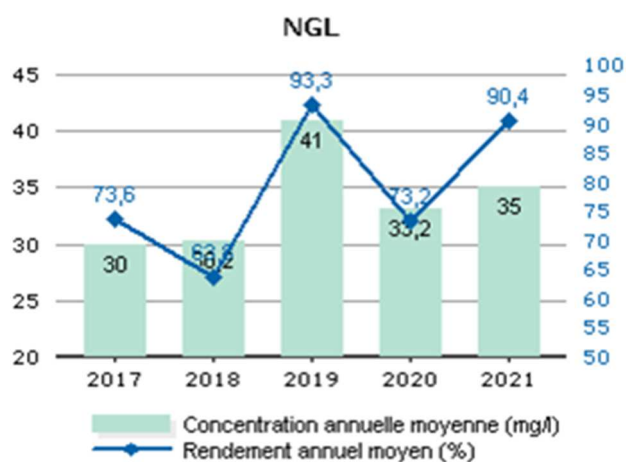
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Compostage sans norme (t) Sables			29,1	10,0	10,0
Total (t)			29,1	10,0	10,0
Compostage sans norme (m ³) Graisses				17,5	21,5
Total (m³)				17,5	21,5

ST 04 - MANIEU

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

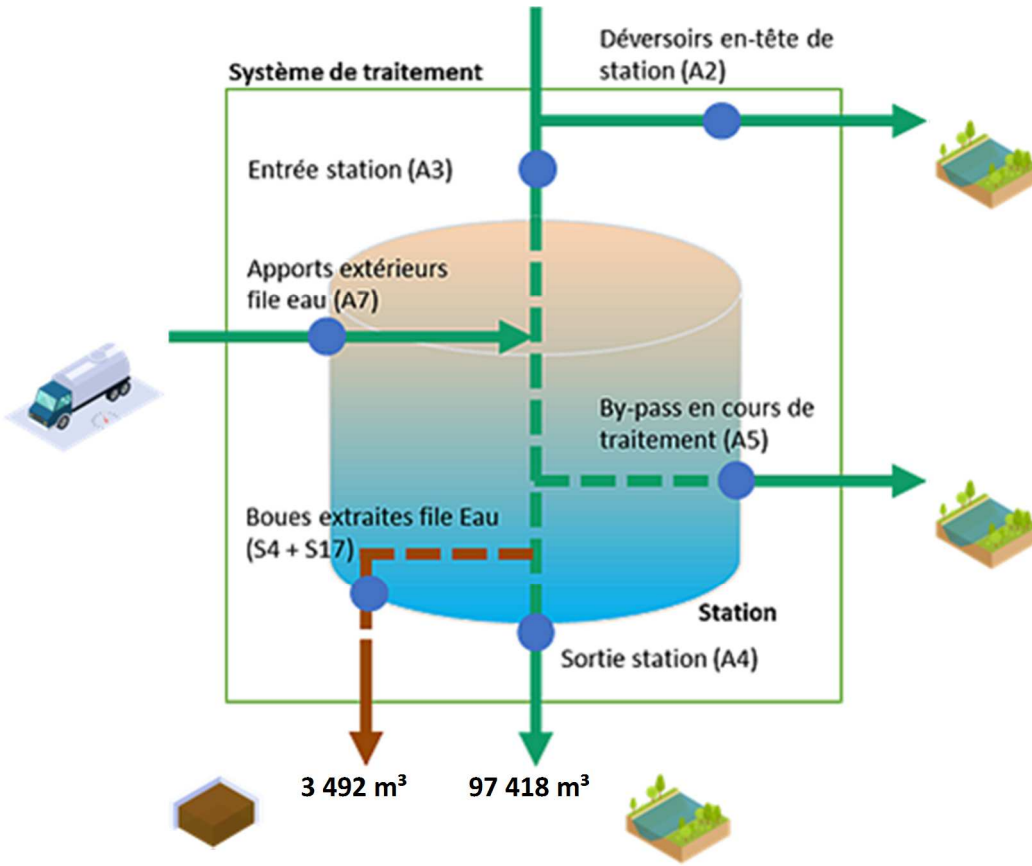
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m ³ /j)	605
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	5,00	15,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



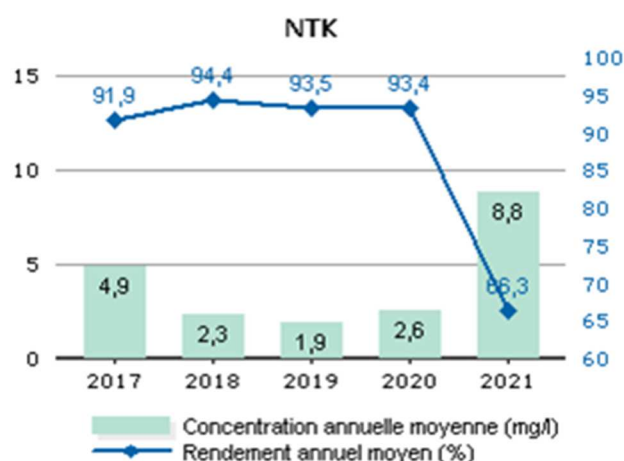
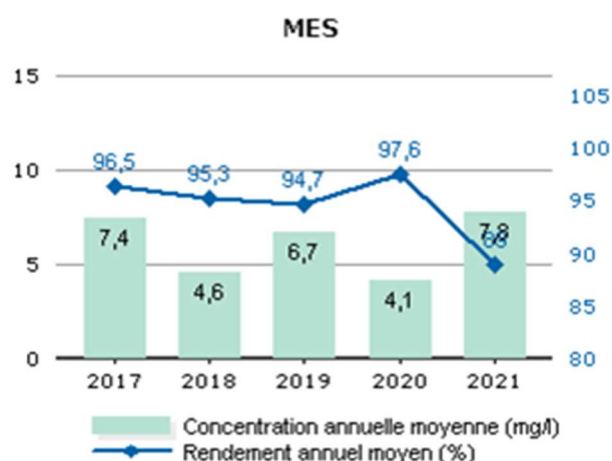
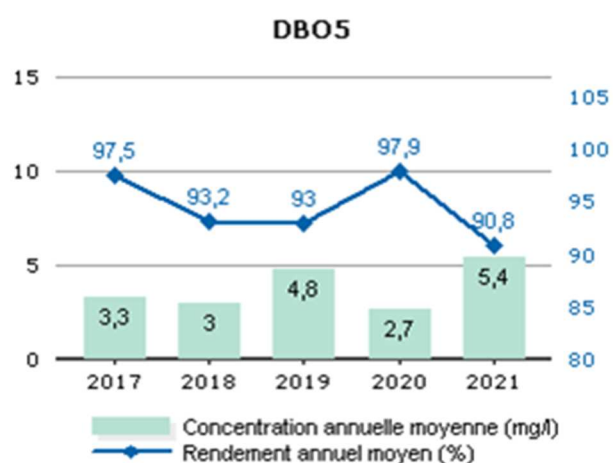
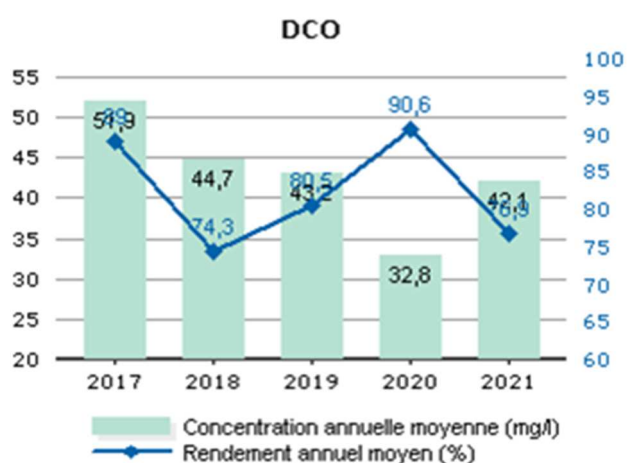
Fréquences d'analyses

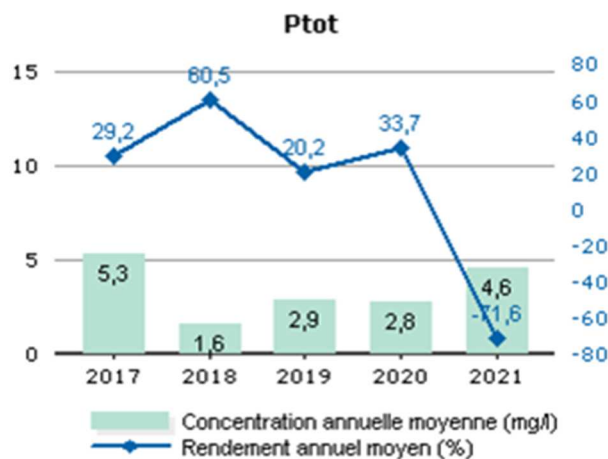
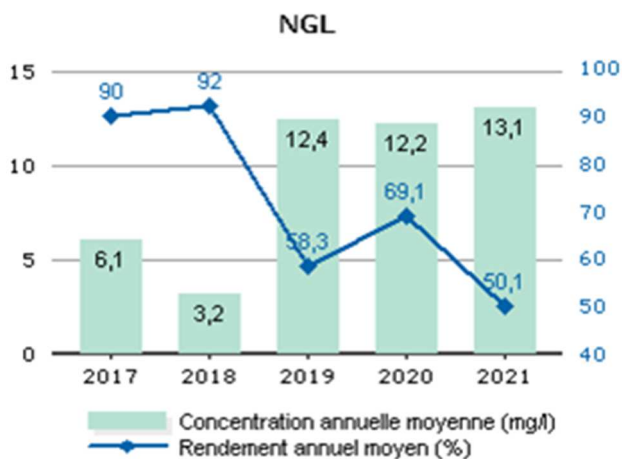
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	3
DBO5	3
MES	3
NTK	3
NGL	3
Ptot	3

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Compostage norme NF (t) Refus			1,2	0,2	
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,2	0,3			0,3
Total (t)	0,2	0,3	1,2	0,2	0,3
Compostage norme NF (t) Sables	8,0	10,0	10,4	1,6	5,4
Total (t)	8,0	10,0	10,4	1,6	5,4
Compostage norme NF(m ³) Graisses	20,0	20,0	28,1	2,4	14,5
Total (m³)	20,0	20,0	28,1	2,4	14,5

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



RESPONSABILITÉ

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	751 750	814 264	821 820	927 781	911 755	-1,7%
Usine de dépollution	564 238	616 881	636 061	624 874	679 343	8,7%
Postes de relèvement et refoulement	187 512	197 383	185 759	302 907	232 412	-23,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

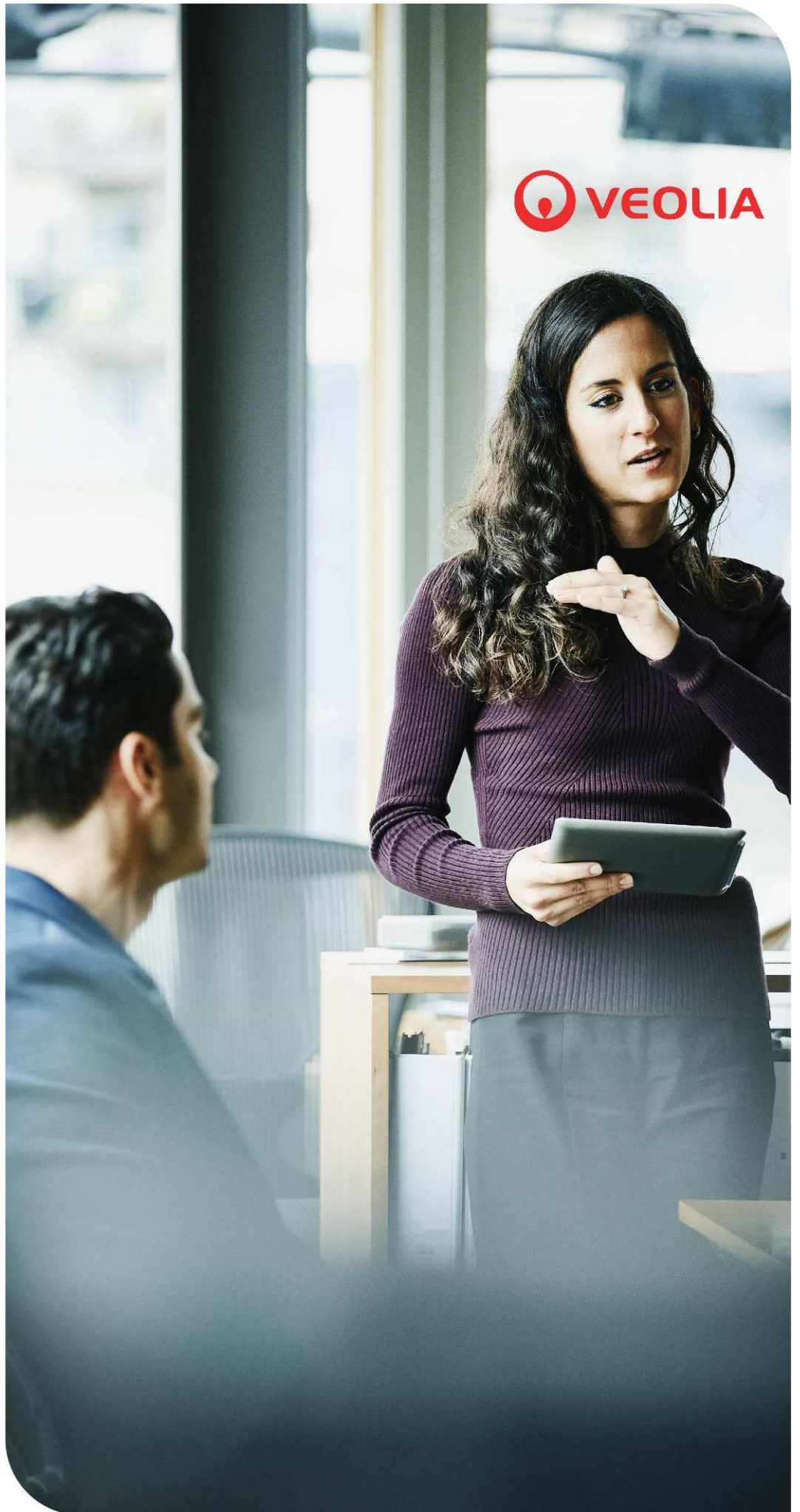
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
ST 01 - CANTERANNE						
Chlorure ferrique (kg)	/	/	/	30 960	31 680	2,3%
ST 02 - LA LANDETTE						
Acide sulfurique (kg)	930	814	1 163	1 861	1 861	0,0%
Chlorure ferrique (kg)	4 350	21 750	14 500	17 400	17 400	0,0%
Eau de Javel (kg)	2 928	1 635	1 952	2 928	1 952	-33,3%
ST 03 - LAG PETIT POUJEAU						
Chlorure ferrique (kg)	/	290	1 160	2 320	/	/

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
ST 01 - CANTERANNE						
Polymère (kg)	3 600	4 160	5 300	2 485	1 800	-27,6%
ST 02 - LA LANDETTE						
Polymère (kg)	1 400	2 000	2 160	1 380	1 675	21,4%

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I5261 - CASTELNAU DE MEDOC ASST

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	2 016 163	2 128 868	5,59 %
Exploitation du service	664 136	734 987	
Collectivités et autres organismes publics	1 246 131	1 242 845	
Travaux attribués à titre exclusif	106 162	148 606	
Produits accessoires	- 266	2 430	
CHARGES	2 374 738	2 323 075	-2,18 %
Personnel	248 821	314 633	
Energie électrique	119 707	86 875	
Produits de traitement	24 137	25 053	
Analyses	21 875	8 390	
Sous-traitance, matières et fournitures	437 536	423 622	
Impôts locaux et taxes	13 132	15 215	
Autres dépenses d'exploitation	119 572	68 363	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	9 387	17 664	
<i>engins et véhicules</i>	35 635	48 405	
<i>informatique</i>	55 191	53 605	
<i>assurances</i>	12 582	18 264	
<i>locaux</i>	26 040	35 035	
<i>autres</i>	- 19 263	- 104 612	
Contribution des services centraux et recherche	33 882	42 472	
Collectivités et autres organismes publics	1 246 131	1 242 845	
Charges relatives aux renouvellements	82 478	68 445	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	24 931	10 299	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	57 547	58 146	
Charges relatives aux investissements	9 374	13 621	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	9 374	13 621	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	18 089	13 539	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 358 574	- 194 207	45,84 %
RESULTAT	- 358 573	- 194 206	45,84 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

17/03/2022

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: I5261 - CASTELNAU DE MEDOC ASST

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	664 136	734 987	10,67 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	929 511	703 934	-24,27 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 265 375	31 053	
Exploitation du service	664 136	734 987	10,67 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 115 664	1 114 897	-0,07 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	1 432 861	1 080 498	-24,59 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 317 198	34 399	
Redevance Modernisation réseau	130 467	127 948	-1,93 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	167 552	121 944	-27,22 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 37 084	6 004	
Collectivités et autres organismes publics	1 246 131	1 242 845	-0,26 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	106 162	148 606	39,98 %
Produits accessoires	- 266	2 430	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

17/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à **27 848 €**

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- **Programme contractuel d'investissement**

Installations électromécaniques	Montant en €
Divers contrat	
Divers	
Investissement - Aménagement Matières vidange 2021	2 072,67

- **Programme contractuel de renouvellement**

Aucun programme contractuel de renouvellement en 2021.

- **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2021
Equipements (€)	10 299,30

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

I5261 S.I. DE CASTELNAU MEDOC		
	Dépenses	Recettes
Au 01/07/2019	22 437,5 €	28 644,8 €
2020	29 336,4 €	57 804,6 €
2021	49 600,9 €	58 487,5 €
Total	144 936,8 €	101 374,8 €
Solde	43 562,00 €	

Ce tableau présente l'avancement des dépenses relatives au fond de renouvellement, ces montants n'ont cependant pas encore été validés lors de la rédaction du rapport.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

AVENSAN	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part collectivité(s)			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part collectivité(s)			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

CASTELNAU DE MEDOC	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part collectivité(s)			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part collectivité(s)			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

LISTRAC MEDOC

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part collectivité(s)			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part collectivité(s)			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

MOULIS EN MEDOC	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part collectivité(s)			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part collectivité(s)			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

SALAUNES	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part collectivité(s)			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part collectivité(s)			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
AVENSAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 801	2 895	2 945	2 993	3 043	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	981	1 003	1 010	1 045	1 077	3,1%
Assiette de la redevance (m3)	100 037	98 246	116 993	108 092	104 944	-2,9%
CASTELNAU DE MEDOC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 398	4 604	4 668	4 819	4 852	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 927	1 977	1 994	2 052	2 134	4,0%
Assiette de la redevance (m3)	175 572	181 467	223 944	210 067	194 814	-7,3%
LISTRAC MEDOC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 676	2 724	2 773	2 802	2 813	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	815	832	834	866	898	3,7%
Assiette de la redevance (m3)	79 123	70 279	88 693	87 096	77 151	-11,4%
MOULIS EN MEDOC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 825	1 835	1 835	1 863	1 887	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	453	462	480	620	638	2,9%
Assiette de la redevance (m3)	44 283	42 933	54 021	59 885	69 493	16,0%
SALAUNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	864	936	944	1 076	1 141	6,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	318	330	350	400	398	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	27 768	33 623	42 153	43 477	42 637	-1,9%

6.3 Le bilan qualité par usine

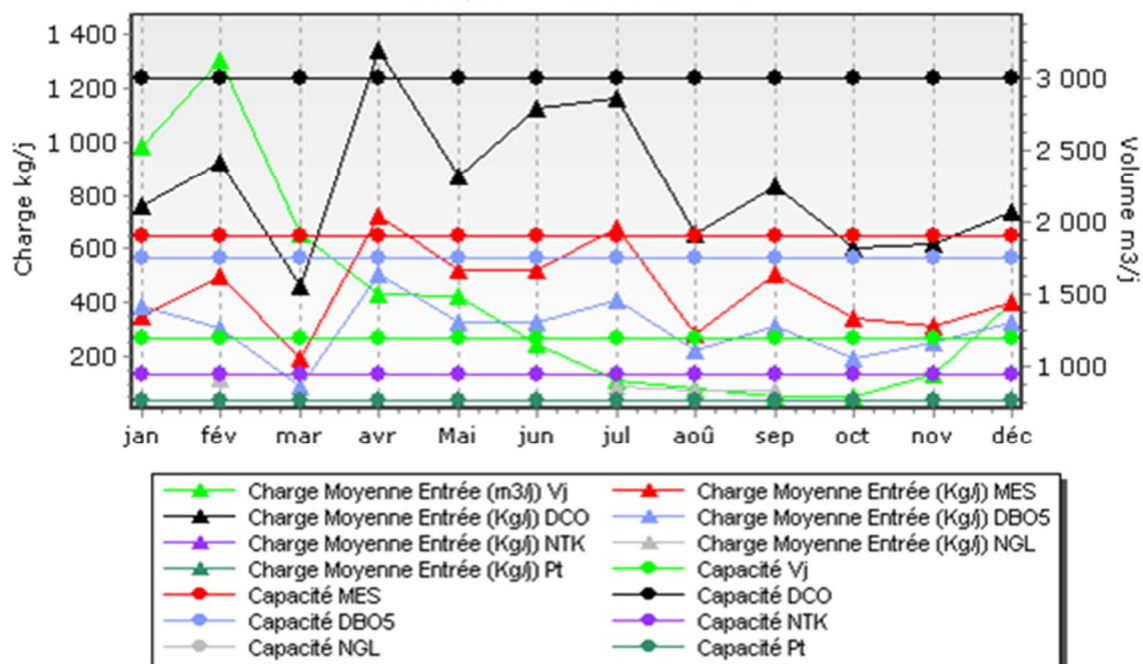
ST 01 - CANTERANNE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 531	0 / 1	354	762	385	-	-	-
février	3 132	0 / 1	501	921	304	122,2	122,2	13,9
mars	1 926	0 / 1	193	462	92	-	-	-
avril	1 512	0 / 1	726	1 340	510	-	-	-
mai	1 492	0 / 1	522	873	328	-	-	-
juin	1 152	0 / 1	518	1 125	327	-	-	-
juillet	905	0 / 1	679	1 158	411	90,5	90,5	11,5
août	850	0 / 1	280	656	221	77,3	77,3	10,3
septembre	797	0 / 1	510	837	315	77,3	77,3	9,0
octobre	795	0 / 1	342	606	195	-	-	-
novembre	953	0 / 1	314	620	256	-	-	-
décembre	1 450	0 / 1	406	740	326	-	-	-

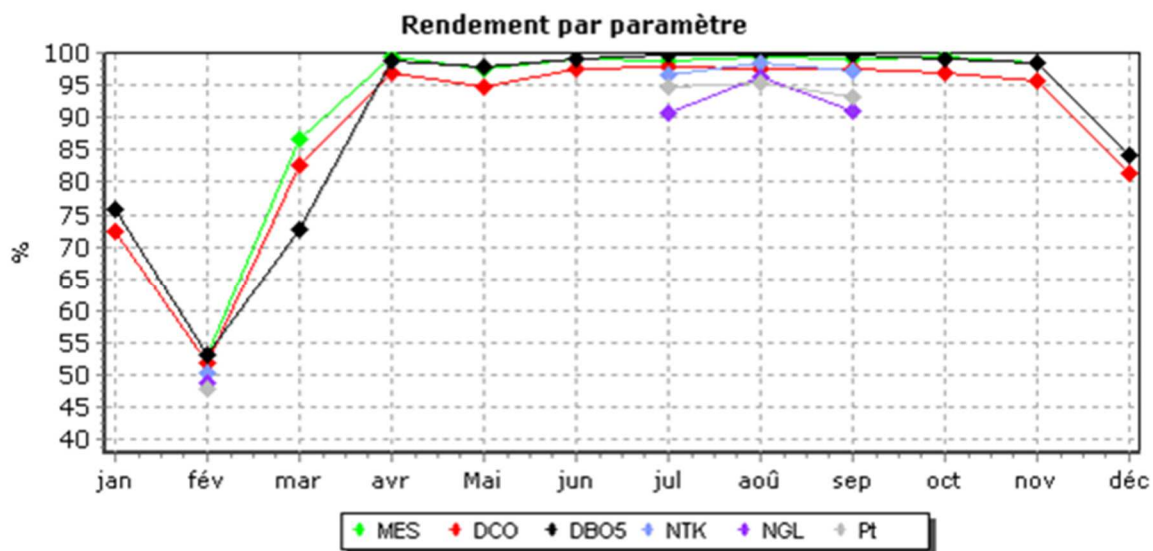
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

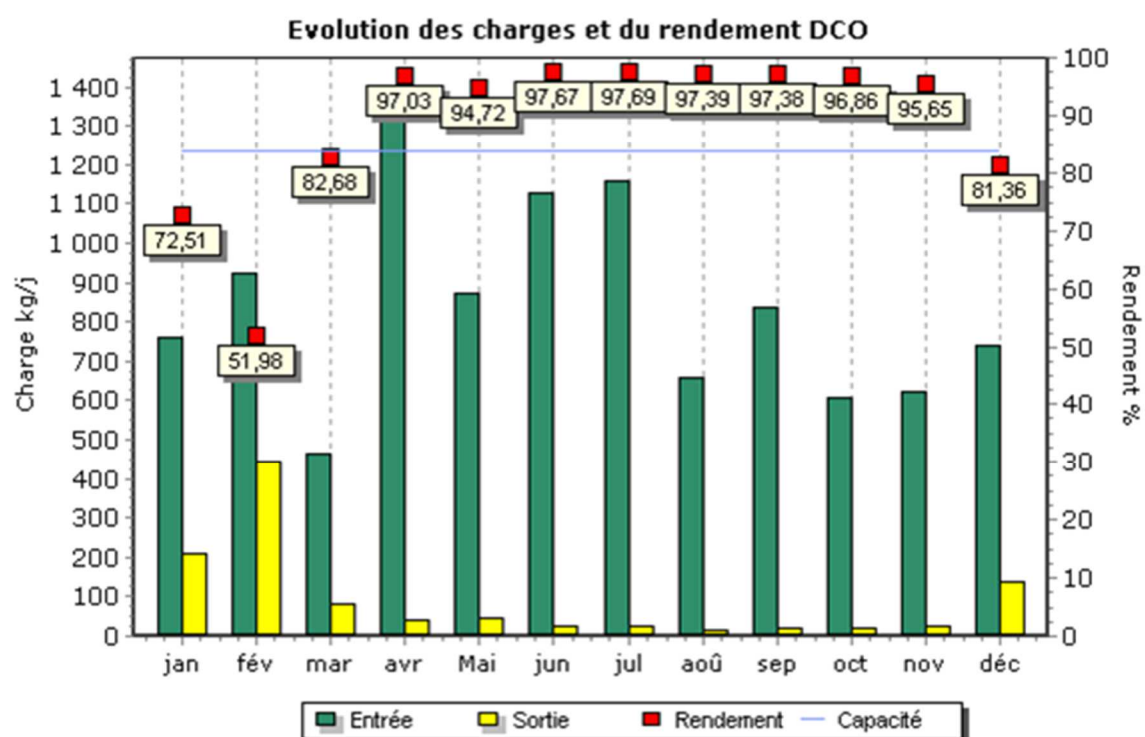
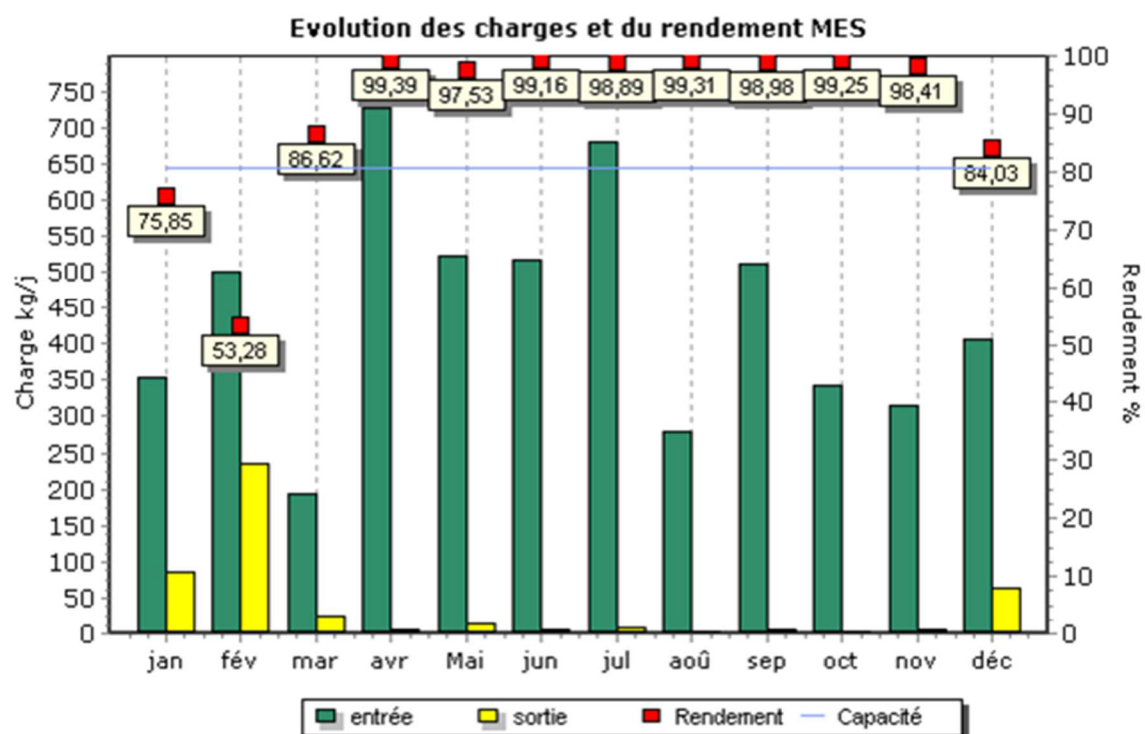


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

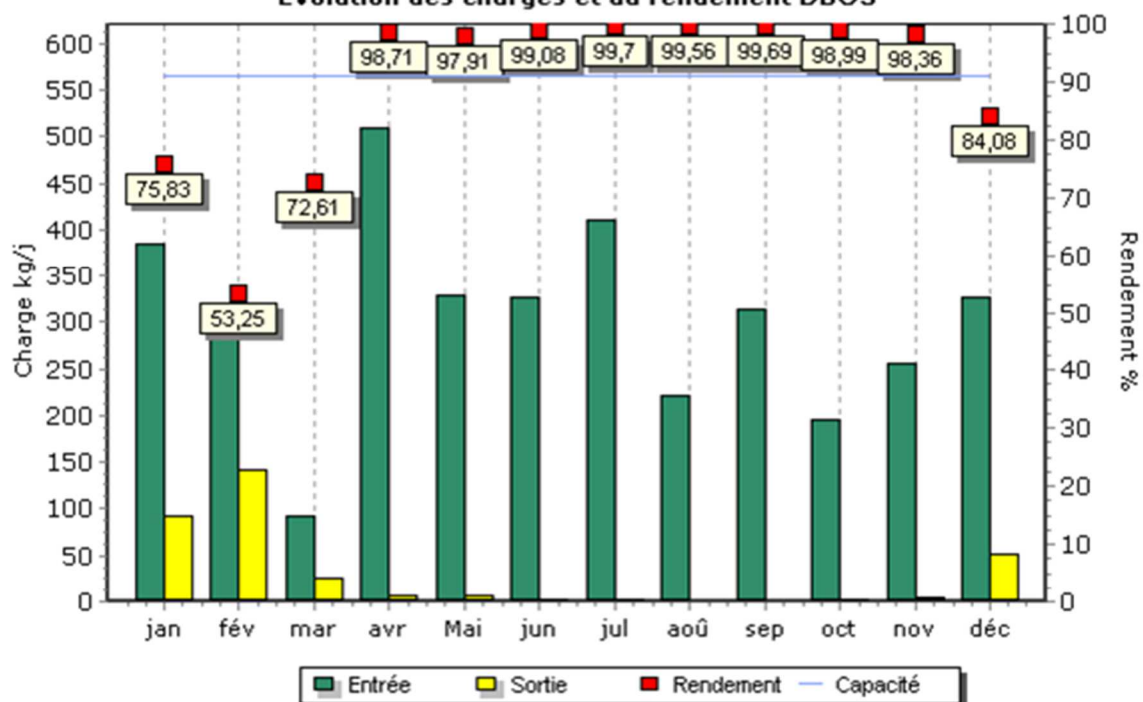
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	85,60	75,85	209,40	72,51	92,97	75,83					1,00	
février	234,10	53,28	442,10	51,98	142,03	53,25	60,70	50,29	62,70	48,63	7,20	47,92
mars	25,80	86,62	80,10	82,68	25,33	72,61					1,00	
avril	4,40	99,39	39,80	97,03	6,58	98,71					0,80	
mai	12,90	97,53	46,00	94,72	6,86	97,91					0,80	
juin	4,40	99,16	26,20	97,67	3,01	99,08					0,80	
juillet	7,60	98,89	26,80	97,69	1,24	99,70	3,20	96,44	8,50	90,56	0,60	94,61
août	2,00	99,31	17,10	97,39	0,97	99,56	1,20	98,49	2,80	96,34	0,50	95,26
septembre	5,20	98,98	21,90	97,38	0,96	99,69	2,20	97,14	6,90	91,05	0,60	93,16
octobre	2,60	99,25	19,00	96,86	1,96	98,99					0,50	
novembre	5,00	98,41	27,00	95,65	4,22	98,36					0,50	
décembre	64,90	84,03	137,90	81,36	51,93	84,08					0,70	



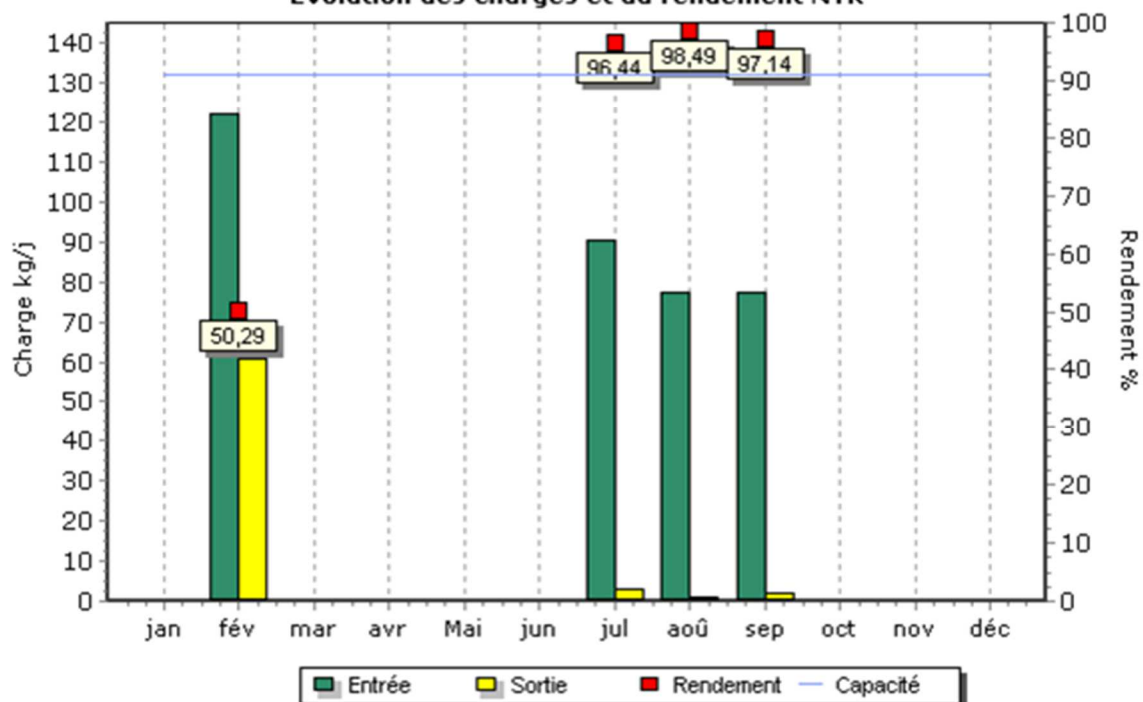
Evolution des charges et du rendement par paramètre



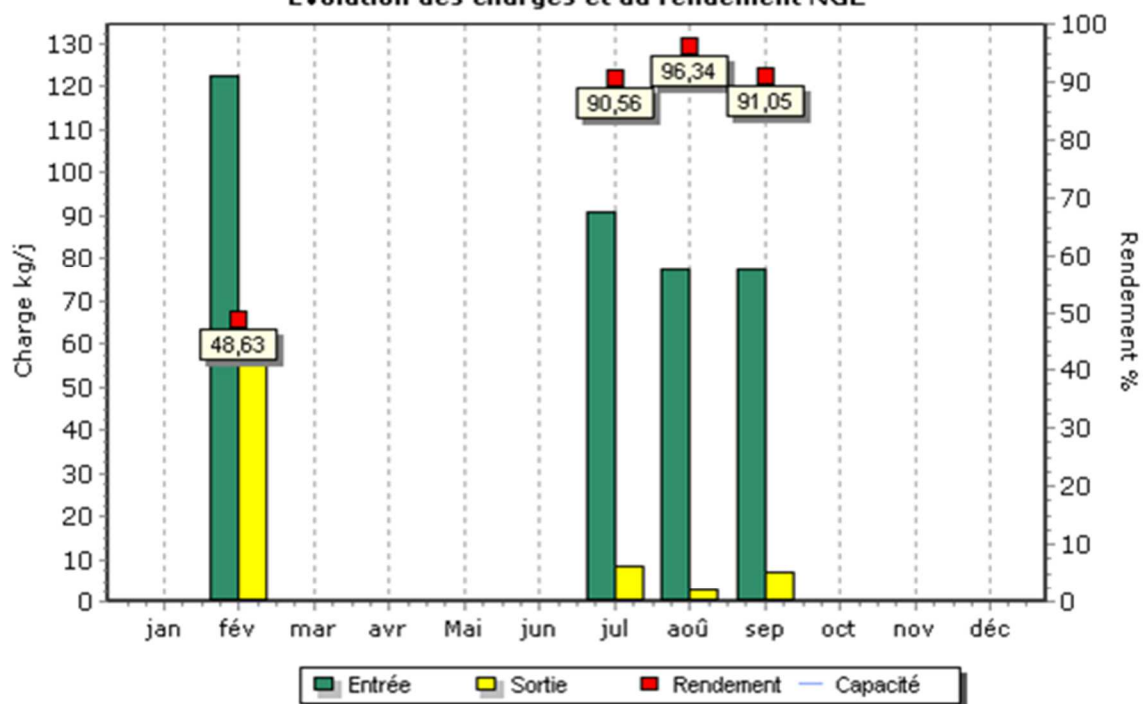
Evolution des charges et du rendement DBO5



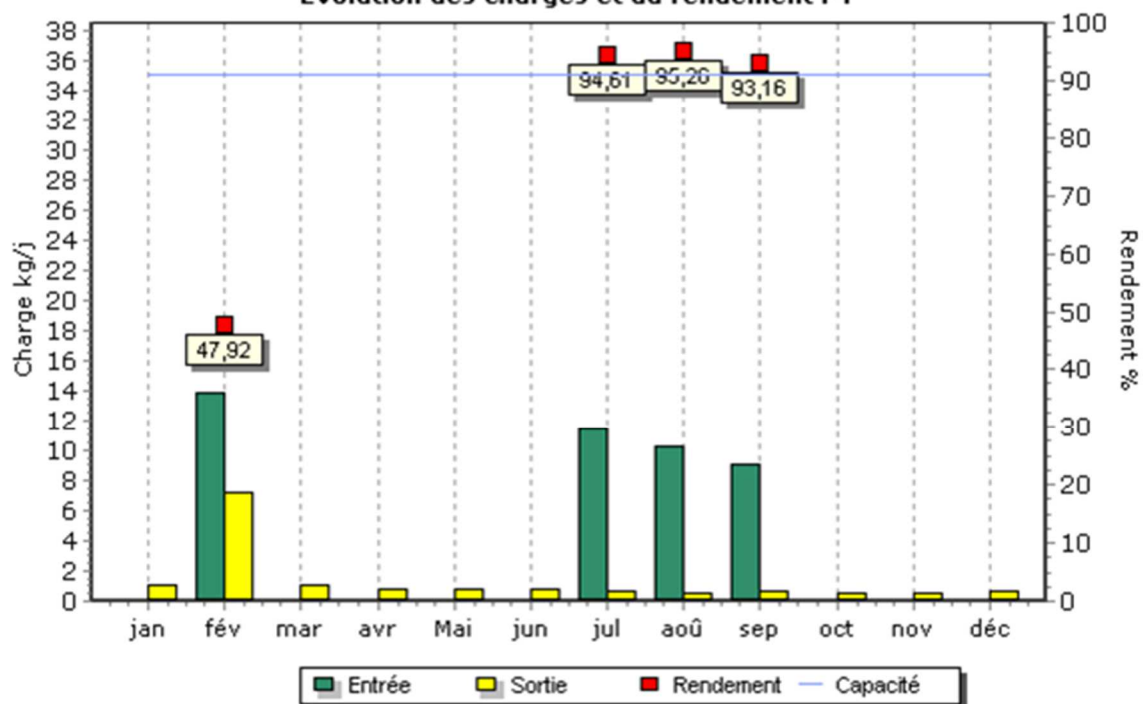
Evolution des charges et du rendement NTK



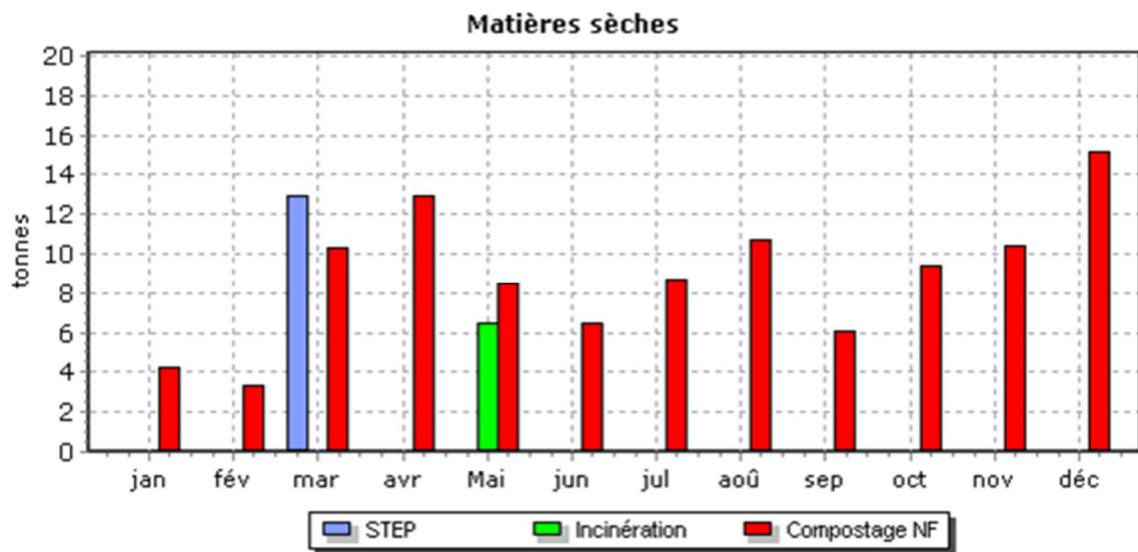
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



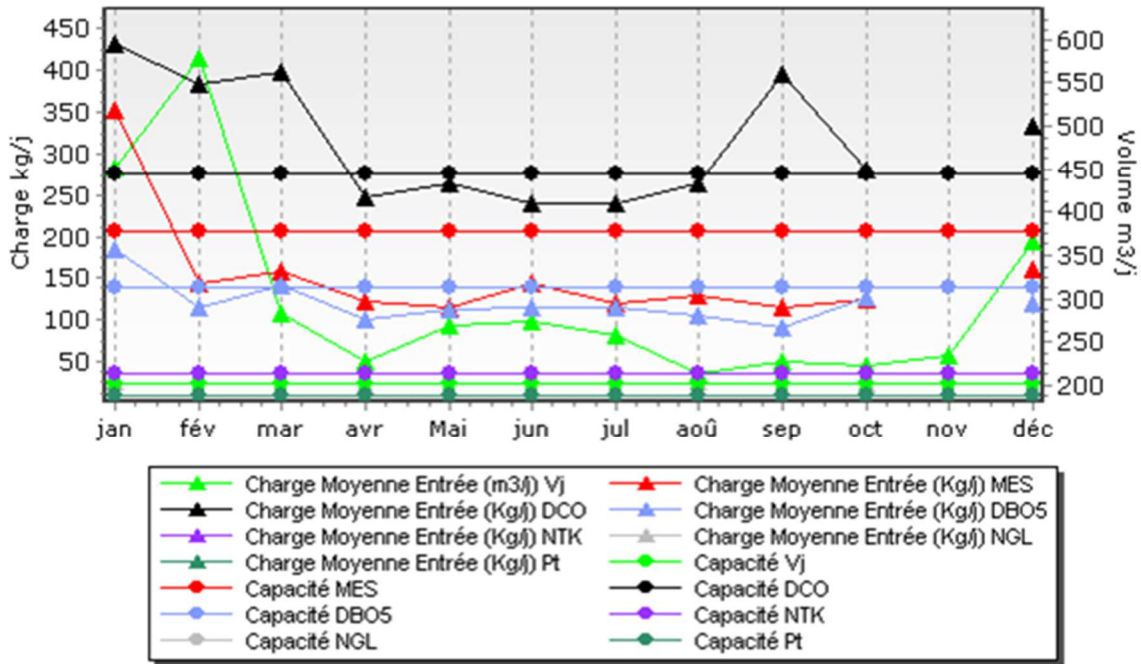
ST 02 - LA LANDETTE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	452	0 / 1	352	432	185	26,7	26,7	2,9
février	578	0 / 1	145	385	115	-	-	-
mars	283	0 / 1	158	399	142	-	-	-
avril	227	0 / 1	123	248	100	22,3	22,3	2,4
mai	269	0 / 1	116	263	113	-	-	-
juin	274	0 / 1	143	239	115	-	-	-
juillet	258	0 / 1	119	240	114	-	-	-
août	215	0 / 1	129	263	106	25,9	25,9	2,9
septembre	228	0 / 1	114	397	92	-	-	-
octobre	223	0 / 1	125	281	128	24,5	24,5	2,9
novembre	235	- / -	-	-	-	-	-	-
décembre	367	0 / 2	161	334	121	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

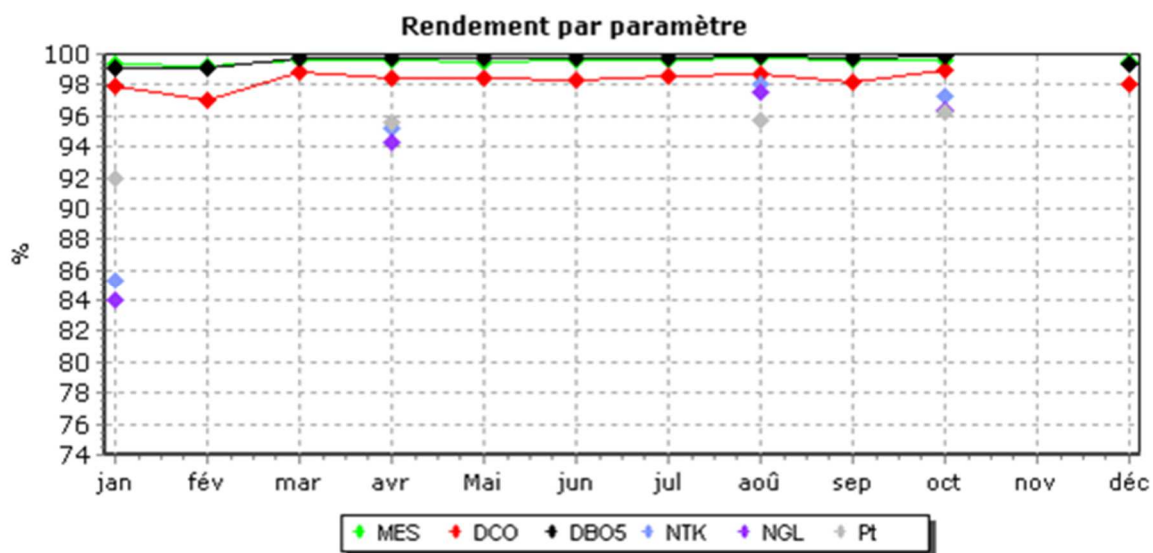
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



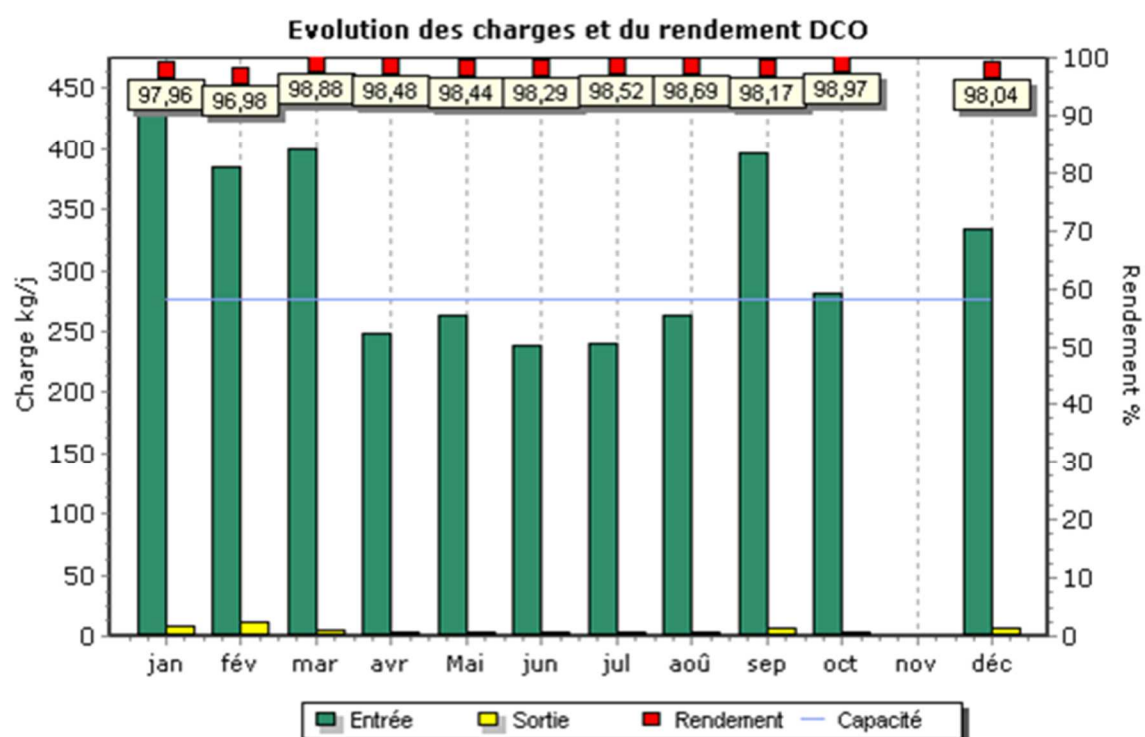
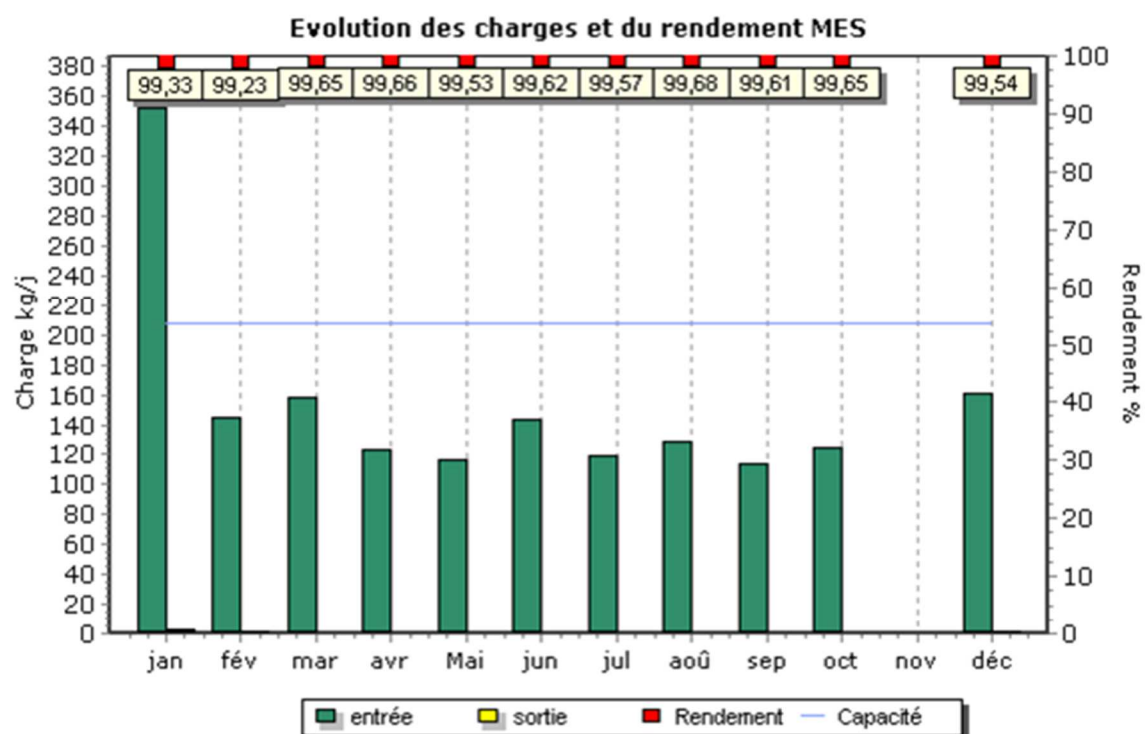
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

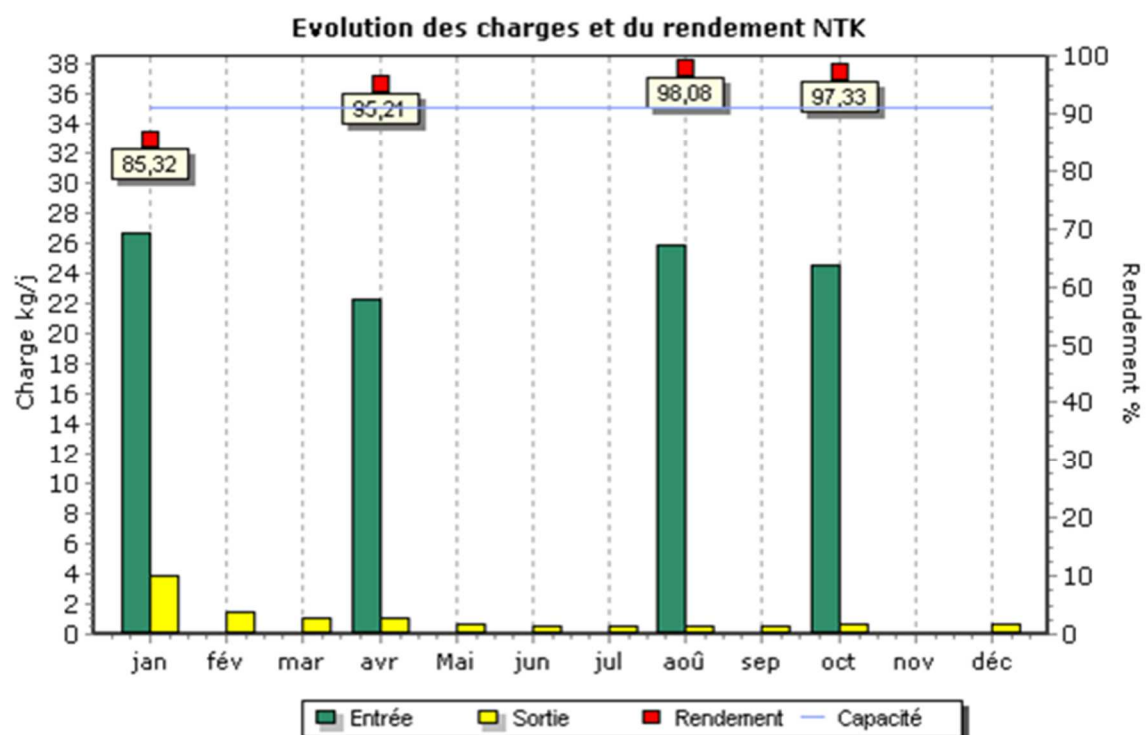
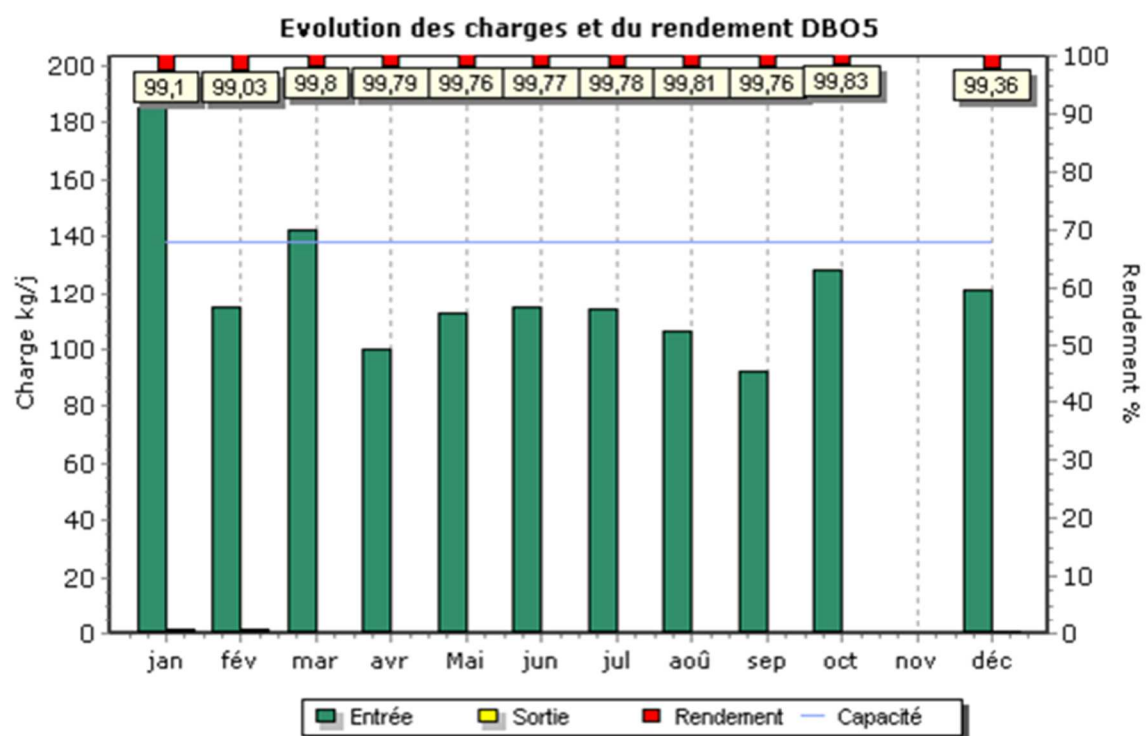
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

janvier	2,40	99,33	8,80	97,96	1,66	99,10	3,90	85,32	4,30	84,00	0,20	91,91
février	1,10	99,23	11,60	96,98	1,12	99,03	1,50		1,80		0,30	
mars	0,60	99,65	4,50	98,88	0,28	99,80	1,00		2,00		0,10	
avril	0,40	99,66	3,80	98,48	0,21	99,79	1,10	95,21	1,30	94,33	0,10	95,62
mai	0,60	99,53	4,10	98,44	0,27	99,76	0,60		0,90		0,10	
juin	0,50	99,62	4,10	98,29	0,27	99,77	0,50		0,70		0,10	
juillet	0,50	99,57	3,60	98,52	0,26	99,78	0,50		0,70		0,10	
août	0,40	99,68	3,40	98,69	0,21	99,81	0,50	98,08	0,70	97,48	0,10	95,77
septembre	0,40	99,61	7,30	98,17	0,22	99,76	0,50		0,60		0,10	
octobre	0,40	99,65	2,90	98,97	0,22	99,83	0,70	97,33	0,90	96,38	0,10	96,17
novembre												
décembre	0,70	99,54	6,60	98,04	0,77	99,36	0,70		1,40		0,20	

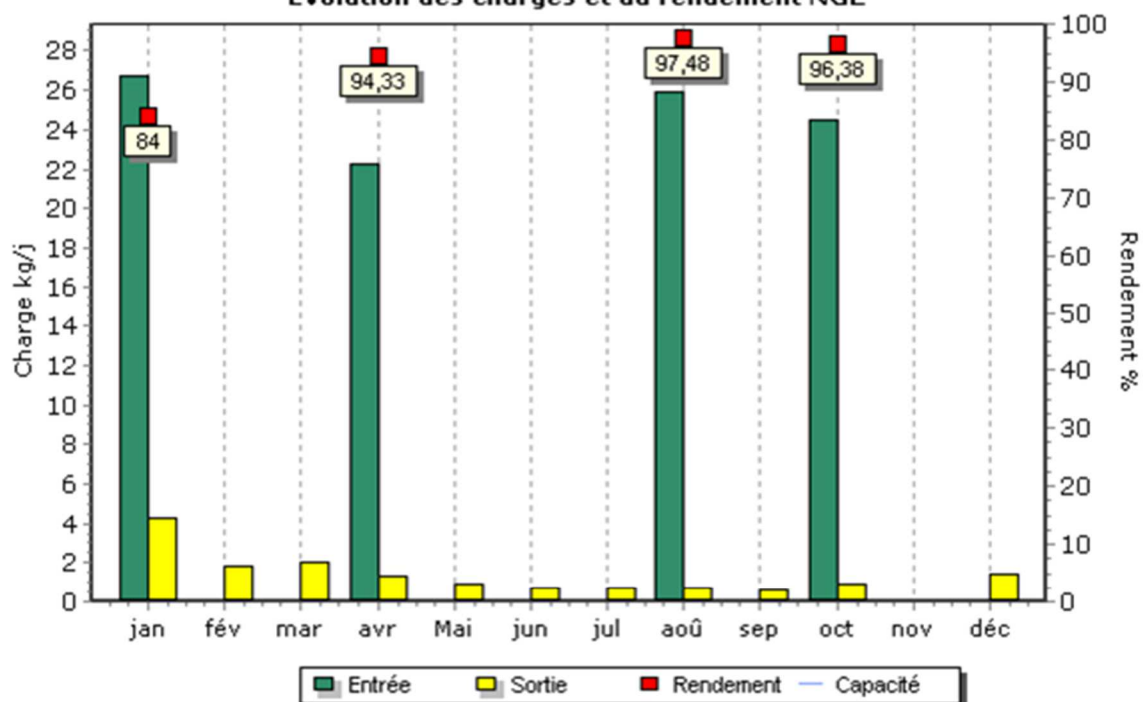


Evolution des charges et du rendement par paramètre

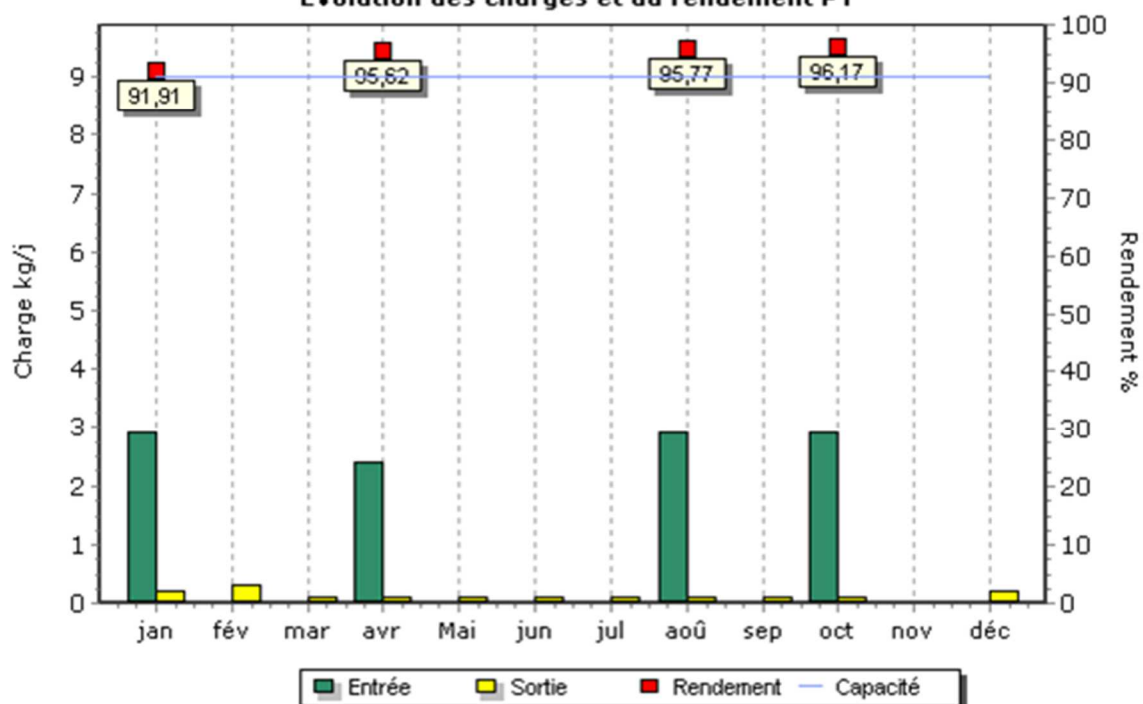




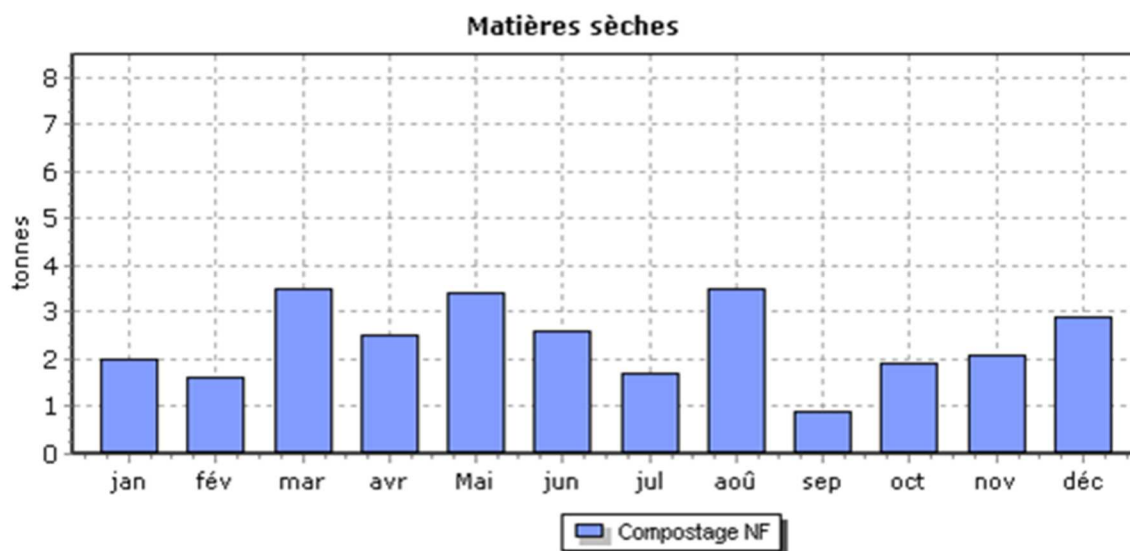
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



ST 03 - LAG PETIT POUJEAU

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
01/04/2021	Non	141	916,5	1381,8	301,88	57,81	57,81	13,2
20/09/2021	Non	111	17,76	33,97	15,98	8,21	8,21	0,59

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
01/04/2021	9,45	99,0	27,78	98,0	6,91	97,7	5,5	90,5	5,55	90,4	0,44	96,7
20/09/2021	17,76		34,41	-1,3	5,11	68,1	2,89	64,9	3,28	60,0	0,49	17,6

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
20/09/2021	Oui	Non	DBO5 DCO MES NO2 Ptot	Non	En ce qui concerne le bilan au point A4 sur la journée du 20/09/21, la norme de rejet en MES est dépassée de 10 mg/l. Cela est dû à la présence de micro-algues vertes qui se développent en période estivale due à l'ensoleillement. Les paramètres organiques dépassent les seuils. La DBO dépassent très légèrement le seuil de 3 mg/l mais la DCO à cause des MES est largement au-dessus de la norme de rejet car les échantillons sont non filtrés. En ce qui concerne les formes azotées, les normes de rejet sont respectées en ammonium et nitrates mais pas en nitrites. Pour les paramètres phosphore, la norme en phosphore total est dépassée. Elle est respectée pour les orthophosphates.

ST 04 - MANIEU

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
23/09/2021	Non	99	13,86	60,19	26,83	9,11	9,11	0,92
07/12/2021	Oui	382	18,72	64,56	15,66	12,22	12,22	1,16
28/12/2021	Non	556	61,16	116,76	35,03	13,34	13,34	1,48

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
23/09/2021	0,6	95,7	5,58	90,7	0,25	99,1	0,4	95,6	0,64	93,0	0,69	25,0
07/12/2021	6,88	63,3	27,35	57,6	5,29	66,2	9,52	22,1	9,72	20,5	4,82	-315,0
28/12/2021	2,32	96,2	20,19	82,7	1,22	96,5	1,22	90,9	6,12	54,1	0,31	79,4

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
ST 01 - CANTERANNE						
Energie relevée consommée (kWh)	308 769	330 520	314 323	307 293	337 810	9,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	825	743	687	545	751	37,8%
Volume pompé (m3)	374 250	444 668	457 568	564 086	449 959	-20,2%
Temps de fonctionnement (h)	7 485	7 411	10 662	13 442	13 464	0,2%
ST 02 - LA LANDETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	189 947	196 133	230 062	228 315	250 561	9,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 046	1 050	1 916	1 808	2 294	26,9%
Volume pompé (m3)	92 820	186 880	120 093	126 299	109 215	-13,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 315	2 336	2 255	4 105	2 913	-29,0%
ST 03 - LAG PETIT POUJEAU						
Volume pompé (m3)	42 242	64 646	73 285	72 576	64 328	-11,4%
Temps de fonctionnement (h)	55	/	/	/	/	/
ST 04 - MANIEU						
Energie relevée consommée (kWh)	65 522	90 228	91 676	89 266	90 972	1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 291	1 801	1 010	886	1 195	34,9%
Volume pompé (m3)	50 750	50 094	90 806	100 805	76 132	-24,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 250	2 178	3 636	4 355	3 242	-25,6%

Poste de refoulement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
PR - JALETTE _ Moulis						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	115	115	632	449,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	/	1 746	/
Volume pompé (m3)	/	/	/	/	362	/
Temps de fonctionnement (h)	/	/	15	18	35	94,4%
PR Issac - Salaunes						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	2 257	2 198	1 149	-47,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	/	520	/
Volume pompé (m3)	/	/	/	/	2 209	/
Temps de fonctionnement (h)	/	/	769	895	297	-66,8%

PR 01 - LES FOUGERES						
Energie relevée consommée (kWh)	2 838	2 784	825	1 789	1 773	-0,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	93	31	83	100	20,5%
Volume pompé (m3)	40 920	29 876	26 686	21 502	17 664	-17,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 860	1 358	1 213	973	965	-0,8%
PR 02 - LE DEHES						
Energie relevée consommée (kWh)	818	1 413	666	2 073	476	-77,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	109	98	183	28	-84,7%
Volume pompé (m3)	7 695	12 930	6 795	11 345	16 965	49,5%
Temps de fonctionnement (h)	513	862	453	1 064	516	-51,5%
PR 03 - LES PAGANS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 919	2 590	1 679	2 949	2 761	-6,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	126	124	73	148	67	-54,7%
Volume pompé (m3)	15 200	20 900	23 140	19 870	40 950	106,1%
Temps de fonctionnement (h)	760	1 045	1 157	1 796	1 930	7,5%
PR 04 - BARREAU						
Energie relevée consommée (kWh)	1 266	1 732	2 560	5 214	5 005	-4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	14	1 319	69	304	337	10,9%
Volume pompé (m3)	92 080	1 313	37 200	17 158	14 846	-13,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 151	2 211	744	699	620	-11,3%
PR 05 - CASTORS-LUPINS						
Energie relevée consommée (kWh)	3 693	2 614	12 810	3 420	1 318	-61,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	163	283	1 176	226	112	-50,4%
Volume pompé (m3)	22 620	9 240	10 890	15 165	11 740	-22,6%
Temps de fonctionnement (h)	754	308	363	403	283	-29,8%
PR 06 - LES ACCACIAS						
Energie relevée consommée (kWh)	897	325	437	809	985	21,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	42	19	232	227	-2,2%
Volume pompé (m3)	17 260	7 820	23 520	3 488	4 344	24,5%
Temps de fonctionnement (h)	863	391	1 176	577	770	33,4%
PR 07 - CHAMP-BOURG						
Energie relevée consommée (kWh)	2 167	2 074	895	3 156	2 501	-20,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	207	156	59	310	223	-28,1%
Volume pompé (m3)	10 464	13 296	15 252	10 191	11 229	10,2%
Temps de fonctionnement (h)	872	1 108	1 271	1 504	1 312	-12,8%
PR 08 - LE MOULIN LE PONT						
Energie relevée consommée (kWh)	3 511	518	945	2 641	4 559	72,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	137	37	45	223	334	49,8%
Volume pompé (m3)	25 656	14 172	20 964	11 846	13 652	15,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 138	1 181	1 747	2 256	4 288	90,1%
PR 09 - G. MANDEL 1						
Energie relevée consommée (kWh)	20	95	38	279	126	-54,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	30	27	2	44	391	788,6%
Volume pompé (m3)	664	3 536	21 104	6 374	322	-94,9%
Temps de fonctionnement (h)	83	442	2 638	849	43	-94,9%
PR 10 - G. MANDEL 2						
Energie relevée consommée (kWh)	381	410	213	571	355	-37,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	54	18	23	293	195	-33,4%

Volume pompé (m3)	7 048	22 344	9 224	1 948	1 816	-6,8%
Temps de fonctionnement (h)	881	2 793	1 153	974	908	-6,8%
PR 11 - L'ESTAIN-LE TREYTIN						
Energie relevée consommée (kWh)	1 785	2 179	1 658	4 053	2 323	-42,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	83	46	49	56	14,3%
Volume pompé (m3)	20 940	26 120	36 420	83 063	41 384	-50,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 047	1 306	1 821	2 549	1 312	-48,5%
PR 12 - ATAC						
Energie relevée consommée (kWh)	906	183	259	744	693	-6,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	182	53	37	99	99	0,0%
Volume pompé (m3)	4 968	3 474	6 948	7 495	6 970	-7,0%
Temps de fonctionnement (h)	276	193	386	621	525	-15,5%
PR 13 - TELECOM						
Energie relevée consommée (kWh)	3 887	5 011	5 591	10 699	7 257	-32,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	176	168	121	150	197	31,3%
Volume pompé (m3)	22 064	29 764	46 116	71 521	36 773	-48,6%
Temps de fonctionnement (h)	788	1 063	1 647	2 235	1 252	-44,0%
PR 14 - CHAMP DE LA CROIX						
Energie relevée consommée (kWh)	12 891	8 090	7 207	5 161	2 679	-48,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	50	43	60	41	56	36,6%
Volume pompé (m3)	255 720	186 880	119 790	126 299	47 968	-62,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 131	2 336	2 255	1 615	2 913	80,4%
PR 15 - GRAVERON						
Energie relevée consommée (kWh)	1 430	3 297	3 573	5 830	6 101	4,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	39	81	80	96	20,0%
Volume pompé (m3)	12 382	84 328	44 198	72 576	63 489	-12,5%
Temps de fonctionnement (h)	151	1 016	539	1 965	670	-65,9%
PR 16 - MALINAY						
Energie relevée consommée (kWh)	1 543	2 416	944	2 013	2 008	-0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	997	1 320	469	159	189	18,9%
Volume pompé (m3)	1 548	1 830	2 013	12 674	10 597	-16,4%
Temps de fonctionnement (h)	516	610	671	641	567	-11,5%
PR 17 - BISPALIE						
Energie relevée consommée (kWh)	833	2 392	346	453	395	-12,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	251	295	182	94	91	-3,2%
Volume pompé (m3)	3 318	8 100	1 902	4 817	4 350	-9,7%
Temps de fonctionnement (h)	553	1 350	317	301	281	-6,6%
PR 18 - LAGARDE						
Energie relevée consommée (kWh)	540	548	323	867	835	-3,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	150	95	59	723	509	-29,6%
Volume pompé (m3)	3 601	5 746	5 434	1 200	1 641	36,8%
Temps de fonctionnement (h)	277	442	418	464	444	-4,3%
PR 19 - LANDAT						
Energie relevée consommée (kWh)	3 107	3 204	2 292	5 944	2 846	-52,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	161	165	101	256	164	-35,9%
Volume pompé (m3)	19 280	19 440	22 800	23 260	17 310	-25,6%
Temps de fonctionnement (h)	964	972	1 140	1 314	783	-40,4%
PR 20 - STADE DE MOULIS						

Energie relevée consommée (kWh)	4 978	4 983	2 448	7 225	7 642	5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	445	353	130	170	169	-0,6%
Volume pompé (m3)	11 184	14 100	18 786	42 476	45 277	6,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 864	2 350	3 131	3 810	3 091	-18,9%
PR 21 - MALLET						
Energie relevée consommée (kWh)	936	996	123	660	823	24,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	120	201	29	176	124	-29,5%
Volume pompé (m3)	7 776	4 950	4 248	3 753	6 622	76,4%
Temps de fonctionnement (h)	432	275	236	620	925	49,2%
PR 22 - CHALAN						
Energie relevée consommée (kWh)	1 409	3 310	2 416	3 602	1 705	-52,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	430	200	62	178	351	97,2%
Volume pompé (m3)	3 276	16 520	39 186	20 276	4 851	-76,1%
Temps de fonctionnement (h)	468	2 360	5 598	2 692	715	-73,4%
PR 23 - AIGUEBELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	295	568	269	545	521	-4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	278	162	97	61	78	27,9%
Volume pompé (m3)	1 060	3 500	2 760	8 987	6 644	-26,1%
Temps de fonctionnement (h)	106	350	276	236	214	-9,3%
PR 24 - LE FORT						
Energie relevée consommée (kWh)	475	273	602	1 031	414	-59,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	306	219	194	312	82	-73,7%
Volume pompé (m3)	1 554	1 246	3 108	3 303	5 067	53,4%
Temps de fonctionnement (h)	222	178	444	943	126	-86,6%
PR 25 - QUEYRAC						
Energie relevée consommée (kWh)	817	423	3 506	3 510	1 735	-50,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	272	92	340	470	843	79,4%
Volume pompé (m3)	3 000	4 580	10 300	7 473	2 057	-72,5%
Temps de fonctionnement (h)	150	229	515	510	257	-49,6%
PR 26 - LE TRIS						
Energie relevée consommée (kWh)	22 597	27 728	19 850	36 587	16 142	-55,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	461	447	293	625	358	-42,7%
Volume pompé (m3)	49 011	62 101	67 815	58 585	45 115	-23,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 883	3 653	4 521	4 668	3 872	-17,1%
PR 27 - LA GARE						
Energie relevée consommée (kWh)	4 662	6 498	5 706	13 972	13 424	-3,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	113	178	657	758	15,4%
Volume pompé (m3)	39 672	57 582	32 032	21 282	17 710	-16,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 204	3 199	4 004	4 369	4 019	-8,0%
PR 28 - LES SAUSSETS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 598	3 653	2 025	3 743	3 236	-13,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	116	60	113	85	-24,8%
Volume pompé (m3)	22 451	31 473	33 650	33 158	38 186	15,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 727	2 421	3 365	1 843	3 032	64,5%
PR 29 - LA CLAIRIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	712	288	119	1 984	4 100	106,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	157	157	85	1 342	2 343	74,6%
Volume pompé (m3)	4 530	1 840	1 400	1 478	1 750	18,4%

Temps de fonctionnement (h)	453	184	175	2 614	3 939	50,7%
PR 30 - LE BRUGAT						
Energie relevée consommée (kWh)		18 436	15 335	15 890	32 104	102,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		305	670	687		
Volume pompé (m3)	41 067	60 450	22 905	23 135	xxx	
Temps de fonctionnement (h)	3 159	4 650	4 581	4 747	xxx	
PR 31 - MATA						
Energie relevée consommée (kWh)	165	582	3 310	4 400	2 987	-32,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	15	30	376	302	156	-48,3%
Volume pompé (m3)	11 128	19 136	8 792	14 580	19 154	31,4%
Temps de fonctionnement (h)	856	1 472	4 396	1 942	1 485	-23,5%
PR 32 - PAS DU SOC						
Energie relevée consommée (kWh)	1 177	640	249	900	983	9,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	155	118	55	128	97	-24,2%
Volume pompé (m3)	7 601	5 445	4 503	7 021	10 130	44,3%
Temps de fonctionnement (h)	691	495	474	702	1 108	57,8%
PR 33 - JARDINS AVENSAN						
Energie relevée consommée (kWh)	1 880	1 832	764	4 137	1 733	-58,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	249	202	66	335	310	-7,5%
Volume pompé (m3)	7 552	9 064	11 571	12 345	5 599	-54,6%
Temps de fonctionnement (h)	944	1 133	1 218	3 564	1 272	-64,3%
PR 34 - MEYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	10 569	4 585	3 366	9 316	10 614	13,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	215	92	113	344	329	-4,4%
Volume pompé (m3)	49 200	49 880	29 781	27 058	32 237	19,1%
Temps de fonctionnement (h)	4 920	4 988	6 618	6 697	8 349	24,7%
PR 35 - LIBARDAC						
Energie relevée consommée (kWh)	7 595	17 098	7 173	25 468	3 146	-87,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 609	1 671	474	683	93	-86,4%
Volume pompé (m3)	4 720	10 231	15 136	37 287	33 800	-9,4%
Temps de fonctionnement (h)	295	787	946	1 242	1 105	-11,0%
PR 36 - LE LAVOIR						
Energie relevée consommée (kWh)	492	319	157	515	399	-22,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	254	159	95	137	145	5,8%
Volume pompé (m3)	1 940	2 010	1 648	3 756	2 743	-27,0%
Temps de fonctionnement (h)	194	201	206	406	284	-30,0%
PR 37 - LE MAYNE						
Energie relevée consommée (kWh)	5 683	6 783	4 984	7 879	7 789	-1,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	249	270	180	380	339	-10,8%
Volume pompé (m3)	22 848	25 128	27 726	20 745	22 980	10,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 856	3 141	5 041	2 963	2 270	-23,4%
PR 38 - ALAMBIC						
Energie relevée consommée (kWh)	2 653	2 351	1 150	3 065	2 193	-28,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	133	107	65	101	87	-13,9%
Volume pompé (m3)	20 020	21 920	17 628	30 318	25 326	-16,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 540	1 370	1 356	3 368	2 814	-16,4%
PR 39 - MARTINON						
Energie relevée consommée (kWh)	8 930	1 708	1 343	2 007	1 277	-36,4%

Consommation spécifique (Wh/m3)	2 148	287	245	400	302	-24,5%
Volume pompé (m3)	4 158	5 950	5 474	5 017	4 222	-15,8%
Temps de fonctionnement (h)	594	850	782	999	754	-24,5%
PR 40 - LARTIGUAS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 894	550	806	2 145	2 121	-1,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	156	19	21	284	234	-17,6%
Volume pompé (m3)	12 123	29 340	37 926	7 561	9 060	19,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 347	3 260	4 214	2 145	1 457	-32,1%
PR 41 - ROMEFORT						
Energie relevée consommée (kWh)	3 944	2 400	1 191	3 117	2 978	-4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	234	134	60	183	195	6,6%
Volume pompé (m3)	16 880	17 888	19 754	17 023	15 263	-10,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 110	2 236	2 822	2 431	2 314	-4,8%
PR 42 - LES MARTINS						
Energie relevée consommée (kWh)		2 157	3 505	4 201	2 524	-39,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)		205	295	198	128	-35,4%
Volume pompé (m3)	0	10 500	11 900	21 208	19 796	-6,7%
Temps de fonctionnement (h)		1 500	1 700	2 017	1 477	-26,8%
PR 43 - MAUCAILLOU						
Energie relevée consommée (kWh)	5 755	9 424	3 850	8 516	7 939	-6,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	229	250	100	323	371	14,9%
Volume pompé (m3)	25 158	37 716	38 556	26 385	21 398	-18,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 198	1 796	1 836	2 029	2 073	2,2%
PR 44 - BOIS DE BRULE						
Energie relevée consommée (kWh)	3 592	1 399	2 188	6 414	8 052	25,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	317	100	117	283	142	-49,8%
Volume pompé (m3)	11 341	14 025	18 722	22 662	56 770	150,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 031	1 275	1 702	4 769	6 157	29,1%
PR 45 - CHATEAU POUJEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	225	160	878	2 200	197	-91,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	511	364	1 845	4 391	2 855	-35,0%
Volume pompé (m3)	440	440	476	501	69	-86,2%
Temps de fonctionnement (h)	55	55	60	2 007	46	-97,7%
PR 46 - LA TUILLIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 803	1 870	1 405	2 463	1 850	-24,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	114	102	82	162	173	6,8%
Volume pompé (m3)	15 816	18 252	17 096	15 181	10 700	-29,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 318	1 521	2 137	2 079	1 418	-31,8%
PR 47 - MIRANDE						
Energie relevée consommée (kWh)	663	979	981	959	335	-65,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	299	392	464	601	107	-82,2%
Volume pompé (m3)	2 220	2 496	2 113	1 597	3 136	96,4%
Temps de fonctionnement (h)	185	312	325	611	199	-67,4%
PR 48 - LE POCHE						
Energie relevée consommée (kWh)	400	305	110	200	592	196,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	113	144	43	86	371	331,4%
Volume pompé (m3)	3 555	2 115	2 580	2 320	1 595	-31,3%
Temps de fonctionnement (h)	237	141	172	150	360	140,0%

PR 49 - LAMONT LE PONT						
Energie relevée consommée (kWh)	25 911	12 897	30 082	25 244	15 749	-37,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	172	84	105	110	120	9,1%
Volume pompé (m3)	150 800	154 100	286 130	228 725	131 380	-42,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 016	3 082	4 030	3 806	2 186	-42,6%
PR 50 - CHAUX						
Energie relevée consommée (kWh)	1 221	1 720	1 973	4 003	2 766	-30,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	145	185	110	366	120	-67,2%
Volume pompé (m3)	8 408	9 320	17 904	10 930	23 020	110,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 051	1 165	2 238	2 711	2 328	-14,1%
PR 51 - LE POTEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	259	165	86	126	576	357,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	335	117	76	221	1 047	373,8%
Volume pompé (m3)	774	1 413	1 134	569	550	-3,3%
Temps de fonctionnement (h)	86	157	126	108	143	32,4%
PR 52 - ISSAN						
Energie relevée consommée (kWh)	309	186	78	229	1 086	374,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	648	481	153	318	1 668	424,5%
Volume pompé (m3)	477	387	509	721	651	-9,7%
Temps de fonctionnement (h)	53	43	57	80	920	1 050,0%
PR 53 - CAPERAN						
Energie relevée consommée (kWh)	478	497	237	595	556	-6,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	113	101	43	79	80	1,3%
Volume pompé (m3)	4 212	4 920	5 508	7 572	6 940	-8,3%
Temps de fonctionnement (h)	351	410	459	484	470	-2,9%
PR 54 - LA POTENCE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 046	273	303	307	435	41,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	526	164	206	221	394	78,3%
Volume pompé (m3)	1 990	1 660	1 470	1 392	1 105	-20,6%
Temps de fonctionnement (h)	199	166	147	149	111	-25,5%
PR 55 - SABLONS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 763	3 806	1 396	4 858	3 952	-18,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	310	240	109	17	385	2 164,7%
Volume pompé (m3)	5 687	15 873	12 848	293 345	10 260	-96,5%
Temps de fonctionnement (h)	517	1 443	1 168	1 842	1 301	-29,4%
PR 57 - CLOS DE LA FONTAINE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 224	120	217	636	629	-1,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	60	54	144	233	61,8%
Volume pompé (m3)	17 765	2 013	4 012	4 408	2 702	-38,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 615	183	236	235	231	-1,7%
PR 58 - JARDINS DE L'ISLE						
Energie relevée consommée (kWh)	596	682	529	2 741	1 241	-54,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	127	101	48	228	296	29,8%
Volume pompé (m3)	4 700	6 740	11 080	12 031	4 198	-65,1%
Temps de fonctionnement (h)	470	674	1 108	2 877	1 113	-61,3%
PR 59 - OLIMPIA 1						
Energie relevée consommée (kWh)	1 122	889	1 055	2 468	634	-74,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	136	82	82	220	105	-52,3%

Volume pompé (m3)	8 226	10 818	12 834	11 235	6 023	-46,4%
Temps de fonctionnement (h)	457	601	713	624	1 205	93,1%
PR 60 - CLOS AUGUSTIN						
Energie relevée consommée (kWh)	573	225	295	357	296	-17,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	252	90	123	147	202	37,4%
Volume pompé (m3)	2 272	2 496	2 390	2 435	1 462	-40,0%
Temps de fonctionnement (h)	142	156	239	248	156	-37,1%
PR 61 - VIGNERONS DE BRANAS						
Energie relevée consommée (kWh)	495	200	213	1 687	658	-61,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	35	15	134	95	-29,1%
Volume pompé (m3)	5 137	5 720	13 761	12 545	6 910	-44,9%
Temps de fonctionnement (h)	467	520	1 251	2 388	791	-66,9%
PR 62 - MEDRAC 1 OUEST						
Energie relevée consommée (kWh)	879	254	317	298	331	11,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	137	215	139	160	126	-21,3%
Volume pompé (m3)	6 416	1 184	2 277	1 867	2 620	40,3%
Temps de fonctionnement (h)	802	148	207	174	238	36,8%
PR 63 - MEDRAC 2 EST						
Energie relevée consommée (kWh)	1 189	1 683	1 617	1 777	2 291	28,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	95	93	75	133	77,3%
Volume pompé (m3)	11 796	17 700	17 313	23 796	17 235	-27,6%
Temps de fonctionnement (h)	983	1 475	1 385	1 777	1 400	-21,2%
PR 64 - CHATEAU FOULON						
Energie relevée consommée (kWh)	240	101	131	280	211	-24,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	351	128	107	180	264	46,7%
Volume pompé (m3)	684	792	1 224	1 552	799	-48,5%
Temps de fonctionnement (h)	57	66	102	129	77	-40,3%
PR 65 - CODRES						
Energie relevée consommée (kWh)	220	650	226	236	348	47,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	296	752	294	348	377	8,3%
Volume pompé (m3)	744	864	770	679	924	36,1%
Temps de fonctionnement (h)	62	72	77	70	95	35,7%
PR 66 - PUIBERON						
Energie relevée consommée (kWh)	1 143	417	153	340	278	-18,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	289	263	72	294	927	215,3%
Volume pompé (m3)	3 960	1 584	2 136	1 156	300	-74,0%
Temps de fonctionnement (h)	330	132	178	117	49	-58,1%
PR 67 - MEDRAC-MICHELET 1						
Energie relevée consommée (kWh)	1 500	1 130	638	2 667	594	-77,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	143	93	283	85	-70,0%
Volume pompé (m3)	9 840	7 900	6 853	9 438	7 001	-25,8%
Temps de fonctionnement (h)	984	790	979	1 202	753	-37,4%
PR 68 - MEDRAC-MICHELET 2						
Energie relevée consommée (kWh)	1 688	1 828	433	1 421	1 245	-12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	456	148	76	149	246	65,1%
Volume pompé (m3)	3 700	12 330	5 727	9 561	5 065	-47,0%
Temps de fonctionnement (h)	370	1 233	881	1 044	766	-26,6%
PR 69 - OLIMPIA 2						

Energie relevée consommée (kWh)	1 108	434	244	464	507	9,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	156	16	69	603	632	4,8%
Volume pompé (m3)	7 110	27 020	3 557	770	802	4,2%
Temps de fonctionnement (h)	711	2 702	711	158	163	3,2%
PR 70 - DOMAINE DE CARREYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 188	1 929	1 094	1 762	1 006	-42,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	186	173	91	184	195	6,0%
Volume pompé (m3)	6 380	11 130	12 050	9 602	5 171	-46,1%
Temps de fonctionnement (h)	638	1 113	1 205	973	507	-47,9%
PR 71 - BEDILLON						
Energie relevée consommée (kWh)	1 458	2 404	1 483	2 184	1 187	-45,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	259	238	127	124	123	-0,8%
Volume pompé (m3)	5 640	10 120	11 660	17 566	9 647	-45,1%
Temps de fonctionnement (h)	564	1 012	1 166	930	459	-50,6%
PR 72 - HAMEAU DU CARRELOT						
Energie relevée consommée (kWh)		308	66	307	252	-17,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)		280	46	123	161	30,9%
Volume pompé (m3)	1 010	1 100	1 450	2 492	1 564	-37,2%
Temps de fonctionnement (h)	101	110	145	266	161	-39,5%
PR 73 - CHEMIN DU PLECCQ						
Energie relevée consommée (kWh)	571	412	144	46	426	826,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	577	335	150	78	618	692,3%
Volume pompé (m3)	990	1 230	960	590	689	16,8%
Temps de fonctionnement (h)	99	123	96	117	111	-5,1%
PR-Avensan-Clos de la RENARDIER						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	1 875	1 641	2 004	22,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	/	742	/
Volume pompé (m3)	/	/	/	/	2 701	/
Temps de fonctionnement (h)	/	/	344	305	310	1,6%
Salaunes - PR MAUBOURGUET						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	5 432	8 604	6 822	-20,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	/	2 390	/
Volume pompé (m3)	/	/	/	/	2 854	/
Temps de fonctionnement (h)	/	/	3 462	2 217	1 463	-34,0%

6.5 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud-Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

“

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ✓ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ✓ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de

travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.6.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.6.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Pour le certificat de certification, consultez sur www.afnor.org les conditions de la certification de l'organisme.
The information on the certification, consult on www.afnor.org the conditions of the certification of the organization.
AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €.
AFNOR Certification is a limited liability company, with a capital of 10 000 000 €.
AFNOR est un marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 18118 02020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 157 000 € - 478 076 002 RCS Nanterre - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à consulter le site internet de AFNOR Certification pour plus d'informations.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) conformément à la norme AFNOR NF S 89001. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) conformément à la norme AFNOR NF S 89001. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) conformément à la norme AFNOR NF S 89001. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) conformément à la norme AFNOR NF S 89001.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**
**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de son mandat de Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature in virtue of his mandate as Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le portail électronique consultable sur www.afnor.org se trouve un lien vers la certification de l'organisme. The electronic certificate can be verified on www.afnor.org where it will lead you to the company or organization certified by AFNOR Certification. Please therefore visit www.afnor.org.
AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) et est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018**. La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumises à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans.

Le projet de loi "4D" relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification, en cours d'examen au Parlement, prévoit (article 64) la généralisation de l'obligation de réalisation d'un diagnostic des raccordements aux réseaux publics d'assainissement lors des ventes immobilières.

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3 ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3 ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également tracée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
 - pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
 - pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet

- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNBP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriel, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion

pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux

usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE). Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Autres annexes

Annexe 1 - Indication sur les matières de vidange

2021

	Date convention	Année Tarif	Part délégataire	Part Collectivité	VOLUME 2021	FACTURATION 2021		
						Part Déléataire HT	Part Collectivité HT	Agence de L'Eau TTC
RABA	2/11/2009	2008	8.8178	2.82	773	6,816.16€	2,179.86€	9,895.62€
SANITRA (TEICH)					0	0.00€	0.00€	0.00€
SANITRA (MERIGNAC)	4/9/2010	2015	8.7371	2.88	0	0.00€	0.00€	0.00€
HYDROLOG		2008	8.8178	2.82	0	0.00€	0.00€	0.00€
AMI		2008	8.8178	2.82	4	35.27€	11.28€	46.55€
ASF33		2015	8.7371	2.88	179	1,563.94€	515.52€	2,079.46€
H2A	2/11/2009	2008	8.8178	2.82	63	555.52€	177.66€	733.18€
TECHNOVIDANGE	2/28/2017	2015	8.7371	2.88	9	78.63€	25.32€	104.55€
ORTEC	1/25/2017	2015	8.7371	2.88	0	0.00€	0.00€	0.00€
SANEO	11/14/2016	2015	8.7371	2.88	6	52.42€	17.28€	69.70€
SOL EN VI	1/25/2017	2015	8.7371	2.88	0	0.00€	0.00€	0.00€
AQUITECH					0	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL					1034 m3	9,101.95€	2,927.52€	12,929.07€

2020

	Date convention	Année Tarif	Part délégataire	Part Collectivité	VOLUME 2020	FACTURATION 2020		
						Part Déléataire HT	Part Collectivité HT	Agence de L'Eau TTC
RABA	2/11/2009	2008	8.7342	2.82	629	5,493.81€	1,773.78€	7,994.35€
SANITRA (TEICH)					0	0.00€	0.00€	0.00€
SANITRA (MERIGNAC)	4/9/2010	2015	8.6602	2.88	0	0.00€	0.00€	0.00€
HYDROLOG		2008	8.7342	2.82	27	0.00€	0.00€	0.00€
AMI		2008	8.7342	2.82	193	235.82€	76.14€	311.96€
ASF33		2015	8.6602	2.88	0	0.00€	0.00€	0.00€
H2A	2/11/2009	2008	8.7342	2.82	42	1,671.42€	555.84€	2,227.26€
TECHNOVIDANGE	2/28/2017	2015	8.6602	2.88	0	0.00€	0.00€	0.00€
ORTEC	1/25/2017	2015	8.6602	2.88	12	366.84€	118.44€	485.28€
SANEO	11/14/2016	2015	8.6602	2.88	0	0.00€	0.00€	0.00€
SOL EN VI	1/25/2017	2015	8.6602	2.88	0	0.00€	0.00€	0.00€
AQUITECH					0	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL					903 m3	7,871.81€	2,558.76€	11,157.33€

Annexe 2 - Modalités redevance Agence de l'Eau 2021

□ Redevance pollution modernisation :

Le montant de cette redevance est fixé par l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

15260	CASTELNAU DE MEDOC	Échéance	30/6/2031
-------	--------------------	----------	-----------

CALCUL TAUX REDEVANCE PRELEVEMENT 2021

Historique:

Taux redevance prélèvement 2015:	0,0900 €	
Taux redevance prélèvement 2016:	0,0956 €	
Taux redevance prélèvement 2017:	0,0992 €	
Taux redevance prélèvement 2018:	0,1070 €	
Taux redevance prélèvement 2019:	0,1430 €	
Taux redevance prélèvement 2020:	0,0754 €	
Taux redevance prélèvement 2021:	0,0650 €	
variation 2019/2020 (€)	-0,0104 €	-1,25 € variation HT sur facture 120m3
variation 2019/2020 (%)	-13,8%	-1,32 € variation TTC sur facture 120m3

Hypothèse:

Volume vendu et prélevé constants

L'objectif est que le solde du compte bassin tende vers 0€ à échéance, avec une provision pour parer à une éventuelle baisse du rendement de réseau et aux avoirs et pertes à tomber après échéance du contrat.

Données utilisées pour le calcul

Volumes bassin vendus m3 2020	704 607	(A)
Volumes prélevés facturés par l'AE m3 2020	805 376	(B)
Taux facturé par l'Agence de l'Eau 2018	0,0770 €	fixé par délibération AG
Taux facturé par l'Agence de l'Eau 2019	0,0580 €	fixé par délibération AG
Taux facturé par l'Agence de l'Eau 2020	0,0580 €	fixé par délibération AG (C)
Taux facturé par l'Agence de l'Eau 2021	0,0580 €	fixé par délibération AG
Taux facturé par l'Agence de l'Eau 2022	0,0580 €	fixé par délibération AG
<u>Base en Euros</u> (part bassin des factures consommations 2020)	319,99 €	(D)

Taux théorique

$$\begin{aligned}
 \text{Taux théorique contre-valeur 2021} &= \text{Estimation dépenses 2021} / \text{Estimation volumes vendus 2021} \\
 &= \{ \text{Estimation Production (titre reçu de l'Agence de l'Eau) 2021} + \text{Estimation Achat d'eau en} \\
 &\quad \text{gros (part bassin des factures) 2021} \} / \text{Estimation volumes vendus 2021} \\
 &= \{ (\text{m3 prélevés 2020} * \text{tarif AE 2020}) + \text{achat d'eau en gros 2020} \} / \text{Volumes vendus 2020} \\
 &= \{ (B) * (C) + (D) \} / (A) \\
 &= \boxed{0,0667 \text{ €}}
 \end{aligned}$$

Taux retenu

Taux 2021 retenu = 0,0650€ (taux théorique)

Baisse pour redistribution de l'avance de facturation liée au taux fort appliqué sur le 2nd semestre 2019

Annexe 3 - Modalité application FSL

La liste nominative pourra être remise à la collectivité sur demande

FSL ASS - I5261			
janvier à décembre 2021		VEOLIA EAU	
NOM CLIENT	FACTURE	ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE	CONSOMMATION DÉLÉGATAIRE
BENEFICIAIRE 1	21110		68,91€
BENEFICIAIRE 2	20635		174,26€
BENEFICIAIRE 3	21110	27,26€	27,57€
BENEFICIAIRE 4	21110	27,26€	48,25€
BENEFICIAIRE 5	21110		55,13€
BENEFICIAIRE 6	20210	27,27€	25,83€
	20325		10,52€
BENEFICIAIRE 7	19110		60,17€
	20110	53,44€	
	20210	27,26€	66,04€
BENEFICIAIRE 8	21110		92,54€
BENEFICIAIRE 9	21210		126,02€
BENEFICIAIRE 10	21210		46,28€
BENEFICIAIRE 11	21210	27,66€	15,75€
BENEFICIAIRE 12	21110		77,79€
BENEFICIAIRE 13	21110	27,27€	59,08€
BENEFICIAIRE 14	21110		102,39€
BENEFICIAIRE 15	20110		389,40€
BENEFICIAIRE 16	21110		85,66€
BENEFICIAIRE 17	21110		81,72€
BENEFICIAIRE 18	21110		29,54€
Total général		217,42€	1 642,85€

Annexe 4 - Indication de dégrèvement

La liste nominative pourra être remise à la collectivité sur demande

ASS				
Dégrèvement WARSMANN				
janvier 2021 à décembre 2021		COLLECTIVITE		
NOM CLIENT	FACTURE	Conso Part Collectivité ASSMNT HT	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
BENEFICIAIRE 1	21210	102,76€	102,76€	-734
BENEFICIAIRE 2	21210	26,46€	26,46€	-189
BENEFICIAIRE 3	21220	33,88€	33,88€	-242
BENEFICIAIRE 4	21220	17,08€	17,08€	-122
BENEFICIAIRE 5	21220	58,80€	58,80€	-420
	21220	0,28€	0,28€	-2
BENEFICIAIRE 6	21672	9,24€	9,24€	-66
BENEFICIAIRE 7	21220	37,80€	37,80€	-270
BENEFICIAIRE 8	21220	756,70€	756,70€	-5405
BENEFICIAIRE 9	21220	37,80€	37,80€	-270
BENEFICIAIRE 10	21220	145,46€	145,46€	-1039
BENEFICIAIRE 11	21220	137,20€	137,20€	-980
BENEFICIAIRE 12	21220	25,76€	25,76€	-184
BENEFICIAIRE 13	21210	156,24€	156,24€	-1116
BENEFICIAIRE 14	21210	23,94€	23,94€	-171
BENEFICIAIRE 15	21210	39,76€	39,76€	-284
BENEFICIAIRE 16	21210	41,16€	41,16€	-294
BENEFICIAIRE 17	21210	30,66€	30,66€	-219
BENEFICIAIRE 18	21210	33,46€	33,46€	-239
BENEFICIAIRE 19	21210	15,26€	15,26€	-109
BENEFICIAIRE 20	21210	23,38€	23,38€	-167
BENEFICIAIRE 21	21220	30,24€	30,24€	-216
BENEFICIAIRE 22	21220	98,14€	98,14€	-701
BENEFICIAIRE 23	21210	24,08€	24,08€	-172

BENEFICIAIRE 24	21210	44,24€	44,24€	-316
BENEFICIAIRE 25	21220	22,40€	22,40€	-160
BENEFICIAIRE 26	21220	149,66€	149,66€	-1069
BENEFICIAIRE 27	21220	178,64€	178,64€	-1276
		2 300,48€	2 300,48€	-16 432

ASS				
Dégrèvement HORS WARSMANN				
janvier 2021 à décembre 2021		COLLECTIVITÉ		
NOM CLIENT	FACTURE	CONSOMMATION COLLECTIVITÉ HT	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
BENEFICIAIRE 1	21220	1 729,98€	1 729,98€	-12357
BENEFICIAIRE 2	21210	52,64€	52,64€	-376
BENEFICIAIRE 3	21210	23,10€	23,10€	-165
BENEFICIAIRE 4	21220	105,84€	105,84€	-756
BENEFICIAIRE 5	21210	261,52€	261,52€	-1868
	21220	170,80€	170,80€	-1220
BENEFICIAIRE 6	21262	44,38€	44,38€	-317
BENEFICIAIRE 7	21210	9,66€	9,66€	-69
		2 397,92€	2 397,92€	-17 128

Annexe 5 - Utilisation des chèques EAU :

SUIVI CHÈQUE EAU			Dotation	Dotation/Utilis	Cumul
Année	Bénéficiaire	Montant			
2019	BÉNÉFICIAIRE 1	137,13 €			
	DOTATION 2019		2 000 €		
TOTAL	ANNEE 2019	137,13 €	2 000,00 €	1 862,87 €	1 862,87 €
2020	BENEFICIAIRE 1	305,94 €			
	BENEFICIAIRE 2	200,00 €			
	BENEFICIAIRE 3	137,21 €			
	BENEFICIAIRE 4	151,39 €			
	BENEFICIAIRE 5	201,43 €			
	BENEFICIAIRE 6	206,45 €			
	DOTATION 2020		4 000 €		
TOTAL	ANNEE 2020	1 202,42 €	4 000,00 €	2 797,58 €	4 660,45 €
2021	BENEFICIAIRE 1	378,11 €			
	BENEFICIAIRE 2	150,00 €			
	BENEFICIAIRE 3	291,18 €			
	BENEFICIAIRE 4	200,00 €			
	BENEFICIAIRE 5	64,05 €			
	BENEFICIAIRE 6	400,01 €			
	BENEFICIAIRE 7	60,00 €			
	BENEFICIAIRE 8	70,39 €			
	BENEFICIAIRE 9	163,00 €			
	BENEFICIAIRE 10	200,00 €			
	BENEFICIAIRE 11	100,00 €			
		45,00 €			
	BENEFICIAIRE 12	172,35 €			
BENEFICIAIRE 13	92,68 €				

		95,67 €			
	BENEFICIAIRE 14	108,26 €			
	BENEFICIAIRE 15	50,00 €			
		126,81 €			
	BENEFICIAIRE 16	477,01 €			
	BENEFICIAIRE 17	255,23 €			
	DOTATION 2021		4 000 €		
TOTAL	ANNEE 2021	3 499,76 €	4 000,00 €	500,24 €	5 160,70 €
2022	DOTATION 2022		4 000 €		
TOTAL	ANNEE 2022	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	9 160,70 €

Annexe 6 - Coefficient de révision des tarifs

11/06/2021

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

REGION SUD-OUEST

Territoire Atlantique

Service GIRONDE-LANDES

15261 SYNDICAT DE CASTELNAU DE MEDOC SIAEPCASTCDC

Assainissement art.9.10 au 01/07/2019

0,15 + 0,42 ICHT-E + 0,11 [010534766] + 0,25 FD + 0,07 TP10a

Période d'application du 01/07/2021 au 30/06/2022

Valeurs des indices Connues au 01/01/2021

Valeur(s) de base du 01/12/2018

Terme

0,15

Pondération	Production et distribution d'eau, assainissement,			Résultat
	Valeur de base :	ICHT-E	Valeur actualisée :	
0,42	113,6		119,9	M.T.P 6108 du 23/10/2020
				+0,44329
Pondération	[010534766] Electricité vendue aux entreprises			Résultat
	Valeur de base :	EVE	Valeur actualisée :	
0,11	113,8		115,3	M.T.P 6119 du 01/01/2021
				+0,11145
Pondération	Frais divers			Résultat
	Valeur de base :	FD	Valeur actualisée :	
0,25	102,7		103	M.T.P 6118 du 25/12/2020
				+0,25073
Pondération	Canalisations... avec fournitures de tuyaux			Résultat
	Valeur de base :	Tp10a	Valeur actualisée :	
0,07	109,7		110,5	M.T.P 6118 du 25/12/2020
				+0,07051

K intermédiaire: 1,0260

Coefficient K = 1.0260

Annexe 7 – BPU

BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

Articles.Libellé	Unité	Date du prix	Prix de base	Début de validité	Valeur	Prix actualisé
Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale Ø 160 mm en PVC ou PEHDau moyen d'une culotte ou d'un piquage	U	7/17/2019	427.70	7/1/2022	1.051200	449.60
Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale Ø 200 mm en PVC ou PEHDau moyen d'une culotte ou d'un piquage	U	7/17/2019	442.30	7/1/2022	1.051200	464.95
Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale Ø 250 mm en PVC ou PEHDau moyen d'une culotte ou d'un piquage	U	7/17/2019	475.20	7/1/2022	1.051200	499.53
Plus value aux prix 2.1 à 2.3 pour canalisation en fonte	F	7/17/2019	35.60	7/1/2022	1.051200	37.42
Plus value aux prix 2.1 à 2.3 pour canalisation en grès	F	7/17/2019	37.40	7/1/2022	1.051200	39.31
Plus value aux prix 2.1 à 2.3 pour canalisation en amiante ciment y compris plan d'évacuation	F	7/17/2019	260.80	7/1/2022	1.051200	274.15
Fourniture et mise en place d'un tabouret de branchement comprenant le tabouret à passage direct, la cheminée, le tampon hydraulique en fonte classe 250, du bouchon obturateur et toutes les pièces de raccordement nécessaires dont les coudes en PVC Ø 250 jusqu'à 1 m de profondeur	U	7/17/2019	246.20	7/1/2022	1.051200	258.81
Fourniture et mise en place d'un tabouret de branchement comprenant le tabouret à passage direct, la cheminée, le tampon hydraulique en fonte classe 250, du bouchon obturateur et toutes les pièces de raccordement nécessaires dont les coudes en PVC Ø 315 jusqu'à 1 m de profondeur	U	7/17/2019	285.50	7/1/2022	1.051200	300.12
Fourniture et mise en place d'un tabouret de branchement comprenant le tabouret à passage direct, la cheminée, le tampon hydraulique en fonte classe 250, du bouchon obturateur et toutes les pièces de raccordement nécessaires dont les coudes PVC Ø 400 jusqu'à 1 m de profondeur	U	7/17/2019	351.10	7/1/2022	1.051200	369.08
Plus value au prix 3,1 pour longueur supérieure à 1 m	DM	7/17/2019	20.10	7/1/2022	1.051200	21.13
Plus value au prix 3,2 pour longueur supérieure à 1 m	DM	7/17/2019	25.10	7/1/2022	1.051200	26.39
Plus value au prix 3,3 pour longueur supérieure à 1 m	DM	7/17/2019	30.10	7/1/2022	1.051200	31.64
Plus value pour tampon en classe 400	U	7/17/2019	50.20	7/1/2022	1.051200	52.77
Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 y compris le grillage avertisseur : en DN125	ML	7/17/2019	11.90	7/1/2022	1.051200	12.51
Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 y compris le grillage avertisseur : en DN160	ML	7/17/2019	24.10	7/1/2022	1.051200	25.33
Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 y compris le grillage avertisseur : en DN200	ML	7/17/2019	20.10	7/1/2022	1.051200	21.13
Repérage et report dans le SIG au format compatible "Construire sans détruire" de classe A des travaux de branchement	F	7/17/2019	50.20	7/1/2022	1.051200	52.77
Moins value pour réalisation conjointe du branchement d'eau potable et d'assainissement	F	7/17/2019	0.03	7/1/2022	1.051200	0.03
Rabais pour retard dans la réalisation du branchement : retard de 1 à 8 jours	%	7/17/2019	2.00	7/1/2022	1.051200	2.10
Rabais pour retard dans la réalisation du branchement : retard de 8 à 15 jours	%	7/17/2019	4.50	7/1/2022	1.051200	4.73
Rabais pour retard dans la réalisation du branchement : retard de 15 à 30 jours	%	7/17/2019	10.00	7/1/2022	1.051200	10.51
Rabais pour retard dans la réalisation du branchement : retard > 30 jours	%	7/17/2019	20.00	7/1/2022	1.051200	21.02

TERRASSEMENTS ET REMBLAIS						
Articles.Libellé	Unité	Date du prix	Prix de base	Début de validité	Valeur	

Terrassement jusqu'à une profondeur de 1,30 m, y compris découpage de la chaussée, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en calcaire 0/31,5 compactés, pompage jusqu'à 30 m3/h en terrain empierré ou non revêtu	ML	7/16/2019	29.76	7/1/2022	1.051200	31.28
Plus value pour terrassement au prix 4.1 à 4.3 pour profondeur au-delà de 2,50 m, y compris blindage par caisson	ML	7/16/2019	23.04	7/1/2022	1.051200	24.22
Plus value pour terrassement au prix 4.1 à 4.3 dans du rocher nécessitant le BRH	M3	7/16/2019	5.28	7/1/2022	1.051200	5.55
Plus value pour terrassement manuel au prix 4.1 à 4.3 sur accord de la mairie	M3	7/16/2019	19.20	7/1/2022	1.051200	20.18
Plus value pour pompage au-delà de 30 m3/h au prix 4.1 à 4.3	J	7/16/2019	316.80	7/1/2022	1.051200	333.02
Plus value pour dispositif de rabattement de nappe au prix 4.1 à 4.3	J	7/16/2019	1224.96	7/1/2022	1.051200	1287.68
Moins value pour réemploi des matériaux extraits au prix 4.1 à 4.3	M3	7/16/2019	3.36	7/1/2022	1.051200	3.53
Plus value pour remblai en grave ciment au prix 4.1 à 4.3	M3	7/16/2019	20.16	7/1/2022	1.051200	21.19
Plus value pour remblai en grave émulsion au prix 4.1 à 4.3	M3	7/16/2019	24.00	7/1/2022	1.051200	25.23
Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m3/h	F	7/16/2019	316.80	7/1/2022	1.051200	333.02
Plus value pour réfection de chaussée : au prix 4.1 à 4.3 pour enduit bicouche	M2	7/16/2019	10.08	7/1/2022	1.051200	10.60
Plus value pour réfection de chaussée au prix 4.1 à 4.3 pour enduit en enrobé à froid (4 cm épaisseur)	M2	7/16/2019	20.16	7/1/2022	1.051200	21.19
Plus value pour réfection de chaussée au prix 4.1 à 4.3 pour enduit en enrobé à chaud (6 cm d'épaisseur)	M2	7/16/2019	29.76	7/1/2022	1.051200	31.28
Plus value pour réfection de chaussée au prix 4.1 à 4.3 pour enduit en enrobé à chaud coloré (6 cm d'épaisseur)	M2	7/16/2019	35.04	7/1/2022	1.051200	36.83
Plus value pour réfection de trottoir au prix 4.1 à 4.3 en béton ordinaire	M2	7/16/2019	47.52	7/1/2022	1.051200	49.95
Plus value pour réfection de trottoir au prix 4.1 à 4.3 en béton désactivé	M2	7/16/2019	3.36	7/1/2022	1.051200	3.53
Moins value pour tranchée réalisée par un tiers au prix 4.1 à 4.3	ML	7/16/2019	3.36	7/1/2022	1.051200	3.53

Annexe 8 - Schéma fonctionnel du réseau

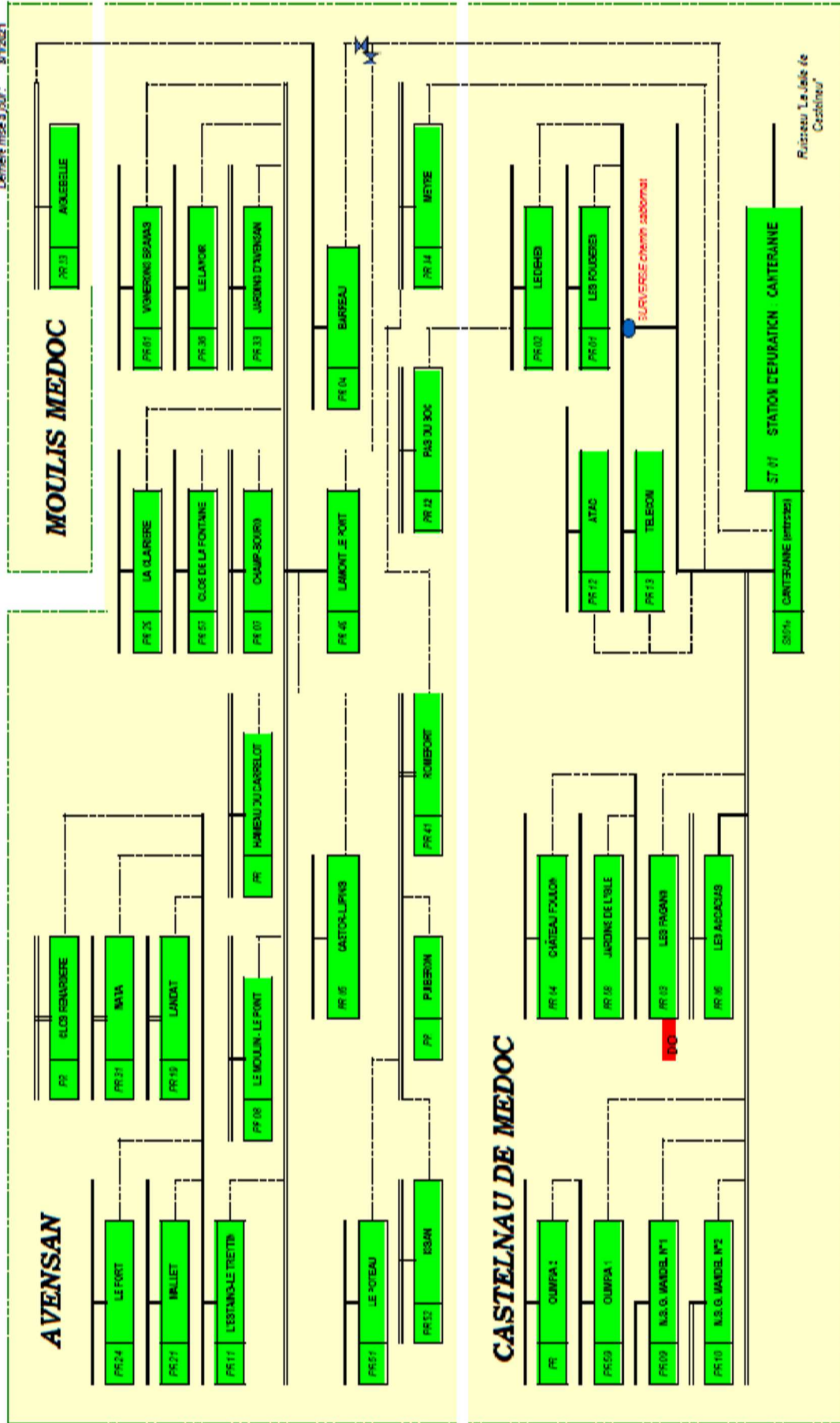


S.I. DE CASTELNAU - SERVICE D'ASSAINISSEMENT - ZONE 1

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU



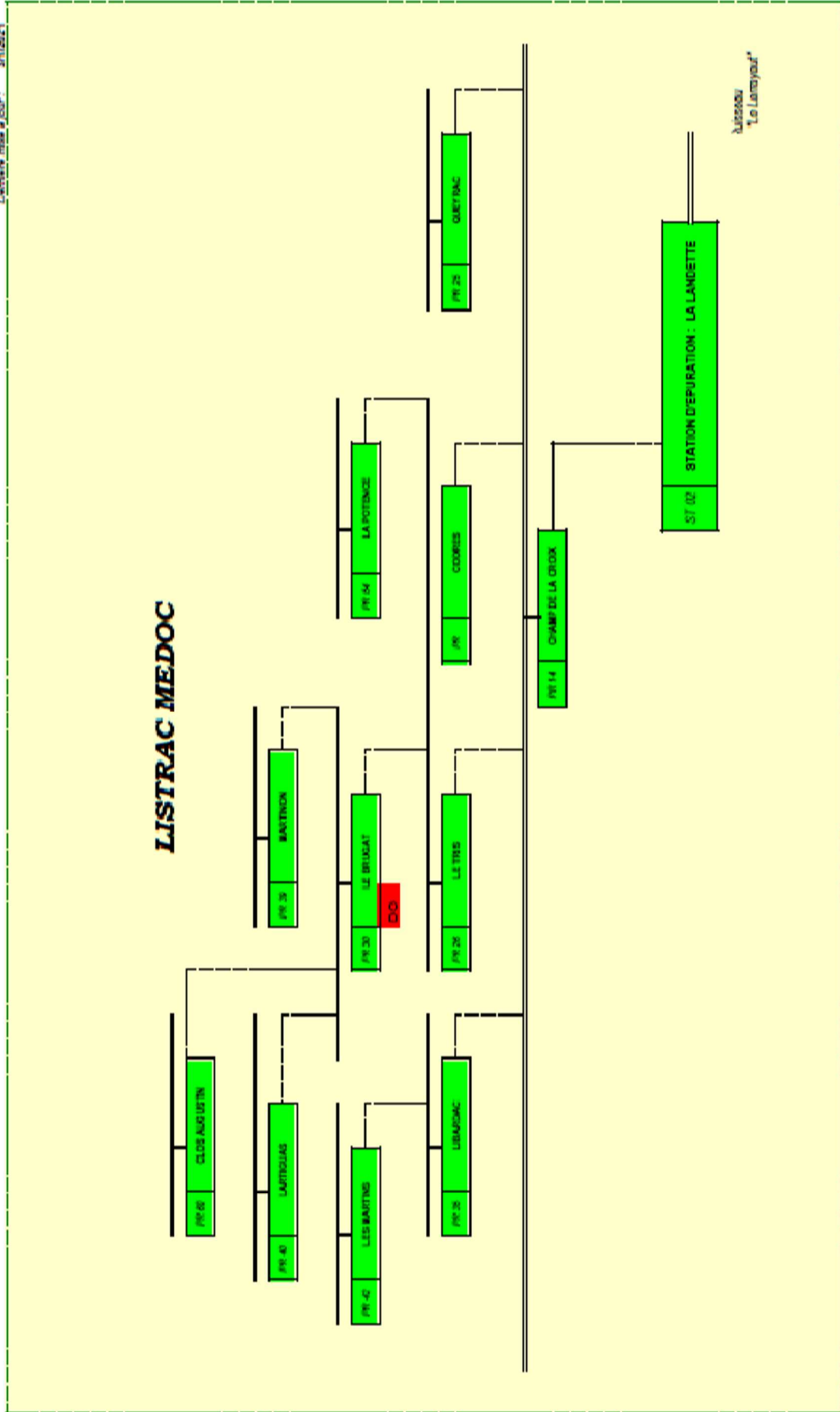
Demais mise à jour : 31/03/21



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU



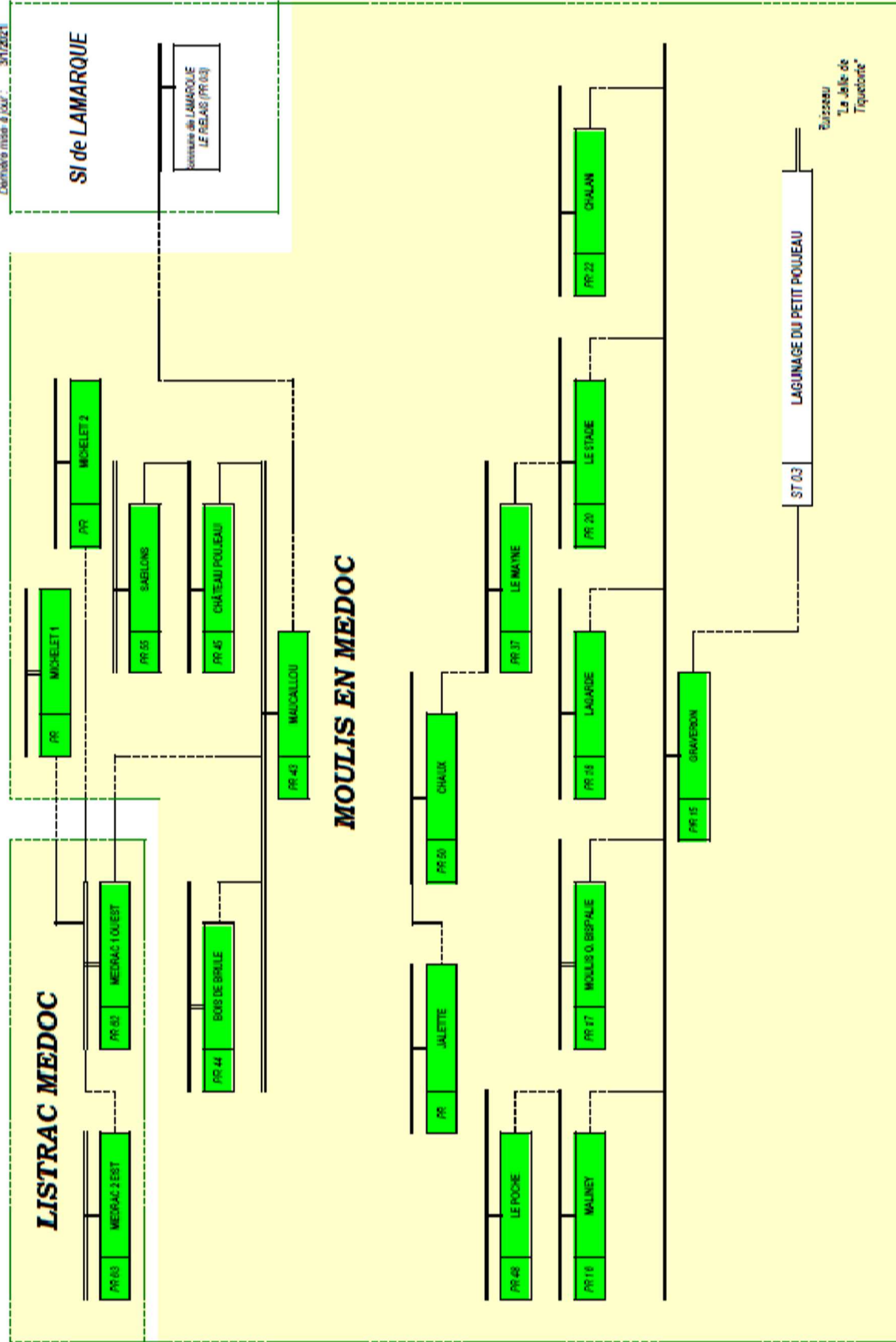
Document mis à jour : 31/03/21



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

réseau de collecte granulaire
canalisation de refoulement

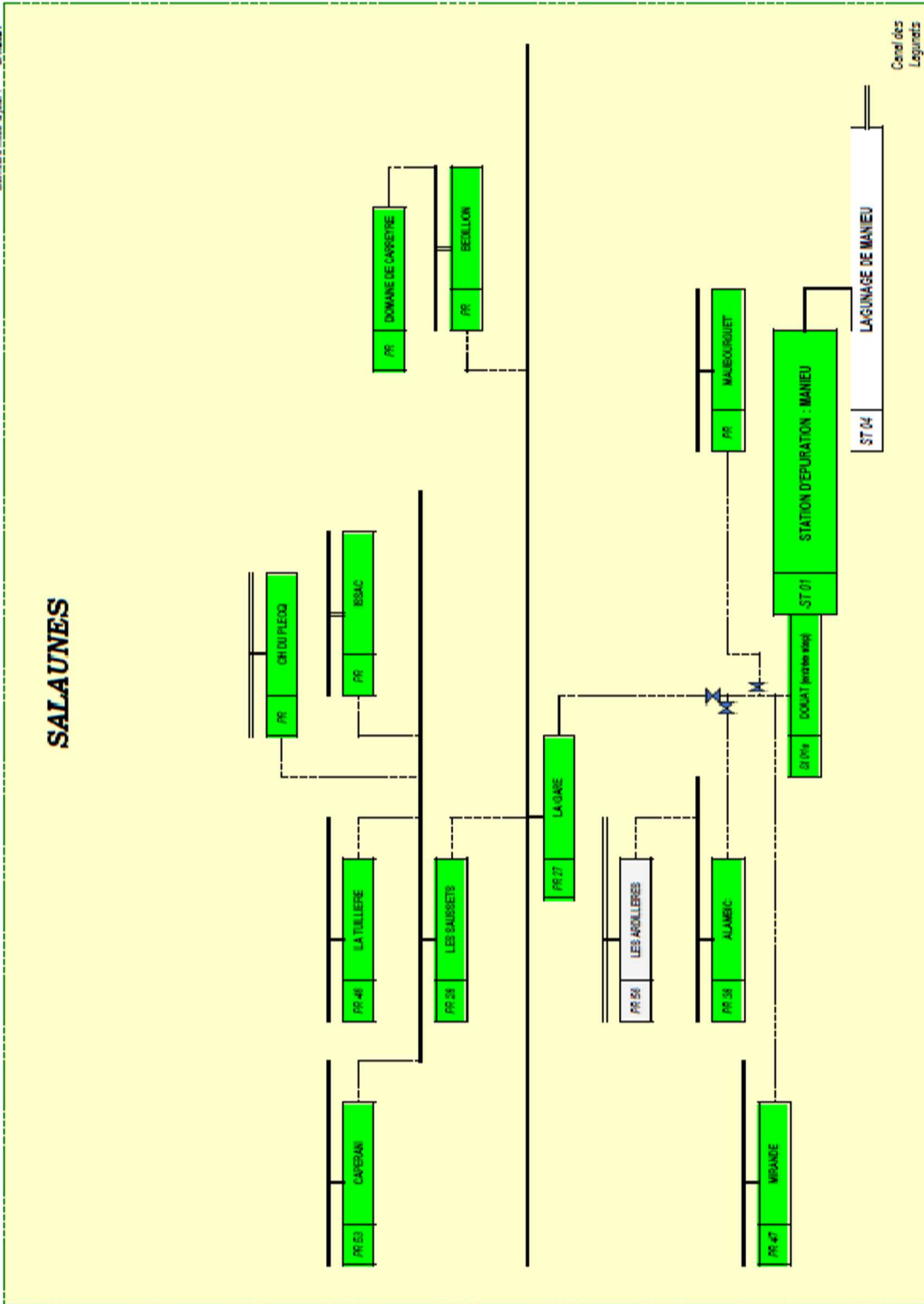
Demaino mise à jour : 31/2021



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU



Document mise à jour : 31/03/2021



9 - Linéaire réseau par d'année de pose

Classe année	Longueur	% Longueur
APRÈS 2010	9622,94	8,67%
ENTRE 1970 et 1980	983,86	0,89%
ENTRE 1980 et 1990	14347,87	12,93%
ENTRE 1990 et 2000	9687,53	8,73%
ENTRE 2000 et 2010	44605,98	40,20%
INCONNU	31703,7	28,57%
Total général	110951,88	100,00%

Linéaire réseau par diamètre, type d'écoulement et matériaux

Diam	Écoulement	Libellé matériau	Longueur
50	Refoulement	Polyéthylène HD	62,19
	Gravitaire	Polychlorure de Vinyle	8,43
63	Refoulement	Polychlorure de Vinyle	4942,13
	Refoulement	Polyéthylène HD	74,06
75	Gravitaire	Polychlorure de Vinyle	5,11
	Refoulement	Polychlorure de Vinyle	3756,53
90	Refoulement	Polychlorure de Vinyle	10951,64
	Refoulement	Polyéthylène HD	682,27
110	Gravitaire	Polychlorure de Vinyle	238,94
	Refoulement	Polychlorure de Vinyle	5349,6

125	Gravitaire	Polychlorure de Vinyle	222,79
	Refoulement	Polychlorure de Vinyle	2091,89
140	Refoulement	Polychlorure de Vinyle	2617,06
150	Gravitaire	Polychlorure de Vinyle	194,86
160	Gravitaire	Inconnu	3,89
	Gravitaire	Polychlorure de Vinyle	1886,98
200	Gravitaire	Amiante Ciment	1725,27
	Gravitaire	Béton	71,52
	Gravitaire	Fonte indéterminée	78,44
	Gravitaire	Grès Vernisse	1003,1
	Gravitaire	Inconnu	3018,65
	Gravitaire	Polychlorure de Vinyle	69135,76

Annexe 10 – Inventaire

STP - Castelnau de Médoc - CANTERANNE			608 801	
File Eau - Alimentation Eau Brute			40 015	
Pompe de relèvement 1	12/2012	07/2019	2 036	F
Pompe de relèvement 2	12/2021	12/2021	3 394	F
Pompe de relèvement 3	12/2021	12/2021	2 928	F
Pied d'Assise pompe 1	07/2007	07/2019	446	
Pied d'Assise pompe 2	07/2007	07/2019	446	
Pied d'Assise pompe 3	07/2007	07/2019	446	
Barres de Guidage	07/2007	07/2019	242	
Appareil de Mesure Physique	12/2010	07/2019	14 444	
Détecteur niveau haut	12/2010	07/2019	115	
Détecteur niveau bas	12/2010	07/2019	115	
Détecteur niveau très bas	12/2010	07/2019	115	
Débitmètre	12/2015	07/2019	2 576	F
Préleveur entrée	07/2007	07/2019	4 709	
Débitmètre trop plein PR entrée	01/2007	07/2019	3 992	F
Vanne de Refoulement pompe 1	07/2007	07/2019	573	
Vanne de Refoulement pompe 2	07/2007	07/2019	573	
Vanne de Refoulement pompe 3	07/2007	07/2019	573	
Clapet pompe P1	07/2007	07/2019	764	
Clapet pompe P2	07/2007	07/2019	764	
Clapet pompe P3	07/2007	07/2019	764	
File Eau - Prétraitement			20 131	
Vanne de Régulation	07/2007	07/2019	828	F
Tamis compacteur	12/2015	07/2019	19 303	
File Eau - Stockage / Bassin Tampon			30 897	
Hydro éjecteur 1	07/2007	07/2019	12 860	
Hydro éjecteur 2	07/2007	07/2019	12 860	
Analyseur (Physico-Chimique)	12/2011	07/2019	2 991	F
Détecteur niveau bas	07/2007	07/2019	115	
Vanne transfert BT	12/2021	12/2021	2 071	
File Eau - Bassin d'Aération			96 064	
Surpresseur d'Air 1	12/2008	07/2019	20 561	
Surpresseur d'Air 2	12/2008	07/2019	20 561	
Diffuseur d'Air	07/2007	07/2019	28 406	F
Propulseur	12/2011	07/2019	6 809	
Agitateur	12/2011	07/2019	16 989	
Vanne d'Isolément diffuseurs 1	07/2007	07/2019	573	
Vanne d'Isolément diffuseurs 2	07/2007	07/2019	573	
Vanne d'Isolément diffuseurs 3	07/2007	07/2019	573	

Vanne d'Isolément diffuseurs 4	07/2007	07/2019	573	
Analyseur Redox	12/2011	07/2019	446	F
File Eau - Clarification			38 623	
Pont racleur	07/2007	07/2019	38 623	
File Eau - Recirculation			8 018	
Pompe de recirculation 1	12/2008	07/2019	1 782	F
Pompe de recirculation 2	07/2007	07/2019	1 782	F
Barres de Guidage	07/2007	07/2019	242	
Pied d'Assise	07/2007	07/2019	1 464	
Vanne d'extraction	07/2007	07/2019	573	
Détecteur niveau très bas	07/2007	07/2019	115	
Débitmètre	07/2007	07/2019	2 060	F
File Eau - Extraction			9 056	
Pompe de Soutirage 1	07/2007	07/2019	1 782	F
Pompe de Soutirage 2	07/2007	07/2019	1 782	F
Barre de Guidage	07/2007	07/2019	242	
Pied d'Assise	07/2007	07/2019	2 927	
Débitmètre boues	07/2007	07/2019	1 417	F
Sonde piézométrique	07/2007	07/2019	446	F
Détecteur très haut	07/2007	07/2019	115	
Détecteur haut	07/2007	07/2019	115	
Détecteur bas	07/2007	07/2019	115	
Détecteur très bas	07/2007	07/2019	115	
File Eau - Poste Toutes Eaux			5 730	
Pompe de Relèvement P1	07/2007	07/2019	1 782	F
Pompe de Relèvement P2	07/2007	07/2019	1 782	F
Barres de Guidage	07/2007	07/2019	242	
Pied d'Assise	07/2007	07/2019	1 464	
Détecteur très haut	07/2007	07/2019	115	
Détecteur haut	07/2007	07/2019	115	
Détecteur bas	07/2007	07/2019	115	
Détecteur très bas	07/2007	07/2019	115	
File Eau - Réception Matières Extérieures			42 132	
Dégrilleur/Déssableur	07/2007	07/2019	15 717	
Pompe de dépotage des Matières de Vidange 1	01/2007	07/2019	1 782	F
Pompe de dépotage des Matières de Vidange 2	01/2007	07/2019	1 782	F
Pompe de Destockage 1	12/2012	07/2019	1 527	F
Pompe de Destockage 2	12/2012	07/2019	1 527	F
Hydrojecteur	07/2007	07/2019	10 907	F
Détecteur niveau haut fosse de dépotage	07/2007	07/2019	115	
Détecteur niveau bas fosse de dépotage	07/2007	07/2019	115	
Détecteur niveau bas fosse de stockage	07/2007	07/2019	115	
Préleveur	07/2007	07/2019	4 709	F
Sonde Ultrason	07/2007	07/2019	446	F

Débitmètre	07/2007	07/2019	1 224	F
Sonde Phh/rédox	07/2007	07/2019	828	F
Mesure Potentiel REDOX	10/2016	07/2019	1	
Sonde Conductivité	07/2007	07/2019	1 337	F
File Eau - Rejet Eau			26 917	
Canal	07/2007	07/2019	19 217	
Appareil de Mesure Physique	07/2007	07/2019	2 991	F
Préleveur	07/2007	07/2019	4 709	F
File Boues - Déshydratation			48 571	
Centrifugeuse	07/2007	07/2019	32 260	
Pome gaveuse	12/2021	12/2021	2 932	F
Dévouteur pompe gaveuse	12/2012	07/2019	11 962	
Débitmètre	07/2007	07/2019	1 417	F
File Boues - Silo à Boues			8 426	
Agitateur	12/2008	07/2019	7 420	F
Détecteur niveau très bas	07/2007	07/2019	115	
Mesure niveau boues	02/2007	07/2019	891	F
Eau de Process/Lavage - Distribution / Répartition			5 243	
Pompe Eau Industrielle	12/2020	12/2020	1 106	F
Ballon de surpression (Hydrofort)	12/2015	07/2019	4 137	F
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			79 145	
Synoptique	07/2007	07/2019	1 718	
Afficheur	07/2007	07/2019	1 973	F
Armoire de Commande	07/2007	07/2019	50 077	
Automate	11/2013	07/2019	8 718	
Automate Boues	11/2013	07/2019	7 981	
Démarrateur surpresseur 1	07/2007	07/2019	1 273	F
Démarrateur surpresseur 2	07/2007	07/2019	1 273	F
Variateur de Fréquence pompe alim. centrif.	07/2007	07/2019	1 273	F
Variateur de Fréquence doseur chaux	07/2007	07/2019	1 273	F
Support de Télétransmission	12/2007	07/2019	3 586	
Energies - Production Energie Electrique			33 533	
Groupe Electrogène	01/2013	07/2019	33 533	
Energies - Distribution Electrique Haute Tension			35 252	
Cellule	07/2007	07/2019	19 535	
Transformateur Triphasé	07/2007	07/2019	15 717	
Produits de Traitement - Chaux Vive			12 195	
Dévouteur	07/2007	07/2019	2 036	
Doseur	07/2007	07/2019	1 018	
Injecteur	07/2007	07/2019	764	F
Dépoussiéreur	07/2007	07/2019	1 146	
Cuve	07/2007	07/2019	7 231	
Produits de Traitement - Polymère Liquide Anioniqu			3 397	
Agitateur	07/2007	07/2019	1 273	

Pompe Doseuse	07/2007	07/2019	1 018	
Pompe lubrification	12/2021	12/2021	1 106	F
Air de Service - PRODUCTION ET TRAITEMENT DE L'AIR			13 110	
COMPRESSEUR	07/2016	07/2019	3 628	F
BALLON DE STOCKAGE	07/2007	07/2019	4 137	F
CIRCUIT D'AIR	07/2007	07/2019	5 345	
Bâtiments - Bâtiments d'Exploitation			8 335	
Extracteur local surpresseurs	07/2007	07/2019	2 736	
Extracteur local centrifugeuse	07/2007	07/2019	5 599	
Bâtiments - Poste d'entrée			2 864	
Bassin	01/2007	07/2019	0	
Caillebotis	07/2007	07/2019	1 146	
Potence Fixe	07/2007	07/2019	1 718	
Bâtiments - Bassin d'Aération			6 479	
Bassin	07/2007	07/2019	0	
Caillebotis	07/2007	07/2019	2 342	
Palonnier	07/2007	07/2019	1 464	
Palonnier	07/2007	07/2019	1 718	
Pied de Potence	07/2007	07/2019	955	
Bâtiments - Bassin Tampon			0	
Bassin	07/2007	07/2019	0	
Bâtiments - Clarificateur			0	
Bassin	07/2007	07/2019	0	
Bâtiments - Silo à boues			0	
Silo	07/2007	07/2019	0	
Bâtiments - Poste toutes Eaux			0	
Bassin	07/2007	07/2019	0	
Bâtiments - Stockage Matière de Vidange			0	
Bassin	07/2007	07/2019	0	
Bâtiments - Poste de recirculation			0	
Bassin	07/2007	07/2019	0	
Bâtiments - Aire de Stockage des boues			0	
Aire de stockage	07/2007	07/2019	0	
Bâtiments - Laboratoire			14 444	
Matériel de Laboratoire	07/2007	07/2019	0	
Appareil de Mesure Physique	07/2007	07/2019	14 444	
Bâtiments - Bâtiments d'Exploitation			1	
Local centrifugeuse	07/2007	07/2019	0	
Local Commande	07/2007	07/2019	1	
Bâtiments - Aménagements Extérieurs			20 223	
Appareil d'Eclairage Extérieur	07/2007	07/2019	955	F
Grillage / Clôture	07/2007	07/2019	17 295	
Porte / Portail	07/2007	07/2019	1 973	
STP - Listrac Medoc - LA LANDETTE			595 146	

File Eau - Prétraitement Arrivée Eau Brute en refo			47 678	
Débitmètre Entrée Station	10/2016	07/2019	1 288	
Sonde de Conductivité	10/2016	07/2019	1 337	
Préleveur Arrivée Eau Brute	10/2016	07/2019	4 709	
Canalisation arrivée Eaux brutes	10/2016	07/2019	977	
Dégrilleur automatique	10/2016	07/2019	16 989	
Sonde capacitive Niveau d'eau	10/2016	07/2019	764	F
Dégrilleur manuel	10/2016	07/2019	1 209	
Compacteur refus de dégrillage	10/2016	07/2019	4 646	F
Ensacheuse refus compactés	10/2016	07/2019	2 227	
Benne de stockage refus dégrillage (x3)	10/2016	07/2019	0	
Rampe de Lavage compacteur/ensacheur	10/2016	07/2019	955	
Vannes entrée Dégrilleur	01/2013	07/2019	700	
Vannes sortie Dégrilleur	01/2013	07/2019	700	
Electrovanne lavage du compateur	10/2016	07/2019	446	
Aérateur Fines bulles	10/2016	07/2019	2 991	F
Racleur de surface	10/2016	07/2019	3 818	
By-Pass vers bassin tampon	10/2016	07/2019	891	
Vanne d'évacuation des sables	10/2016	07/2019	700	
Trémie d'évacuation des graisse (gravitairement)	10/2016	07/2019	2 101	
Ouvrage Dessableur - Dégraisseur	07/2016	07/2019	0	
Fosse à Graisse	10/2016	07/2019	0	
Fosse à Sables	10/2016	07/2019	0	
Détecteur niveau haut	10/2016	07/2019	115	
Détecteur Niveau très haut	10/2016	07/2019	115	
File Eau - Bassin Tampon (Ancien bassin d'aération			21 122	
Turbine Aération - Hydroéjecteur	10/2016	07/2019	4 137	
Barre de Guidage	10/2016	07/2019	1	
Pompe 1 Bassin Tampon vers Tamis	10/2016	07/2019	1 718	
Pompe 2 Bassin Tampon vers Tamis	10/2016	07/2019	1 718	
Barre de Guidage	10/2016	07/2019	242	
Mesure de niveau	10/2016	07/2019	2 354	
Débitmètre envoi vers Tamis	10/2016	07/2019	3 734	
Débitmètre Trop-Plein Bassin Tampon / By-Pass Stat	10/2016	07/2019	0	
Poires de niveau très haut	10/2016	07/2019	115	
Poires de niveau haut	10/2016	07/2019	115	
Poires de niveau bas	10/2016	07/2019	115	
Bassin	10/2016	07/2019	0	
Clapet	10/2016	07/2019	1 464	
Vanne d'isolement	10/2016	07/2019	700	
Préleveur Trop plein bassin Tampon / By-pass Stati	10/2016	07/2019	4 709	F
File Eau - Traitement Biologique Membranaire			190 588	
Tamis Rotatif 1	10/2016	07/2019	11 772	

Tamis Rotatif 2	10/2016	07/2019	11 772	
Compacteur Trommels	10/2016	07/2019	4 678	
Ensacheuse Trommels	10/2016	07/2019	2 227	
Vanne d'Isolément By-pass Trommels	10/2016	07/2019	700	
Détecteur Poire de niveau	01/2016	07/2019	115	
Electrovanne de lavage tamis 1	10/2016	07/2019	452	
Electrovanne de lavage tamis 2	10/2016	07/2019	452	
Electrovanne de lavage compacteur	10/2016	07/2019	452	
Electrovanne alimentation du cricuit d'eau de lava	10/2016	07/2019	452	
Electrovanne purge circuit d'eau de lavage	10/2016	07/2019	452	
Rampe de Lavage Trommels	10/2016	07/2019	955	
Module membranaire n°1 (Cassette filtrante)	10/2016	07/2019	28 060	F
Module membranaire n°2 (Cassette filtrante)	10/2016	07/2019	28 052	F
Module membranaire n°3 (Cassette filtrante)	10/2016	07/2019	28 060	F
Module membranaire n°4 (Cassette filtrante)	10/2016	07/2019	28 060	F
Agitateur Bassin Biosep	10/2016	07/2019	6 300	
Pompe Perméat n°1 (Aspiration/Rétrolavage)	10/2016	07/2019	828	F
Pompe Perméat n°2 (Aspiration/Rétrolavage)	10/2016	07/2019	828	F
Trop plein vers canal de comptage	10/2016	07/2019	0	
Soupape de Décharge / Ejecteur d'air circuit permé	10/2016	07/2019	637	
Vanne de vidange bassin perméat (vers toutes eaux)	10/2016	07/2019	700	
147 Diffuseurs d'air BIOTRADE	10/2016	12/2021	14 260	
Ouvrage de Traitement	10/2016	07/2019	1	
Filtres protecteurs	10/2016	07/2019	891	
Mesure Oxygène dissous	12/2021	12/2021	1 081	
Mesure Potentiel REDOX	10/2016	07/2019	2 736	
Mesure de Niveau bache perméat	10/2016	07/2019	3 754	
Poires secours bache perméat	10/2016	07/2019	115	
Poires secours Bassin Aéré	10/2016	07/2019	115	
Mesure de Turbidité Perméat	10/2016	07/2019	4 137	
Débitmètre Extraction Perméat	10/2016	07/2019	3 734	
Mesure de Niveau Bassin Biosep	10/2016	07/2019	3 628	
Mesure de MES et T°C	10/2016	07/2019	4 391	
Ouvrage de Traitement Biologique	01/2016	07/2019	1	
Cuve de nettoyage exceptionnel	10/2016	07/2019	0	
Bâche à Perméat	10/2016	07/2019	0	
File Eau - Poste Toutes Eaux			4 470	
Pompe 1	10/2016	07/2019	1 718	F
Pompe 2	10/2016	07/2019	1 718	
Barre de Guidage	10/2016	07/2019	242	
Mesure de niveau toutes eaux	10/2016	07/2019	446	
Poires secours Niveau Bas	10/2016	07/2019	115	
Poires secours Niveau Haut	10/2016	07/2019	115	
Poires secours Niveau Très Haut	10/2016	07/2019	115	

Ouvrage de Stockage	01/2016	07/2019	1	
File Eau - Rejet Eau Traitée vers rivière Artifici			17 500	
Pompe 1 rejet	06/2016	07/2019	1 718	
Pompe 2 rejet	06/2016	07/2019	1 718	
Préleveur en Sortie STEP	10/2016	07/2019	4 709	
Débitmètre Sortie Eau Traitée	10/2016	07/2019	4 455	
Sonde	10/2016	07/2019	828	F
Mesure de pluviométrie	07/2016	07/2019	4 072	
File Boues - Stockage / Epaissement des Boues			10 158	
Silo à Boue	10/2016	07/2019	0	
Trémie de Déversement mousse Bassin d'aération	10/2016	07/2019	700	
Agitateur à boues	10/2016	07/2019	4 391	
Vanne d'extraction	10/2016	07/2019	700	
Mesure de Niveau Silo à Boues	10/2016	07/2019	4 137	
Poires secours Niveau Bas	10/2016	07/2019	115	
Poires secours Niveau Haut	10/2016	07/2019	115	
File Boues - Déshydratation des Boues			59 724	
Pompe de Soutirage n°1	10/2016	07/2019	3 182	F
Pompe de Soutirage n°2	10/2016	07/2019	3 182	F
Vannes Selection d'Aspiration	07/2016	07/2019	700	
Vanne de prélèvement boues	07/2016	07/2019	700	
Presse à Vis	10/2016	07/2019	41 551	
Rampe de Lavage	10/2016	07/2019	3 691	
Débitmètre	10/2016	07/2019	3 090	
Détecteur hydrogène sulfuré (H2S)	10/2016	07/2019	3 628	
File Boues - Evacuation des Boues			17 848	
Pompe Gaveuse vers Bennes	10/2016	07/2019	6 236	F
Canalisation / Tuyauterie vers Bennes	07/2016	07/2019	10 211	
Anti-Marche à sec pompe gaveuse	10/2016	07/2019	1	
Vanne Prise d'échantillon centrats	10/2016	07/2019	700	
Vanne de Lubrification Conduite (polymère)	10/2016	07/2019	700	
Air de Process - Production - distribution d'Air			26 217	
Surpresseur d'Air n°1 BIOSEP	10/2016	07/2019	8 463	
Surpresseur d'Air n°2 BIOSEP	10/2016	07/2019	8 463	
Surpresseur d'Air n°3 BIOSEP	10/2016	07/2019	8 463	
Détection débit d'air vers Bassin	10/2016	07/2019	828	
Air de Service - Production d'Air de service			7 257	
Compresseur n°1	10/2016	07/2019	1 846	F
Compresseur n°2	10/2016	07/2019	1 846	F
Ballon de Stockage	10/2016	07/2019	2 610	
Sécheur d'Air	10/2016	07/2019	955	F
File Air (Traitement) Désodo - Traitement et Trans			12 980	
Tour à Charbon Actif partie Boues	10/2016	07/2019	4 772	
Tour à Charbon Actif partie Prétraitement (sous Dé	10/2016	07/2019	4 772	

Ventilateur désodo Boues	10/2016	07/2019	1 718	
Ventilateur désodo Prétraitement	10/2016	07/2019	1 718	F
Eau de Service - Alimentation en Eau Service ou Pr			2 882	
Pompe Eau Industrielle 1	10/2016	07/2019	1 209	F
Pompe Eau Industrielle 2	10/2016	07/2019	1 209	
Disconnecteur secours sur réseau	10/2016	07/2019	464	
Produits de Traitement - Chlorure Ferrique			16 597	
Cuve chlorure ferrique	12/2016	07/2019	8 370	
Détecteur de niveau FeCl3	10/2016	07/2019	2 101	
Pompe Doseuse 1 FeCl3	12/2020	12/2020	1 799	F
Pompe Doseuse 2 FeCl3	10/2016	07/2019	1 591	F
Coffret protection pompe doseuse FeCl3	10/2016	07/2019	2 736	
Produits de Traitement - Acide citrique 50%			12 907	
Cuve double Peau Acide Citrique	10/2016	07/2019	4 888	
Détecteur de niveau Acide Citrique	07/2016	07/2019	2 101	
Pompe Doseuse n°1 Acide Citrique	10/2016	07/2019	1 591	F
Pompe Doseuse n°2 Acide Citrique	10/2016	07/2019	1 591	F
Coffret protection pompe doseuse Acide Citrique	10/2016	07/2019	2 736	
Produits de Traitement - Eau de Javel 48°			12 907	
Cuve double Peau Eau de Javel	10/2016	07/2019	4 888	
Détecteur de niveau cuve Javel	07/2016	07/2019	2 101	
Pompe Doseuse n°1 Eau de Javel	10/2016	07/2019	1 591	F
Pompe Doseuse n°2 Eau de Javel	10/2016	07/2019	1 591	F
Coffret protection pompe doseuse Javel	10/2016	07/2019	2 736	
Produits de Traitement - Polymère			16 306	
Centrale de Préparation des Polymères	10/2016	07/2019	6 696	
Pompe Doseuse n°1 vers Presse à vis	10/2016	07/2019	3 563	F
Pompe Doseuse n°2 vers Presse à vis	10/2016	07/2019	3 563	
Pompe Doseuse lubrification conduite	10/2016	07/2019	1 592	F
Anti-marche a sec ppe1	10/2016	07/2019	446	
Anti-marche a sec ppe2	10/2016	07/2019	446	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			47 793	
Armoire de Commande Presse à vis (Boues)	10/2016	07/2019	5 664	
Armoire de Commande Préparation Polymère	10/2016	07/2019	4 391	
Terminal de Supervision	10/2016	07/2019	12 663	
Automate	10/2016	07/2019	8 718	
Support de Télétransmission	10/2016	07/2019	2 101	
Variateur PPE 1 Bassin Tampon	10/2016	07/2019	1 782	
Variateur PPE 2 Bassin Tampon	10/2016	07/2019	1 782	
Variateur Surpresseur 1 Biosep	10/2016	07/2019	1 782	
Variateur Surpresseur 2 Biosep	10/2016	07/2019	1 782	
Variateur Surpresseur 3 Biosep	10/2016	07/2019	1 782	
Variateur pompe 1 Perméat	10/2016	07/2019	1 782	
Variateur pompe 2 Perméat	10/2016	07/2019	1 782	

Variateur de Fréquence Pompe lavage membranes	10/2016	07/2019	1 782
Bâtiments, VRD - Sécurité			4 546
Extincteur CO2 Zone 1	10/2016	07/2019	153
Extincteur CO2 Zone 2	10/2016	07/2019	153
Extincteur CO2 Zone 3	10/2016	07/2019	153
Extincteur CO2 Zone 4	10/2016	07/2019	153
Rince-Ceil Laboratoire	10/2016	07/2019	1 018
Douche / Rince-Ceil Cuve Chlorure Ferrique	10/2016	07/2019	2 673
Bouée de Sauvetage Bassin Biosep	10/2016	07/2019	128
Gaffe Bassin Biosep	10/2016	07/2019	115
Bâtiments, VRD - Matériel de Manutention			15 376
Potence Fixe Dégraisseur-dessableur	07/2016	07/2019	1 655
Potence Fixe Bassin Tampon	10/2016	07/2019	1 655
Potence Fixe Traitement Biologique (Agitateur bass	10/2016	07/2019	1 655
Potence Fixe Traitement des Boues (agitateur Silo)	07/2016	07/2019	1 655
Chariot surpresseurs	10/2016	07/2019	3 919
Palan 1000kg	10/2016	07/2019	1 146
Palan 2000kg	10/2016	07/2019	2 036
Potence Fixe Bassin d'Aération	10/2016	07/2019	1 655
Bâtiments, VRD - Rembarde, escaliers, Caillebotis			20 955
Escalier Accès Dessableur-dégraisseur	07/2016	07/2019	4 258
Escalier Bassin Biosep	07/2016	07/2019	5 597
Passerelle Bassin Tampon	07/2016	07/2019	3 665
Rembarde / Garde-corps Bassin Biosep	07/2016	07/2019	4 660
Caillebotis Dessableur-Dégraisseur	07/2016	07/2019	2 775
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			3 310
Porte sectionnelle 1	10/2016	07/2019	1 655
Porte sectionnelle 2	10/2016	07/2019	1 655
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			23 352
Espace vert	07/2016	07/2019	0
Clôture/Portail	07/2016	07/2019	23 352
Energies - Production Energie Electrique			2 673
Batterie de condensateurs	10/2016	07/2019	2 673
LAG - Moulis en Médoc - PETIT POUJEAU			15 795
File Eau - Alimentation Eau Brute			6 504
lagune N°1	07/1993	07/2019	0
lagune N°2	07/1993	07/2019	0
lagune n°3	07/1993	07/2019	0
Canalisation entrée	07/1993	07/2019	3 252
Canalisation sortie	07/1993	07/2019	3 252
Bâtiments - Bâtiments d'Exploitation			1 082
Caillebotis	07/2008	07/2019	1 082
Bassin d'arrivée des effluents	07/1993	07/2019	0

Bâtiments - Aménagements Extérieurs			8 209	
Clôtures	07/2016	07/2019	8 209	
Espaces Verts	07/1993	07/2019	0	
STP - Salaunes - MANIEU			267 999	
File Eau - Prétraitement			29 297	
Dégrilleur	12/2011	07/2019	19 343	
Electrovanne de lavage du dégrilleur	12/2011	07/2019	464	
Electrovanne de lavage du dégrilleur	12/2011	07/2019	464	
Benne	12/2011	07/2019	153	
Débitmètre prétraitement	12/2011	07/2019	1 546	F
Niveau piézo prétraitement	12/2011	07/2019	446	
Préleveur	12/2020	12/2020	4 046	
Canalisation arrivée des effluents	12/2011	07/2019	1 626	
Dégrilleur	12/2011	07/2019	1 209	
File Eau - Relèvement / Refoulement			9 688	
Pompe de Relèvement 1	12/2011	07/2019	1 718	F
Pompe de Relèvement	12/2011	07/2019	1 718	F
Barre de Guidage	12/2011	07/2019	242	
Clapet P1	12/2011	07/2019	764	
Vanne de Refoulement P1	12/2011	07/2019	573	
Clapet P2	12/2011	07/2019	764	
Vanne de Refoulement P2	12/2011	07/2019	573	
Détecteur de niveau très haut	12/2011	07/2019	115	
Détecteur de niveau haut	12/2011	07/2019	115	
Détecteur de niveau bas	12/2011	07/2019	115	
Niveau par ultrasons	11/2011	07/2019	2 991	F
Ouvrage de Traitement	12/2011	07/2019	0	
File Eau - Déssableur Dégraisseur			8 812	
Racleur	01/2011	07/2019	3 811	F
Turbine d'aération	01/2011	07/2019	2 991	F
Compresseur	01/2016	07/2019	1 082	
Bac à sable	12/2011	07/2019	0	
Bac à graisse	12/2011	07/2019	0	
Electrovanne d'extraction	12/2011	07/2019	464	
Electrovanne d'extraction	12/2011	07/2019	464	
File Eau - Zone de Contact			2 418	
Agitateur	12/2011	07/2019	2 418	F
Ouvrage de Traitement	12/2011	07/2019	0	
File Eau - Bassin d'Aération			23 451	
Turbine	12/2011	07/2019	11 453	
Agitateur	12/2021	12/2021	2 690	F
Pompe de Transfert	12/2011	07/2019	1 018	F
Analyseur (Physico-Chimique)	11/2011	07/2019	2 991	F
Débitmètre aération	12/2011	07/2019	1 288	F

Ouvrage de Traitement	12/2011	07/2019	0	
Vanne de Refoulement	12/2011	07/2019	573	
Clapet	12/2011	07/2019	764	
Vanne venant du poste toutes eaux P1	12/2011	07/2019	573	
Clapet P1 Poste toutes eaux	12/2011	07/2019	764	
Vanne venant du poste toutes eaux P2	12/2011	07/2019	573	
Clapet P2 Poste toutes eaux	12/2011	07/2019	764	
File Eau - Dégazage			573	
Ouvrage de Stockage	11/2011	07/2019	0	
Vanne de Refoulement	12/2011	07/2019	573	
File Eau - Fosse à Ecumes			0	
Ouvrage Tampon	12/2011	07/2019	0	
File Eau - Clarification			19 981	
Ouvrage de Traitement	12/2011	07/2019	0	
Racleur ou pont racleur	12/2011	07/2019	19 535	
Pompe lavage de goulotte	12/2011	07/2019	446	
File Eau - Recirculation des boues			6 798	
Ouvrage de Traitement	12/2011	07/2019	0	
Pompe de recirculation 1	12/2011	07/2019	1 718	F
Pompe de recirculation 2	12/2011	07/2019	1 718	F
Barre de Guidage	12/2011	07/2019	242	
Détecteur	12/2011	07/2019	446	
Vanne de Refoulement P1	12/2011	07/2019	573	
Clapet P1	12/2011	07/2019	764	
Vanne de Refoulement P2	12/2011	07/2019	573	
Clapet P2	12/2011	07/2019	764	
File Eau - Rejet Eau			26 280	
Canal de comptage	11/2011	07/2019	19 217	
Niveau par ultrasons	12/2011	07/2019	2 354	
Préleveur	12/2011	07/2019	4 709	F
Ouvrage Tampon	07/2011	07/2019	0	
File Eau - Poste Toutes Eaux			5 169	
Pompe de Relèvement P1	07/2017	07/2019	1 718	
Pompe de Relèvement P2	07/2011	07/2019	1 718	F
Barre de Guidage	12/2011	07/2019	242	
Vanne de Refoulement P1	12/2011	07/2019	573	
Vanne de Refoulement P2	12/2011	07/2019	573	
Détecteur niveau très bas	12/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau bas	12/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau haut	12/2011	07/2019	115	
File Boues - Digestion / Stabilisation			3 444	
Lits de roseaux 1	07/2011	07/2019	0	
Lits de roseaux 2	07/2011	07/2019	0	
Lits de roseaux 3	07/2011	07/2019	0	

Lits de roseaux 4	07/2011	07/2019	0	
Lits de roseaux 5	07/2011	07/2019	0	
Lits de roseaux 6	07/2011	07/2019	0	
Vanne d'arrivée lit N°1	11/2011	07/2019	573	
Drain lit N°1	01/1900	07/2019	1	
Vanne d'arrivée lit N°2	11/2011	07/2019	573	
Drain lit N°2	01/1900	07/2019	1	
Vanne d'arrivée lit N°3	11/2011	07/2019	573	
Drain lit N°3	01/1900	07/2019	1	
Vanne d'arrivée lit N°4	11/2011	07/2019	573	
Drain lit N°4	01/1900	07/2019	1	
Vanne d'arrivée lit N°5	11/2011	07/2019	573	
Drain lit N°5	01/1900	07/2019	1	
Vanne d'arrivée lit N°6	11/2011	07/2019	573	
Drain lit N°6	01/1900	07/2019	1	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			13 884	
Extincteur	01/2000	07/2019	153	
Bâtiment / Local	01/2000	07/2019	0	
Appareil d'Eclairage Extérieur	07/2011	07/2019	382	
Appareil d'Eclairage Intérieur	01/2000	07/2019	382	
Ballon d'Eau Chaude	01/2000	07/2019	268	F
Potence Fixe: Poste toutes Eaux	01/2000	07/2019	1 209	
Potence Fixe: Déssableur Dégraisseur	01/2000	07/2019	1 209	
Potence Fixe: Bassin d'Aération	01/2000	07/2019	1 209	
Pied de Potence: compresseur	01/2000	07/2019	955	
Pied de Potence: Agitateur de contact	01/2000	07/2019	955	
Potence Fixe: Poste Entrée	01/2000	07/2019	1 209	
Echelle	12/2011	07/2019	891	
Escalier	12/2011	07/2019	3 857	
Rembarde	07/2011	07/2019	1 205	
Bâtiments, VRD - Sécurité			1 541	
Système Anti-Intrusion	01/2000	07/2019	1 273	F
Arrêt d'Urgence	01/2000	07/2019	268	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			40 470	
Porte / Portail	01/2000	07/2019	1 973	
Grillage / Clôture	01/2000	07/2019	38 497	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			54 724	
Chargeur / Onduleur	12/2011	07/2019	1 591	
Armoire de Commande	12/2011	07/2019	38 623	
Automate	12/2012	07/2019	7 445	
Variateur de Fréquence Turbine aération flottante	12/2011	07/2019	1 273	F
Synoptique	12/2011	07/2019	1 718	
Terminal de Supervision	12/2011	07/2019	1 973	
Support de Télétransmission	12/2011	07/2019	2 101	F

Eau Industrielle - Distribution / Répartition / Ma			3 835	
Pompe d'Élévation / Surpression	12/2011	07/2019	891	F
Ballon de surpression (Hydrofort)	12/2011	07/2019	2 101	F
Pressostat de sécurité	12/2011	07/2019	421	F
Pressostat de régulation	12/2011	07/2019	421	F
Indicateur	01/1900	07/2019	1	
Energies - Production Energie Electrique			17 634	
Groupe Electrogène	01/2011	07/2019	17 634	
REL - Castelnau de Médoc - LES FOUGERES			14 110	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 534	
Pompe de Relèvement 1	12/2013	07/2019	1 279	
Pompe de Relèvement 2	12/2020	12/2020	1 306	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/1998	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/1998	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	07/2013	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	07/2013	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	07/2011	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	
Clapet pompe 1	04/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 1	04/2003	07/2019	573	
Clapet pompe 2	04/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 2	04/2003	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 601	
Armoire de Commande	07/1987	07/2019	3 500	F
Support de Télétransmission	01/2007	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 975	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/1998	07/2019	1 337	
Potence Fixe	12/1976	07/2019	637	
REL - Castelnau de Médoc - LE DEHES			12 850	
File Eau - Relèvement / Refoulement			4 120	
Pompe de Relèvement 1	12/2014	07/2019	1 279	F
Pompe de Relèvement 2	12/2020	12/2020	1 017	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2020	12/2020	63	F
Barre de Guidage Pompe 2	12/2020	12/2020	63	F
Détecteur niveau Bas	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage (1)	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage (2)	12/2003	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2009	07/2019	446	
Clapet pompe 1	12/2020	12/2020	270	F
Vanne pompe 1	12/2020	12/2020	126	F
Clapet pompe 2	12/2020	12/2020	270	F
Vanne pompe 2	12/2020	12/2020	126	F

Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 755	
Support de Télétransmission	12/2007	07/2019	2 101	
Armoire de Commande	12/2020	12/2020	4 654	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 975	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/1980	07/2019	1 337	
Pied de Potence	07/1980	07/2019	637	
REL - Castelnau de Médoc - LES PAGANS			14 241	
File Eau - Relèvement / Refoulement			5 967	
Pompe de Relèvement 1	12/2019	12/2019	1 000	F
Pompe de Relèvement 2	06/2001	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	03/1998	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	03/1998	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2009	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2009	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/2009	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	07/1983	07/2019	764	
Vanne pompe 1	07/1983	07/2019	573	
Clapet pompe 2	07/1983	07/2019	764	
Vanne pompe 2	07/1983	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	07/2008	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	12/2008	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 419	
Bassin	07/1983	07/2019	1	
Trappe	07/1983	07/2019	1 527	
Echelle	12/2009	07/2019	891	
REL - Avensan - BARREAU			18 693	
File Eau - Relèvement / Refoulement			10 555	
Pompe de Relèvement 1	12/2011	07/2019	3 245	F
Pompe de Relèvement 2	12/2015	07/2019	3 245	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/1998	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	06/1998	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	12/2009	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2009	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage pompage	12/2009	07/2019	115	
Poire marche pompe 2	12/1998	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	
Clapet pompe 1	04/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	04/1996	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	04/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	04/1996	07/2019	573	F
Vanne de vidange	04/1996	07/2019	1	

Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 800	
Armoire de Commande	12/2008	07/2019	4 518	
Support de Télétransmission	12/2019	12/2019	2 282	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	05/1996	07/2019	1 337	F
REL- Avensan - CASTOR-LUPINS			13 913	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 720	
Pompe de Relèvement 1	12/2020	12/2020	859	F
Pompe de Relèvement 2	12/2020	12/2020	859	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2021	12/2021	348	F
Barre de Guidage Pompe 2	12/2021	12/2021	348	F
Détecteur niveau Bas	07/1998	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	07/1998	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage pompage	07/1998	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2019	12/2019	599	F
Détecteur niveau démarrage 2 pompes	07/1998	07/2019	115	
Clapet pompe 1	07/1987	07/2019	764	
Vanne pompe 1	07/1987	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	07/1987	07/2019	764	
Vanne pompe 2	07/1987	07/2019	573	F
Vanne de vidange	07/1987	07/2019	573	F
Contrôle/Commande - ARMOIRE ELECTRIQUE			5 855	
Armoire de Commande	07/1987	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	12/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/1987	07/2019	1 337	
REL - Castelnau de Médoc - LES ACCACIAS			14 899	
File Eau - Relèvement / Refoulement			4 111	
Pompe de Relèvement 1	12/2013	07/2019	1 406	F
Pompe de Relèvement 2	12/2020	12/2020	771	F
Barre de Guidage Pompe 1	03/1998	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	03/1998	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	07/1996	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	03/1998	07/2019	115	
Détecteur niveau pompage	07/1996	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2020	12/2020	231	F
Vanne pompe 1	12/2020	12/2020	216	F
Clapet pompe 2	12/2020	12/2020	231	F
Vanne pompe 2	12/2020	12/2020	216	F
Vanne de vidange	12/2020	12/2020	211	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 601	
Armoire de Commande	06/2004	07/2019	3 500	F

Support de Télétransmission	01/2012	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 293	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/1985	07/2019	1 337	
Barre anti-chute	07/1985	07/2019	955	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 894	
Grillage / Clôture	07/2002	07/2019	1 430	
Porte / Portail	01/2002	07/2019	1 464	
REL - Avensan - CHAMP BOURG			14 122	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 609	
Pompe de Relèvement 1	08/2016	07/2019	1 209	
Pompe de Relèvement 2	05/2016	07/2019	1 209	
Barre de Guidage Pompe 1	06/2009	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/2009	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2009	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2009	07/2019	115	
Détecteur niveau pompage 1	06/2009	07/2019	115	
Détecteur niveau pompage 2	06/2009	07/2019	115	
Clapet pompe 1	06/2009	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2009	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2009	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2009	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/2009	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 729	
Armoire de Commande	06/2009	07/2019	3 628	
Support de Télétransmission	01/2008	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 784	
Bassin	06/2009	07/2019	1	
Trappe	06/2009	07/2019	1 337	
Barre anti chute	06/2009	07/2019	446	
REL- Avensan - LE MOULIN-LE PONT			13 957	
File Eau - Relèvement / Refoulement			5 873	
Pompe de Relèvement 1	12/2008	07/2019	1 018	
Pompe de Relèvement 2	12/2008	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2008	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2008	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2009	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2009	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	
Clapet pompe 1	07/2008	07/2019	764	
Clapet pompe 2	01/2008	07/2019	764	
Vanne pompe 1	07/2008	07/2019	573	
Vanne pompe 2	01/2008	07/2019	573	

Canalisation Refoulement	01/1900	07/2019	1	
Canalisation arrivée gravitaire	01/1900	07/2019	1	
Vanne de vidange	01/1900	07/2019	1	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	12/2008	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	12/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 229	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/2008	07/2019	1 337	
Echelle	06/2008	07/2019	891	
REL - Castelnau de Médoc - GEORGES MANDEL 1			9 749	
File Eau - Relèvement / Refoulement			3 637	
Pompe de Relèvement 1	12/2019	12/2019	691	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/1987	07/2019	242	F
Pied d'Assise P1	01/1900	07/2019	1	
Détecteur niveau Bas	07/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	07/2008	07/2019	115	
Poire marche pompe 1	07/1987	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	07/2008	07/2019	446	
Clapet pompe 1	07/1987	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	07/1987	07/2019	573	F
Canalisation Refoulement	01/1900	07/2019	1	
Canalisation arrivée gravitaire	01/1900	07/2019	1	
Vanne de vidange	07/1987	07/2019	573	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			4 965	
Armoire de Commande	07/2008	07/2019	2 864	
Support de Télétransmission	12/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/1987	07/2019	1 146	
REL - Castelnau de Médoc - GEORGES MANDEL 2			9 567	
File Eau - Relèvement / Refoulement			3 455	
Pompe de Relèvement 1	07/2008	07/2019	509	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2004	07/2019	242	
Pied d'Assise P1	01/1900	07/2019	1	
Détecteur niveau Bas	07/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	07/2008	07/2019	115	
Poire marche pompe 1	07/2004	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	07/2009	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	07/2004	07/2019	764	
Vanne pompe 1	07/2004	07/2019	573	
Canalisation Refoulement	01/1900	07/2019	1	
Canalisation arrivée gravitaire	01/1900	07/2019	1	
Vanne de vidange	07/2004	07/2019	573	

Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			4 965	
Armoire de Commande	07/2008	07/2019	2 864	
Support de Télétransmission	01/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/2004	07/2019	1 146	
REL - Avensan - L'ESTAIN-LE TREY TIN			13 127	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 443	
Pompe de Relèvement 1	09/2016	07/2019	1 018	
Pompe de Relèvement 2	01/2016	07/2019	1 018	
Barre de Guidage Pompe 1	02/2000	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	02/2000	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	01/1991	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/1991	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	01/1991	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	01/1991	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	01/1991	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	01/1991	07/2019	573	F
Vanne de vidange	01/1991	07/2019	573	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 346	
Armoire de Commande	01/2008	07/2019	3 245	
Support de Télétransmission	02/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	12/1990	07/2019	1	
Trappe	12/1990	07/2019	1 337	
REL - Castelnau de Médoc - ATAC			13 270	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 712	
Pompe de Relèvement 1	12/2013	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	12/2008	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/1994	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/1994	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2019	12/2019	599	F
Détecteur niveau Haut	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	12/2008	07/2019	115	
Poire marche pompe 2	12/2008	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/2008	07/2019	1	
Clapet pompe 1	01/1994	07/2019	764	
Vanne pompe 1	01/1994	07/2019	573	
Clapet pompe 2	01/1994	07/2019	764	
Vanne pompe 2	01/1994	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/1994	07/2019	573	
File Eau - Prétraitement			0	
Panier de Dégrillage	01/1994	07/2019	0	

Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	
Support de Télétransmission	03/2008	07/2019	2 101	F
Armoire de Commande	12/2008	07/2019	3 119	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/1994	07/2019	1 337	
REL- Castelnau Médoc - TELECOM			17 481	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 112	
Pompe de Relèvement 1	11/2005	07/2019	1 018	
Pompe de Relèvement 2	04/2002	07/2019	1 018	
Barre de Guidage Pompe 1	06/1994	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/1994	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	01/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	12/2008	07/2019	115	
Clapet pompe 1	06/1994	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/1994	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/1994	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/1994	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/1994	07/2019	573	
Panier de Dégrillage	06/1994	07/2019	0	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			10 031	
Support de Télétransmission	07/2017	07/2019	2 101	
Armoire de Commande	07/2017	07/2019	5 282	
Variateur de Fréquence 1	07/2017	07/2019	1 324	
Variateur de Fréquence 2	07/2017	07/2019	1 324	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	06/1994	07/2019	1 337	
REL - Listrac Médoc - CHAMP DE LA CROIX			19 330	
File Eau - Relèvement / Refoulement			11 014	
Pompe de Relèvement 1	12/2013	07/2019	2 291	F
Pompe de Relèvement 2	12/2013	07/2019	2 291	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/1990	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	01/1990	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	01/1990	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/1990	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	01/1990	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2013	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2013	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2013	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2013	07/2019	573	
Canalisation arrivée gravitaire	07/1990	07/2019	1 496	
Canalisation Refoulement	01/1990	07/2019	716	F

Canalisations	01/1990	07/2019	716	F
Vanne de vidange	01/1990	07/2019	1	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 151	
Armoire de Commande	12/2021	12/2021	6 151	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 165	
Bassin	01/1989	07/2019	1	
Trappe	02/2001	07/2019	1 273	
Echelle	07/2013	07/2019	891	
REL - Moulis en Médoc - GRAVERON			33 179	
File Eau - Relèvement / Refoulement			11 301	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	4 679	F
Pompe de Relèvement 2	12/2014	07/2019	3 119	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/1993	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	01/1993	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	01/1993	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/1993	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	01/1993	07/2019	115	
Clapet pompe 1	01/1993	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	01/1993	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	01/1993	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	01/1993	07/2019	573	F
Produits de traitement - Chlorure Ferrique			11 384	
Cuve chlorure	01/2018	07/2019	7 165	
Detecteur de niveau	01/2018	07/2019	446	
Douche de sécurité	01/2018	07/2019	955	
Pompe Chlorure	01/2018	07/2019	1 337	
Débitmètre	01/2018	07/2019	1 481	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			7 383	
Support de Télétransmission	06/1994	07/2019	2 101	
Armoire de Commande	01/2016	07/2019	5 282	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			3 111	
Bassin	01/1994	07/2019	1	
Trappe	01/1993	07/2019	1 337	
Clôture	01/2018	07/2019	1 773	
REL - Moulis en Médoc - MALINAY			17 056	
File Eau - Relèvement / Refoulement			8 655	
Pompe de Relèvement 1	12/2010	07/2019	2 288	F
Pompe de Relèvement 2	12/2015	07/2019	2 291	
Barre de Guidage Pompe 1	12/1994	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/1994	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	12/1994	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/1994	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/1994	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/1994	07/2019	764	F

Vanne pompe 1	12/1994	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	12/1994	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	12/1994	07/2019	573	F
Vanne de vidange	12/1994	07/2019	573	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			7 254	
Armoire de Commande	12/2019	12/2019	5 153	F
Support de Télétransmission	04/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	12/1994	07/2019	1	
Trappe	12/1994	07/2019	1 146	
REL - Moulis en Médoc - BISPALIE			14 956	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 958	
Pompe de Relèvement 1	12/1996	07/2019	1 718	F
Pompe de Relèvement 2	12/1996	07/2019	1 718	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/1996	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	12/1996	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	12/1996	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/1996	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/1996	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	11/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	12/1996	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	12/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	12/1996	07/2019	573	F
Vanne de vidange	07/1996	07/2019	573	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 851	
Armoire de Commande	12/1996	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	05/2008	07/2019	2 097	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	12/1996	07/2019	1	
Trappe	03/1996	07/2019	1 146	
REL - Moulis en Médoc - LAGARDE			12 763	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 190	
Pompe de Relèvement 1	03/2007	07/2019	1 056	F
Pompe de Relèvement 2	12/2012	07/2019	1 058	
Barre de Guidage Pompe 1	12/1996	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	12/1996	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	07/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	07/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	07/1996	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	12/1996	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	12/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	12/1996	07/2019	573	F

Vanne de vidange	12/1996	07/2019	573	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 426	
Support de Télétransmission	06/2008	07/2019	2 184	F
Armoire de Commande	05/2004	07/2019	3 242	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	12/1996	07/2019	1 146	
REL - Avensan - LANDAT			15 814	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 475	
Pompe de Relèvement 1	12/2019	12/2019	1 667	F
Pompe de Relèvement 2	06/1996	07/2019	1 018	
Barre de Guidage Pompe 1	06/1996	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/1996	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	12/2008	07/2019	115	
Poire marche pompe 2	01/2011	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2019	12/2019	599	F
Vanne de vidange	02/1996	07/2019	573	F
Clapet pompe 1	02/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	06/1996	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	02/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	06/1996	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 364	
Support de Télétransmission	07/2008	07/2019	2 101	F
Armoire de Commande	06/1996	07/2019	4 263	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 975	
Bassin	06/1996	07/2019	1	
Trappe	06/1996	07/2019	1 337	
Pied de Potence	12/2011	07/2019	637	
REL - Moulis en Médoc - STADE DE MOULIS			12 877	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 001	
Pompe de Relèvement 1	12/2020	12/2020	1 038	F
Pompe de Relèvement 2	12/2020	12/2020	1 017	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/1996	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	12/1996	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	12/1996	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/1996	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	12/1996	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	443	F
Clapet pompe 1	12/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	12/1996	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	12/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	12/1996	07/2019	573	F

Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 729	
Support de Télétransmission	12/2011	07/2019	2 101	
Armoire de Commande	12/2008	07/2019	3 628	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	12/1996	07/2019	1	
Trappe	12/1996	07/2019	1 146	
REL - Avensan - MALLET			13 085	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 401	
Pompe de Relèvement 1	12/2019	12/2019	1 149	F
Pompe de Relèvement 2	12/2019	12/2019	1 188	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/1997	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	06/1997	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage 2	12/2008	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	06/1997	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	12/1996	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	12/1996	07/2019	573	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 346	
Support de Télétransmission	12/2011	07/2019	2 101	
Armoire de Commande	06/1997	07/2019	3 245	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	06/1997	07/2019	1	
Trappe	06/1997	07/2019	1 337	
REL - Moulis en Médoc - CHALAN			14 997	
File Eau - Relèvement / Refoulement			5 509	
Pompe de Relèvement 1	12/2020	12/2020	769	F
Pompe de Relèvement 2	12/2021	12/2021	791	
Barre de Guidage Pompe 1	12/1997	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	12/1997	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	12/1997	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/1997	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage pompage	12/1997	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/1997	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	12/1997	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	12/1997	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	12/1997	07/2019	573	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			8 150	
Armoire de Commande	12/2021	12/2021	5 966	F

Support de Télétransmission	10/2008	07/2019	2 184	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	12/1997	07/2019	1	
Trappe	12/1997	07/2019	1 337	
REL - Moulis en Médoc - AIGUEBELLE			15 685	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 495	
Pompe de Relèvement 1	12/2011	07/2019	1 273	F
Pompe de Relèvement 2	06/1998	07/2019	1 273	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/1998	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/1998	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/1998	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/1998	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	06/1998	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	06/1998	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	06/1998	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	06/1998	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	06/1998	07/2019	573	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			8 043	
Support de Télétransmission	01/2008	07/2019	2 101	F
Armoire de Commande	12/2021	12/2021	5 942	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	06/1998	07/2019	1	
Trappe	06/1998	07/2019	1 146	
REL - Avensan - LE FORT			12 740	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 056	
Pompe de Relèvement 1	12/2019	12/2019	996	F
Pompe de Relèvement 2	12/2019	12/2019	996	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/1997	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	06/1997	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	06/1997	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/1997	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 2 pompes	06/1997	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	06/1997	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	06/1997	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/1997	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	06/1997	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	06/1997	07/2019	573	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 346	
Support de Télétransmission	12/2012	07/2019	2 101	F
Armoire de Commande	06/1997	07/2019	3 245	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	06/1997	07/2019	1	

Trappe	06/1997	07/2019	1 337	
REL - Listrac Médoc - QUEYRAC			13 958	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 701	
Pompe de Relèvement 1	12/1996	07/2019	1 018	
Pompe de Relèvement 2	01/2015	07/2019	1 018	
Barre de Guidage Pompe 1	12/1996	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	12/1996	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	12/1996	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/1996	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage pompage	12/1996	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2009	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/1996	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/1996	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	12/1996	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/1996	07/2019	573	F
Collecteur Refoulement	12/1996	07/2019	716	F
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 110	
Armoire de Commande	12/1996	07/2019	4 009	F
Support de Télétransmission	01/2009	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Tampon	12/1996	07/2019	1 146	
REL - Listrac Médoc - LE TRIS			23 996	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 540	
Pompe de Relèvement 1	12/2015	07/2019	1 591	
Pompe de Relèvement 2	12/2020	12/2020	1 157	
Barre de Guidage Pompe 1	01/2000	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2000	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	01/2000	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/2000	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	01/2000	07/2019	115	
Clapet pompe 1	07/2000	07/2019	764	F
Vanne pompe 1	01/2000	07/2019	573	F
Clapet pompe 2	07/2000	07/2019	764	F
Vanne pompe 2	01/2000	07/2019	573	F
Collecteur Refoulement	01/2000	07/2019	716	F
Vanne de vidange	01/2000	07/2019	573	F
Dégrilleur	01/2000	07/2019	0	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 616	
Armoire de Commande	01/2000	07/2019	4 515	F
Support de Télétransmission	01/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	01/2000	07/2019	1	
Trappe	07/2000	07/2019	1 337	

Réactifs - Chlorure Ferrique			8 502	
Pompe Doseuse	06/2008	07/2019	1 337	F
Cuve	06/2008	07/2019	7 165	
REL - Salaunes - LA GARE			16 479	
File Eau - Relèvement / Refoulement			4 957	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	383	F
Pompe de Relèvement 2	12/2021	12/2021	383	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/2000	07/2019	242	F
Barre de Guidage Pompe 2	06/2000	07/2019	242	F
Détecteur niveau Bas	06/2000	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2000	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	06/2000	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 2 pompes	06/2000	07/2019	115	
Clapet pompe 1	06/2000	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2000	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2000	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2000	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/2000	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 726	
Support de Télétransmission	06/2008	07/2019	2 101	F
Armoire de Commande	07/2000	07/2019	3 625	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 611	
Bassin	06/2000	07/2019	1	
Trappe	06/2000	07/2019	1 464	
Barre anti chute	06/2000	07/2019	446	F
Potence Fixe	06/2000	07/2019	700	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			3 185	
Porte / Portail	06/2000	07/2019	1 337	
Grillage / Clôture	06/2000	07/2019	1 848	
REL - Salaunes - LES SAUSSETS			15 194	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 466	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	926	F
Pompe de Relèvement 2	12/2015	07/2019	1 018	
Barre de Guidage Pompe 1	12/2001	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2001	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2001	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2001	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage pompage	12/2001	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/2008	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2001	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2001	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2001	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2001	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2001	07/2019	573	

Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 944	
Armoire de Commande	12/2021	12/2021	4 844	F
Support de Télétransmission	03/2008	07/2019	2 100	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 784	
Bassin	12/2001	07/2019	1	
Trappe	12/2001	07/2019	1 337	
barre anti chute	12/2001	07/2019	446	
REL - Avensan - LA CLAIRIERE			13 143	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 076	
Pompe de Relèvement 1	12/2019	12/2019	994	F
Pompe de Relèvement 2	09/2016	07/2019	1 018	
Barre de Guidage Pompe 1	06/2001	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/2001	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2001	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2001	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 1 pompe	06/2001	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 2 pompes	06/2001	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	06/2001	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2001	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2001	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2001	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 729	
Armoire de Commande	06/2011	07/2019	3 628	
Support de Télétransmission	04/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	06/2001	07/2019	1	
Trappe	06/2011	07/2019	1 337	
REL - Listrac Médoc - LE BRUGAT			23 995	
File Eau - Relèvement / Refoulement			9 213	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	2 950	
Pompe de Relèvement 2	08/2004	07/2019	1 018	
Barre de Guidage Pompe 1	01/2002	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2002	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	01/2002	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/2002	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 1 pompe	01/2002	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 2ème pompe	01/2002	07/2019	115	
Sonde piézométrique	01/1900	07/2019	1	
Clapet pompe 1	01/2002	07/2019	764	
Vanne pompe 1	01/2002	07/2019	573	
Clapet pompe 2	01/2002	07/2019	764	
Vanne pompe 2	01/2002	07/2019	573	
Collecteur de refoulement	07/2002	07/2019	1 626	

Air de Service - Production d'Air			3 628	
Compresseur d'air (>7bars)	01/2017	07/2019	3 628	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			10 007	
Armoire de Commande	12/2021	12/2021	7 906	F
Support de Télétransmission	05/2008	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/2002	07/2019	1	
Trappe	01/2002	07/2019	1 146	
REL - Avensan - MATA			16 002	
File Eau - Relèvement / Refoulement			9 000	
Pompe de Relèvement 1	12/2013	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	12/2020	12/2020	3 791	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2002	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	07/2002	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2002	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2002	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 1 pompe	06/2002	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 2 pompes	06/2002	07/2019	115	
Clapet pompe 1	06/2002	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2002	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2002	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2002	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/2002	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	06/2002	07/2019	3 754	F
Support de Télétransmission	06/2003	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	06/2002	07/2019	1	
Trappe	06/2002	07/2019	1 146	
REL - Avensan - PAS DU SOC			16 415	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 826	
Pompe de Relèvement 1	02/2015	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	02/2015	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/2002	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/2002	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2002	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2002	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 1 pompe	06/2002	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 2 pompes	06/2002	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2019	12/2019	599	F
Clapet pompe 1	06/2002	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2002	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2002	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2002	07/2019	573	

Vanne de vidange	06/2002	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 346	
Armoire de Commande	06/2002	07/2019	3 245	
Support de Télétransmission	06/2008	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 210	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/2002	07/2019	1 209	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			3 033	
Porte / Portail	12/2001	07/2019	1 527	
Grillage / Clôture	07/2002	07/2019	1 506	
REL - Avensan - JARDINS D'AVENSAN			16 385	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 250	
Pompe de Relèvement 1	12/2019	12/2019	1 007	F
Pompe de Relèvement 2	12/2019	12/2019	1 024	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2003	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	07/2003	07/2019	242	
Pied d'Assise P1	01/1900	07/2019	1	
Pied d'Assise P2	01/1900	07/2019	1	
Détecteur niveau Bas	06/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 1 pompe	06/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 2ème pompe	06/2003	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2019	12/2019	599	F
Clapet pompe 1	06/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2003	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2003	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 729	
Armoire de Commande	06/2003	07/2019	3 628	F
Support de Télétransmission	07/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	06/2003	07/2019	1	
Trappe	06/2003	07/2019	1 146	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			3 259	
Grillage / Clôture	06/2003	07/2019	1 732	
Porte / Portail	06/2003	07/2019	1 527	
REL - Avensan - MEYRE			15 519	
File Eau - Relèvement / Refoulement			5 597	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	703	F
Pompe de Relèvement 2	12/2021	12/2021	703	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2003	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2003	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2003	07/2019	115	

Détecteur niveau marche 1 pompe	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 2 pompes	12/2003	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2003	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2003	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2003	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	12/2003	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	12/2003	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	12/2003	07/2019	1	
Trappe	12/2003	07/2019	1 337	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 729	
Grillage / Clôture	12/2003	07/2019	1 202	
Porte / Portail	12/2003	07/2019	1 527	
REL - Listrac Médoc- LIBARDAC			25 340	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 406	
Pompe de Relèvement 1	12/2011	07/2019	1 279	F
Pompe de Relèvement 2	12/2020	12/2020	220	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/2003	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2003	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 1 pompe	06/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 2 pompes	06/2003	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2003	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2003	07/2019	573	
Collecteur Refoulement	12/2003	07/2019	716	
Vanne de vidange	12/2003	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 601	
Armoire de Commande	06/2003	07/2019	3 500	
Support de Télétransmission	12/2003	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 730	
Grillage / Clôture	12/2003	07/2019	1 393	
Porte / Portail	12/2003	07/2019	1 337	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 101	
Bassin	01/2003	07/2019	0	
Trappe	06/2003	07/2019	1 146	
Echelle	12/2003	07/2019	955	
Réactifs - Chlorure Ferrique			8 502	
Cuve	12/2003	07/2019	7 165	

Pompe Doseuse	12/2003	07/2019	1 337	F
REL - Avensan - LE LAVOIR			12 517	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 278	
Pompe de Relèvement 1	12/2010	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	12/2019	12/2019	1 196	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2003	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2003	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 1 pompe	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 2 pompes	12/2003	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2003	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2003	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 092	
Armoire de Commande	12/2003	07/2019	2 991	F
Support de Télétransmission	09/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	12/2003	07/2019	1	
Trappe	12/2003	07/2019	1 146	
REL - Moulis en Médoc - LE MAYNE			12 086	
File Eau - Relèvement / Refoulement			5 528	
Pompe de Relèvement 1	12/2013	07/2019	955	
Pompe de Relèvement 2	12/2012	07/2019	955	
Barre de Guidage Pompe 1	12/2003	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2003	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 1 pompe	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 2ème pompe	12/2003	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2003	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2003	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	
Armoire de Commande	12/2003	07/2019	3 119	F
Support de Télétransmission	10/2008	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	12/2003	07/2019	1	
Trappe	12/2003	07/2019	1 337	
REL - Salaunes - ALAMBIC			16 355	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 227	

Pompe de Relèvement 1	12/2012	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	12/2013	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/2003	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/2003	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 1 pompe	06/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 2ème pompe	06/2003	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2003	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2003	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2003	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 729	
Armoire de Commande	06/2003	07/2019	3 628	F
Support de Télétransmission	11/2008	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 593	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/2003	07/2019	1 146	
Barre anti chute	06/2000	07/2019	446	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 806	
Porte / Portail	06/2003	07/2019	1 337	
Grillage / Clôture	06/2003	07/2019	1 469	
REL - Listrac Médoc - MARTINON			15 341	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 244	
Pompe de Relèvement 1	12/2014	07/2019	955	F
Pompe de Relèvement 2	12/2015	07/2019	955	
Barre de Guidage Pompe 1	12/2003	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2003	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 1 pompe	12/2003	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 2ème pompe	12/2003	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2003	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2003	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2003	07/2019	573	
Canalisation Refoulement	12/2003	07/2019	716	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	
Armoire de Commande	07/2003	07/2019	3 119	F
Support de Télétransmission	12/2003	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/1900	07/2019	1	

Trappe	12/2003	07/2019	1 146	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 730	
Grillage / Clôture	12/2003	07/2019	1 393	
Porte / Portail	12/2003	07/2019	1 337	
REL - Listrac Médoc- LARTIGUAS			19 979	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 891	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	766	F
Pompe de Relèvement 2	12/2004	07/2019	1 018	
Barre de Guidage Pompe 1	07/2004	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	07/2004	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2004	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2004	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage pompage	12/2004	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2019	12/2019	599	F
Clapet pompe 1	12/2004	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2004	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2004	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2004	07/2019	573	
Canalisation Refoulement	07/2004	07/2019	716	
Canalisation Arrivée gravitaire	12/2004	07/2019	716	
Vanne de vidange	12/2004	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	
Armoire de Commande	12/2004	07/2019	3 119	F
Support de Télétransmission	12/2004	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 730	
Grillage / Clôture	01/2003	07/2019	1 393	
Porte / Portail	01/2003	07/2019	1 337	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/2003	07/2019	1	
Trappe	07/2004	07/2019	1 146	
File Air (Traitement) - Traitement et Transfert de			2 991	
Surpresseur d'Air	06/2008	07/2019	2 991	F
REL - Avensan - ROMEFORT			25 312	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 037	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	700	F
Pompe de Relèvement 2	12/2021	12/2021	700	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2005	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2005	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 1 pompe	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 2ème pompe	12/2005	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2005	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2005	07/2019	764	

Vanne pompe 1	12/2005	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2005	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2005	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	12/2005	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	01/2008	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 037	
Bassin	12/2005	07/2019	0	
Trappe	12/2005	07/2019	1 273	
Barre anti chute	12/2005	07/2019	764	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 881	
Grillage / Clôture	06/2008	07/2019	1 354	
Porte / Portail	06/2008	07/2019	1 527	
Réactifs - Chlorure Ferrique			8 502	
Pompe Doseuse	01/2008	07/2019	1 337	F
Cuve	06/2008	07/2019	7 165	
REL - Listrac Médoc - LES MARTINS			21 938	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 841	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	869	F
Pompe de Relèvement 2	12/2011	07/2019	1 464	
Barre de Guidage Pompe 1	12/2005	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2005	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage pompe	12/2005	07/2019	115	
Clapet pompe 1	06/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2005	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 2	07/2005	07/2019	573	
Canalisation Refoulement	06/2005	07/2019	716	
Canalisation Arrivée gravitaire	06/2005	07/2019	716	
Vanne de vidange	06/2005	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 346	
Armoire de Commande	07/2005	07/2019	3 245	
Support de Télétransmission	12/2004	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 165	
Bassin	06/2005	07/2019	1	
Trappe	12/2005	07/2019	1 273	
Grille anti chute	12/2005	07/2019	891	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 958	
Grillage / Clôture	12/2005	07/2019	1 621	
Porte / Portail	07/2005	07/2019	1 337	
Air de Service - Production d'Air			3 628	

Compresseur	07/2005	07/2019	3 628	F
REL - Moulis en Médoc - MAUCAILLOU			14 720	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 718	
Pompe de Relèvement 1	12/2020	12/2020	1 717	
Pompe de Relèvement 2	12/2005	07/2019	1 718	
Barre de Guidage Pompe 1	12/2005	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2005	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/2005	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 1	07/2005	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2005	07/2019	573	
Lyre sur Canalisation Refoulement	12/2011	07/2019	780	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	12/2005	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	02/2008	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	12/2005	07/2019	1	
Trappe	12/2005	07/2019	1 146	
REL - Moulis en Médoc - BOIS DE BRULE			27 084	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 565	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	1 328	
Pompe de Relèvement 2	12/2005	07/2019	1 718	
Barre de Guidage Pompe 1	12/2005	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2005	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/2005	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2021	12/2021	430	F
Clapet pompe 1	12/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2005	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2005	07/2019	573	
Canalisation refoulement	12/2005	07/2019	586	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 110	
Armoire de Commande	12/2005	07/2019	4 009	
Support de Télétransmission	12/2006	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 101	
Bassin	07/2005	07/2019	0	
Trappe	12/2005	07/2019	1 146	
Echelle	12/2005	07/2019	955	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 806	

Grillage / Clôture	12/2005	07/2019	1 469	
Porte / Portail	12/2005	07/2019	1 337	
Réactifs - Chlorure Ferrique			8 502	
Pompe Doseuse	06/2008	07/2019	1 337	F
Ouvrage de Stockage Réactifs	06/2008	07/2019	7 165	
REL - Moulis en Médoc - CHÂTEAU POUJEAU			9 617	
File Eau - Relèvement / Refoulement			3 441	
Pompe de Relèvement 1	12/2005	07/2019	944	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2005	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompage	12/2005	07/2019	115	
Clapet pompe	12/2005	07/2019	764	
Vanne pompe	12/2005	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2005	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	
Armoire de Commande	12/2005	07/2019	3 119	
Support de Télétransmission	12/2007	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			956	
Bassin	12/2005	07/2019	1	
Trappe	12/2005	07/2019	955	
REL - Salaunes - LA TUILLIERE			16 644	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 712	
Pompe de Relèvement 1	12/2015	07/2019	1 718	F
Pompe de Relèvement 2	12/2021	12/2021	918	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2005	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2005	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/2005	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2005	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2005	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2005	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 342	
Armoire de Commande	07/2005	07/2019	3 242	
Support de Télétransmission	12/2007	07/2019	2 100	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 784	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	12/2005	07/2019	1 337	
Barre anti chute	12/2005	07/2019	446	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 806	
Grillage / Clôture	07/2005	07/2019	1 469	

Porte / Portail	07/2005	07/2019	1 337	
REL - Salaunes - MIRANDE			13 639	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 191	
Pompe de Relèvement 1	12/2020	12/2020	832	F
Pompe de Relèvement 2	12/2020	12/2020	832	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2005	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	07/2005	07/2019	242	
Pied d'Assise P1	01/1900	07/2019	1	
Pied d'Assise P2	01/1900	07/2019	1	
Détecteur niveau Bas	07/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	07/2005	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	07/2005	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	07/2019	07/2019	446	
Clapet pompe 1	07/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 1	07/2005	07/2019	573	
Clapet pompe 2	07/2005	07/2019	764	
Vanne pompe 2	07/2005	07/2019	573	
Vanne de vidange	01/2005	07/2019	573	
Canalisation Refoulement	01/1900	07/2019	1	
Canalisation arrivée gravitaire	01/1900	07/2019	1	
Canal	01/1900	07/2019	1	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	07/2008	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	12/2005	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 593	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/2005	07/2019	1 146	
Barre anti-chute	01/2005	07/2019	446	
REL - Moulis en Médoc - LE POCHE			12 766	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 193	
Pompe de Relèvement 1	12/2007	07/2019	1 058	F
Pompe de Relèvement 2	12/2007	07/2019	1 058	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2007	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2007	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	07/2007	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	07/2007	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	07/2007	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/1900	07/2019	1	
Clapet pompe 1	12/2007	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2007	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2007	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2007	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2007	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 426	

Armoire de Commande	12/2007	07/2019	3 242	
Support de Télétransmission	03/2008	07/2019	2 184	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	12/2007	07/2019	1	
Trappe	12/2007	07/2019	1 146	
REL - Avensan - LAMONT LE PONT			18 895	
File Eau - Relèvement / Refoulement			10 619	
Pompe de Relèvement 1	06/2008	07/2019	2 991	F
Pompe de Relèvement 2	06/2008	07/2019	2 991	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/2008	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/2008	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompe 1	06/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche pompe 2	06/2008	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	07/2008	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	06/2008	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2008	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2008	07/2019	764	
Vanne pompe 2	07/2008	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/2008	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 938	
Armoire de Commande	06/2008	07/2019	4 009	
Support de Télétransmission	12/2012	07/2019	2 101	
Démarrateur pompe 1	06/2008	07/2019	828	F
Démarrateur pompe 2	06/2008	07/2019	0	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	06/2008	07/2019	1 337	
Divers contrat			160 797	
Divers			160 797	
Investissement - Diagnostic permanent	12/2019	12/2019	32 340	
Investissement - Aménagement boues Canteranne	12/2019	12/2019	14 284	
Investissement - Mise à niveau Télégestions	12/2019	12/2019	38 571	
Investissement - Mise en sécurité des PR	12/2019	12/2019	23 549	
Investissement - Diagnostic permanent 2020	12/2020	12/2020	25 992	
Investissement - Aménagement Matières vidange	12/2020	12/2020	23 988	
Investissement - Aménagement Matières vidange 2021	12/2021	12/2021	2 073	
REL - Moulis en Médoc - CHAUX			13 244	
File Eau - Relèvement / Refoulement			5 986	
Pompe de Relèvement 1	12/2011	07/2019	955	F
Pompe de Relèvement 2	12/2013	07/2019	955	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/2008	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2008	07/2019	242	

Détecteur niveau Bas	01/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	01/2008	07/2019	115	
Clapet pompe 1	01/2008	07/2019	764	
Vanne pompe 1	01/2008	07/2019	573	
Clapet pompe 2	01/2008	07/2019	764	
Vanne pompe 2	01/2008	07/2019	573	
Vanne de vidange	01/2008	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	
Armoire de Commande	01/2008	07/2019	3 119	
Support de Télétransmission	12/2012	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 038	
Bassin	01/2008	07/2019	1	
Trappe	01/2008	07/2019	1 337	
Grille anti chute	01/2008	07/2019	700	
REL - Avensan - LE POTEAU			8 926	
File Eau - Relèvement / Refoulement			2 879	
Pompe de Relèvement	12/2015	07/2019	955	F
Barre de Guidage Pompe	06/2008	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau pompage	06/2008	07/2019	115	
Clapet pompe	06/2008	07/2019	764	
Vanne pompe	06/2008	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 092	
Armoire de Commande	06/2008	07/2019	2 991	
Support de Télétransmission	06/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			955	
Bassin	06/2008	07/2019	0	
Trappe	06/2008	07/2019	955	
REL - Avensan - ISSAN			7 898	
File Eau - Relèvement / Refoulement			2 358	
Pompe de Relèvement 1	12/2008	07/2019	637	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/2008	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau pompage	06/2012	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	06/2012	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2008	07/2019	115	
Vanne pompe 1	12/2008	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			4 202	
Armoire de Commande	07/2008	07/2019	2 101	
Support de Télétransmission	12/2013	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338	

Bassin	12/2008	07/2019	1	
Trappe	12/2008	07/2019	955	
Caillebotis	12/2008	07/2019	382	
REL - Salaunes - CAPERAN			15 744	
File Eau - Relèvement / Refoulement			5 859	
Pompe de Relèvement 1	09/2016	07/2019	955	
Pompe de Relèvement 2	12/2013	07/2019	955	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/2009	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2009	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	06/2011	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	07/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	01/2009	07/2019	764	
Vanne pompe 1	01/2009	07/2019	573	
Clapet pompe 2	01/2009	07/2019	764	
Vanne pompe 2	01/2009	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	
Armoire de Commande	01/2009	07/2019	3 119	
Support de Télétransmission	12/2013	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 783	
Bassin	01/2009	07/2019	0	
Trappe	01/2009	07/2019	1 337	
Potence Amovible	01/2009	07/2019	446	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 882	
Grillage / Clôture	01/2009	07/2019	1 545	
Porte / Portail	01/2009	07/2019	1 337	
REL - Listrac Médoc - LA POTENCE			17 748	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 558	
Pompe de Relèvement 1	12/2008	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	12/2008	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2008	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	07/2008	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2008	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/2008	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2008	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2008	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2008	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2008	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2008	07/2019	573	
Vanne de vidange	07/2008	07/2019	573	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	

Armoire de Commande	12/2008	07/2019	3 119	
Support de Télétransmission	12/2008	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 355	
Bassin	12/2008	07/2019	0	
Trappe	12/2008	07/2019	1 400	
Grille anti chute	12/2008	07/2019	955	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			3 615	
Grillage / Clôture	12/2008	07/2019	2 151	
Porte / Portail	12/2008	07/2019	1 464	
REL - Moulis en Médoc - SABLONS			17 294	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 112	
Pompe de Relèvement 1	12/2013	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	06/2009	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	06/2009	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/2009	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	06/2011	07/2019	115	
Clapet pompe 1	06/2009	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2009	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2009	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2009	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/2009	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 238	
Armoire de Commande	06/2009	07/2019	4 137	
Support de Télétransmission	12/2013	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 911	
Bassin	06/2009	07/2019	1	
Trappe	06/2009	07/2019	1 337	
Protection anti chute	06/2009	07/2019	573	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			3 033	
Grillage / Clôture	06/2009	07/2019	1 696	
Porte / Portail	06/2009	07/2019	1 337	
REL - Salaunes - LES ARDILLERES			15 312	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 992	
Pompe de Relèvement 1	12/2010	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	12/2010	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2010	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	07/2010	07/2019	242	
Pied d'Assise P1	12/2010	07/2019	1	
Pied d'Assise P2	12/2010	07/2019	1	
Détecteur niveau Bas	07/2010	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	07/2010	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	07/2010	07/2019	115	

Appareil de Mesure Physique	07/2010	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2010	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2010	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2010	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2010	07/2019	573	
Canalisation Refoulement	12/2010	07/2019	716	
Canalisation arrivée gravitaire	07/2010	07/2019	716	
Vanne de vidange	12/2010	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	07/2010	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	12/2013	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 465	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/2010	07/2019	1 464	
REL- Avensan - CLOS DE LA FONTAINE			17 304	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 430	
Pompe de Relèvement 1	12/2010	07/2019	1 406	F
Pompe de Relèvement 2	12/2010	07/2019	1 406	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2010	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2010	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2010	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2010	07/2019	115	
Détecteur niveau marche 1 pompe	12/2010	07/2019	115	
Détecteur niveau démarrage 2 pompes	12/2010	07/2019	115	
Clapet pompe 1	12/2010	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2010	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2010	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2010	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	12/2010	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	12/2013	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 911	
Bassin	12/2010	07/2019	1	
Trappe	12/2010	07/2019	1 146	
Barre anti chute	12/2010	07/2019	764	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			3 108	
Porte / Portail	12/2010	07/2019	1 581	
Grillage / Clôture	12/2010	07/2019	1 527	
REL - Castelnau de Médoc - JARDINS DE L'ISLE			17 798	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 048	
Pompe de Relèvement 1	06/2011	07/2019	1 718	F
Pompe de Relèvement 2	12/2021	12/2021	693	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2011	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/2011	07/2019	242	

Détecteur niveau Bas	06/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2011	07/2019	115	
Détecteur marche pompage 1	06/2011	07/2019	115	
Détecteur marche pompage 2	06/2011	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	07/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	06/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2011	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2011	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/2011	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 601	
Armoire de Commande	06/2011	07/2019	3 500	
Support de Télétransmission	06/2011	07/2019	2 101	F
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 420	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	06/2011	07/2019	1 146	
Barre anti-chute	06/2011	07/2019	1 273	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 729	
Porte / Portail	06/2011	07/2019	1 527	
Grillage / Clôture	06/2011	07/2019	1 202	
REL - Castelnau de Médoc - OLIMPIA 1			14 706	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 558	
Pompe de Relèvement 1	12/2015	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	07/2016	07/2019	1 018	
Barre de Guidage Pompe 1	12/2011	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2011	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/2011	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2011	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2011	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2011	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	12/2011	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	12/2011	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 293	
Bassin	12/2011	07/2019	1	
Trappe	12/2011	07/2019	1 337	
Grille anti chute	12/2011	07/2019	955	
REL - Listrac Médoc - CLOS AUGUSTIN			15 591	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 558	

Pompe de Relèvement 1	12/2011	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	12/2011	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2011	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	07/2011	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/2011	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2011	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2011	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2011	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	
Armoire de Commande	07/2011	07/2019	3 119	
Support de Télétransmission	12/2011	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	12/2011	07/2019	1 146	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 666	
Porte / Portail	12/2011	07/2019	1 464	
Grillage / Clôture	12/2011	07/2019	1 202	
REL - Avensan - VIGNERONS DE BRANAS			16 009	
File Eau - Relèvement / Refoulement			5 871	
Pompe de Relèvement 1	12/2021	12/2021	734	F
Pompe de Relèvement 2	12/2021	12/2021	734	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2021	12/2021	348	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2021	12/2021	348	
Détecteur niveau Bas	06/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2011	07/2019	115	
Détecteur marche pompes 1	06/2011	07/2019	115	
Détecteur marche pompes 2	06/2011	07/2019	115	
Clapet pompe 1	06/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2011	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2011	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/2011	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 346	
Armoire de Commande	07/2011	07/2019	3 245	
Support de Télétransmission	06/2011	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 911	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	06/2011	07/2019	1 146	
Barre anti-chute	06/2011	07/2019	764	

Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 881	
Grillage / Clôture	06/2011	07/2019	1 354	
Porte / Portail	06/2011	07/2019	1 527	
REL - Listrac Médoc - MEDRAC 1 OUEST			13 944	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 068	
Pompe de Relèvement 1	12/2011	07/2019	1 273	F
Pompe de Relèvement 2	12/2011	07/2019	1 273	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/2012	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2012	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	01/2012	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/2012	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	01/2012	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/2012	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2011	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2011	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2011	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 729	
Armoire de Commande	07/2012	07/2019	3 628	
Support de Télétransmission	12/2013	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/2012	07/2019	1	
Trappe	01/2012	07/2019	1 146	
REL - Listrac Médoc - MEDRAC 2 EST			13 944	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 068	
Pompe de Relèvement 1	12/2012	07/2019	1 273	F
Pompe de Relèvement 2	12/2012	07/2019	1 273	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2012	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	07/2012	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2012	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2012	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/2012	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	12/2012	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2012	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2012	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2012	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2012	07/2019	573	
Vanne de vidange	12/2012	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 729	
Armoire de Commande	12/2012	07/2019	3 628	
Support de Télétransmission	12/2013	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	12/2012	07/2019	1	

Trappe	12/2012	07/2019	1 146	
REL - Castelnau de Médoc - CHATEAU FOULON			14 008	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 432	
Pompe de Relèvement 1	01/2011	07/2019	955	F
Pompe de Relèvement 2	01/2011	07/2019	955	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/2011	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2011	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	01/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	01/2011	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	01/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 1	01/2011	07/2019	573	
Clapet pompe 2	01/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 2	01/2011	07/2019	573	
Vanne de vidange	07/2011	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220	
Armoire de Commande	01/2011	07/2019	3 119	
Support de Télétransmission	01/2011	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 356	
Bassin	01/2011	07/2019	1	
Trappe	01/2011	07/2019	1 337	
Barre anti chute	01/2011	07/2019	1 018	
REL - Listrac Médoc - CODRES			17 710	
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 334	
Pompe de Relèvement 1	12/2011	07/2019	1 406	F
Pompe de Relèvement 2	12/2011	07/2019	1 406	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2011	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2011	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	07/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	07/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	07/2011	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	07/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	07/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 1	07/2011	07/2019	573	
Clapet pompe 2	07/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 2	07/2011	07/2019	573	
Vanne de vidange	07/2011	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 601	
Armoire de Commande	12/2011	07/2019	3 500	
Support de Télétransmission	12/2011	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 147	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	12/2011	07/2019	1 146	

Air de Service - Production d'Air			3 628	
Compresseur	06/2013	07/2019	3 628	F
REL- Avensan - PUIBERON			20 858	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 547	
Pompe de Relèvement 1	07/2012	07/2019	955	F
Pompe de Relèvement 2	07/2012	07/2019	955	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/2012	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2012	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	01/2012	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/2012	07/2019	115	
Détecteur niveau pompage 1	01/2012	07/2019	115	
Détecteur niveau pompage 2	01/2012	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/2012	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	01/2012	07/2019	764	
Vanne pompe 1	01/2012	07/2019	573	
Clapet pompe 2	01/2012	07/2019	764	
Vanne pompe 2	01/2012	07/2019	573	
Vanne de vidange	01/2012	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 346	
Armoire de Commande	07/2012	07/2019	3 245	
Support de Télétransmission	01/2012	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 229	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	01/2012	07/2019	1 337	
Barre anti chute	01/2012	07/2019	891	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			3 108	
Grillage / Clôture	01/2012	07/2019	1 527	
Porte / Portail	01/2012	07/2019	1 581	
Air de Service - Production d'Air			3 628	
Compresseur	01/2013	07/2019	3 628	F
REL - Moulis en Médoc - MEDRAC - MICHELET 1			13 705	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 432	
Pompe de Relèvement 1	12/2012	07/2019	955	F
Pompe de Relèvement 2	12/2012	07/2019	955	F
Barre de Guidage Pompe 1	12/2012	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2012	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	12/2012	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	12/2012	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	12/2012	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/2013	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	12/2012	07/2019	764	
Vanne pompe 1	12/2012	07/2019	573	
Clapet pompe 2	12/2012	07/2019	764	
Vanne pompe 2	12/2012	07/2019	573	

Vanne de vidange	12/2012	07/2019	573	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 426	
Armoire de Commande	12/2012	07/2019	3 242	
Poste telegestion autonome RTC GSM	12/2012	07/2019	2 184	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 847	
Bassin	12/2012	07/2019	1	
Trappe	12/2012	07/2019	1 146	
Grille anti chute	12/2012	07/2019	700	
REL - Moulis en médoc- MEDRAC - MICHELET 2			13 832	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 304	
Pompe de Relèvement 1	01/2013	07/2019	891	F
Pompe de Relèvement 2	01/2013	07/2019	891	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/2013	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2013	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	01/2013	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/2013	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	01/2013	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/2013	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	01/2013	07/2019	764	
Vanne pompe 1	01/2013	07/2019	573	
Clapet pompe 2	01/2013	07/2019	764	
Vanne pompe 2	01/2013	07/2019	573	
Vanne de vidange	01/2013	07/2019	573	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 426	
Armoire de Commande	07/2013	07/2019	3 242	
Support de Télétransmission	01/2013	07/2019	2 184	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 102	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	01/2013	07/2019	1 146	
Grille de protection	01/2013	07/2019	955	
REL- Castelnau de Médoc - OLIMPIA 2			14 006	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 558	
Pompe de Relèvement 1	05/2016	07/2019	1 018	
Pompe de Relèvement 2	01/2014	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	01/2014	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	01/2014	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	01/2014	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	01/2014	07/2019	115	
Détecteur niveau marche des pompes	01/2014	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	01/2014	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	01/2014	07/2019	764	
Vanne pompe 1	01/2014	07/2019	573	
Clapet pompe 2	01/2014	07/2019	764	
Vanne pompe 2	01/2014	07/2019	573	

Vanne de vidange	07/2014	07/2019	573
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			6 110
Armoire de Commande	01/2014	07/2019	4 009
Support de Télétransmission	01/2014	07/2019	2 101
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 338
Bassin	01/2014	07/2019	1
Trappe	01/2014	07/2019	1 337
REL - Salaunes - DOMAINE DE CARREYRE			17 270
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 749
Pompe de Relèvement 1	10/2015	07/2019	1 018
Pompe de Relèvement 2	10/2015	07/2019	1 018
Barre de Guidage Pompe 1	12/2005	07/2019	242
Barre de Guidage Pompe 2	12/2005	07/2019	242
Sonde de Niveau	07/2017	07/2019	446
Détecteur niveau Bas	12/2005	07/2019	115
Détecteur niveau Haut	12/2005	07/2019	115
Détecteur niveau marche des pompes	12/2005	07/2019	115
Clapet pompe 1	12/2005	07/2019	764
Vanne pompe 1	12/2005	07/2019	573
Clapet pompe 2	12/2005	07/2019	764
Vanne pompe 2	12/2005	07/2019	573
Vanne de vidange	12/2005	07/2019	764
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855
Armoire de Commande	07/2017	07/2019	3 754
Support de Télétransmission	10/2015	07/2019	2 101
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 784
Bassin	01/1900	07/2019	1
Trappe	07/2017	07/2019	1 337
Barre anti chute	07/2017	07/2019	446
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 882
Grillage / Clôture	01/2015	07/2019	1 545
Porte / Portail	12/2015	07/2019	1 337
REL - Salaunes - BEDILLON			17 335
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 940
Pompe de Relèvement 1	07/2017	07/2019	1 209
Pompe de Relèvement 2	07/2017	07/2019	1 209
Barre de Guidage Pompe 1	07/2017	07/2019	242
Barre de Guidage Pompe 2	07/2017	07/2019	242
Sonde de Niveau	07/2017	07/2019	446
Détecteur niveau Bas	07/2017	07/2019	115
Détecteur niveau Haut	07/2017	07/2019	115
Détecteur niveau marche des pompes	07/2017	07/2019	115
Clapet pompe 1	07/2017	07/2019	764
Vanne pompe 1	07/2017	07/2019	573

Clapet pompe 2	07/2017	07/2019	764	
Vanne pompe 2	07/2017	07/2019	573	
Vanne de vidange	07/2017	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 729	
Armoire de Commande	07/2017	07/2019	3 628	
Support de Télétransmission	07/2017	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 784	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	07/2017	07/2019	1 337	
Barre anti chute	07/2017	07/2019	446	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			2 882	
Grillage / Clôture	01/2015	07/2019	1 545	
Porte / Portail	12/2015	07/2019	1 337	
REL - Avensan - HAMEAU DU CARRELOT			16 721	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 673	
Pompe de Relèvement 1	07/2014	07/2019	1 018	F
Pompe de Relèvement 2	07/2014	07/2019	1 018	F
Barre de Guidage Pompe 1	07/2011	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	06/2011	07/2019	242	
Détecteur niveau Bas	06/2011	07/2019	115	
Détecteur niveau Haut	06/2011	07/2019	115	
Détecteur marche pompage 1	06/2011	07/2019	115	
Détecteur marche pompage 2	06/2011	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	07/2011	07/2019	446	F
Clapet pompe 1	06/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 1	06/2011	07/2019	573	
Clapet pompe 2	06/2011	07/2019	764	
Vanne pompe 2	06/2011	07/2019	573	
Vanne de vidange	06/2011	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 729	
Armoire de Commande	07/2011	07/2019	3 628	
Support de Télétransmission	01/2012	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 211	
Bassin	01/1900	07/2019	1	
Trappe	06/2011	07/2019	828	
Barre anti-chute	06/2011	07/2019	382	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			3 108	
Grillage / Clôture	06/2011	07/2019	1 581	
Porte / Portail	06/2011	07/2019	1 527	
REL - Salaunes - CHEMIN DU PLECCQ			13 436	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 432	
Pompe de Relèvement 1	04/2016	07/2019	955	
Pompe de Relèvement 2	04/2016	07/2019	955	
Barre de Guidage Pompe 1	07/2017	07/2019	242	

Barre de Guidage Pompe 2	07/2017	07/2019	242
Sonde de Niveau	07/2017	07/2019	446
Détecteur niveau Bas	07/2017	07/2019	115
Détecteur niveau Haut	07/2017	07/2019	115
Détecteur niveau marche des pompes	07/2017	07/2019	115
Clapet pompe 1	07/2017	07/2019	764
Vanne pompe 1	07/2017	07/2019	573
Clapet pompe 2	07/2017	07/2019	764
Vanne pompe 2	07/2017	07/2019	573
Vanne de vidange	07/2017	07/2019	573
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 220
Armoire de Commande	07/2017	07/2019	3 119
Support de Télétransmission	07/2017	07/2019	2 101
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 784
Bassin	01/1900	07/2019	1
Trappe	07/2017	07/2019	1 337
Barre anti-chute	06/2011	07/2019	446
REL - Salaunes - PR MAUBOURGUET			32 022
RELEVEMENT/REFOULEMENT - POMPAGE/REGULATION			9 488
Pompe n°1	12/2016	07/2019	1 273
Pompe n°2	12/2016	07/2019	1 273
LOT DE PIEDS D'ASSISE	01/1900	07/2019	1
Barre de guidage Pompe 1	01/2017	07/2019	242
Barre de guidage Pompe 2	01/2017	07/2019	242
Dispositif Anti-Bélier	07/2017	07/2019	2 991
SONDE DE NIVEAU	07/2017	07/2019	446
Poire niveau Bas	01/2017	07/2019	115
Poire niveau Haut	01/2017	07/2019	115
Poire marche Pompe	01/2017	07/2019	115
Clapet pompe 1	01/2017	07/2019	764
Clapet pompe 2	01/2017	07/2019	764
Vanne pompe 1	01/2017	07/2019	573
Vanne pompe 2	01/2017	07/2019	573
COLLECTEUR	01/1900	07/2019	1
Réactifs FeCl3 - Chlorure Ferrique			10 349
Cuve de stockage	07/2017	07/2019	7 165
Cuve de Rétention	01/1900	07/2019	1
Coffret protection pompe doseuse	07/2017	07/2019	1 846
Pompe Doseuse	07/2017	07/2019	1 337
CONTRÔLE/COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE			5 729
ARMOIRE DE COMMANDE	07/2017	07/2019	3 628
TELEGESTION	07/2017	07/2019	2 101
BÂTIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - GC ET ANNEXES			3 653
CUVE	07/2017	07/2019	0

COUVERTURE DU POSTE	07/2017	07/2019	1 146
Barre anti chute	01/2017	07/2019	469
Potence Fixe	07/2017	07/2019	700
CHAINE DE LEVAGE	01/1900	07/2019	1
SERRURERIE	07/2017	07/2019	1 337
BÂTIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - Sécurité			955
Douche / Rince-Œil	07/2017	07/2019	955
BÂTIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - Aménagements Ext			1 848
Grillage / Clôture	07/2017	07/2019	1 848
REL - Avensan - Clos de la RENARDIERE			17 956
RELEVEMENT/REFOULEMENT - POMPAGE/REGULATION			6 612
Pompe n°1	10/2013	07/2019	1 273
Pompe n°2	10/2013	07/2019	1 273
LOT DE PIEDS D'ASSISE	01/1900	07/2019	1
Barre de guidage Pompe 1	01/2017	07/2019	242
Barre de guidage Pompe 2	01/2017	07/2019	242
SONDE DE NIVEAU	07/2017	07/2019	446
Poire niveau bas	01/2017	07/2019	115
Poire niveau haut	01/2017	07/2019	115
Poire marche pompe 1	01/2017	07/2019	115
Poire marche pompe 2	01/2017	07/2019	115
Clapet Pompe 1	01/2017	07/2019	764
Clapet Pompe 2	01/2017	07/2019	764
Vanne Pompe 1	01/2017	07/2019	573
Vanne Pompe 2	01/2017	07/2019	573
COLLECTEUR	01/1900	07/2019	1
CONTRÔLE/COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE			5 729
ARMOIRE DE COMMANDE	07/2017	07/2019	3 628
TELEGESTION	07/2017	07/2019	2 101
BÂTIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - GC ET ANNEXES			5 615
Bâtiment de Process	01/2017	07/2019	2 063
CUVE	07/2017	07/2019	0
COUVERTURE DU POSTE	07/2017	07/2019	828
Potence Fixe	07/2017	07/2019	955
CHAINE DE LEVAGE	07/2017	07/2019	242
SERRURERIE	07/2017	07/2019	1 527
REL - Castelnau de Médoc - CLOS DE BLANDINE			15 799
File Eau - Relèvement / Refoulement			7 334
Pompe de Relèvement 1	12/2016	07/2019	1 406
Pompe de Relèvement 2	12/2016	07/2019	1 406
Barre de Guidage Pompe 1	07/2016	07/2019	242
Barre de Guidage Pompe 2	07/2016	07/2019	242
Détecteur niveau Bas	07/2016	07/2019	115
Détecteur niveau Haut	07/2016	07/2019	115

Détecteur niveau marche des pompes	07/2016	07/2019	115	
Appareil de Mesure Physique	09/2016	07/2019	446	
Clapet pompe 1	07/2016	07/2019	764	
Vanne pompe 1	07/2016	07/2019	573	
Clapet pompe 2	07/2016	07/2019	764	
Vanne pompe 2	07/2016	07/2019	573	
Vanne de vidange	07/2016	07/2019	573	
Contrôle/ Commande - Unité de Contrôle / Commande			5 855	
Armoire de Commande	07/2016	07/2019	3 754	
Support de Télétransmission	12/2016	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			2 610	
Bassin	07/2016	07/2019	0	
Trappe	12/2016	07/2019	1 273	
Grille anti chute	12/2016	07/2019	1 337	
PR Issac - Salaunes			13 244	
File Eau - Relèvement / Refoulement			6 432	
Pompe de Relèvement 1	01/2018	07/2019	955	
Pompe de Relèvement 2	01/2018	07/2019	955	
Barre de Guidage Pompe 1	01/2018	07/2019	242	
Barre de Guidage Pompe 2	12/2001	07/2019	242	
Poire niveau Bas	01/2018	07/2019	115	
Poire niveau Haut	01/2018	07/2019	115	
Poire marche pompe	01/2018	07/2019	115	
Sonde piézométrique	01/2018	07/2019	446	
Clapet pompe 1	01/2018	07/2019	764	
Vanne pompe 1	01/2018	07/2019	573	
Clapet pompe 2	01/2018	07/2019	764	
Vanne pompe 2	01/2018	07/2019	573	
Vanne de vidange	01/2018	07/2019	573	
Contrôle/Commande - Unité de contrôle / Commande			5 220	
Armoire de Commande	01/2018	07/2019	3 119	
Télégestion	01/2018	07/2019	2 101	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 592	
Cuve	01/2018	07/2019	0	
Trappe	01/2018	07/2019	1 146	
Protection anti chute	01/2018	07/2019	446	

Liste des équipements en cours d'intégration dans la dernière proposition d'avenant.

PR Jalette (Bouqueyran) - Moulis en Médoc					
Trappe	Fonte 400 kn 1060*700mm avec antichute	2019	30	2049	1 312,50 €
Poire niveau Bas	Flygt ENM-10	2019	10	2029	112,50 €

Poire niveau Haut	Flygt ENM-10	2019	10	2029	112,50 €
Sonde piézométrique	Sonde Sofrel de type CNPA 0-3m	2019	10	2029	437,50 €
Pompe de Relèvement 1	Xylem 1305H-50W.253.V92.400/10	2019	15	2034	1 450,00 €
Pompe de Relèvement 2	Xylem 1305H-50W.253.V92.400/10	2019	15	2034	1 450,00 €
Vanne de vidange	Vanne OCA carré DN 50	2019	30	2049	562,50 €
Trappe chambre vannes	Fonte 400 kn "brio" 600 mm	2019	30	2049	1 312,50 €
Clapet pompe 1	Clapet à boule DN 50 Bayard série B6 80	2019	30	2049	750,00 €
Clapet pompe 2	Clapet à boule DN 50 Bayard série B6 80	2019	30	2049	750,00 €
Vidange de chambres	DN 40 avec cef de manoeuvre en inox sous bouche à clef	2019	30	2049	562,50 €
Vanne pompe 1	Vanne à opercule d'isolement du refoulement DN 65 Bayard	2019	30	2049	562,50 €
Vanne pompe 2	Vanne à opercule d'isolement du refoulement DN 65 Bayard	2019	30	2049	562,50 €
Barre de Guidage Pompe 1	Barres de guidage Ø33.4 inox	2019	30	2049	237,50 €
Barre de Guidage Pompe 2	Barres de guidage Ø33.4 inox	2019	30	2049	237,50 €
Armoire de Commande	Armoire électrique 1050x850x350	2019	25	2044	3 937,50 €
Télégestion	SOFREL S550	2019	20	2039	2 507,00 €
PR Barbat 1 -Listrac Médoc					
Trappe Cuve	Trappe Cuve en fonte 400kn 1060x700mm avec antichute	2022	30	2052	1 312,50 €
Poire niveau Bas	Flygt ENM-10	2022	10	2032	112,50 €
Poire niveau Haut	Flygt ENM-10	2022	10	2032	112,50 €
Sonde piézométrique	Sonde Sofrel de type CNPA 0-3m	2022	10	2032	437,50 €
Pompe de Relèvement 1	FLYGT NP 3069 SH 3 Adaptative 272	2022	15	2037	1 200,00 €
Pompe de Relèvement 2	FLYGT NP 3069 SH 3 Adaptative 272	2022	15	2037	1 200,00 €
Trappe Chambre	fonte 400kn 'Brio' Ø600mm				1 312,50 €
Clapet pompe 1	Clapet à boule DN 65 Bayard	2022	30	2052	750,00 €
Clapet pompe 2	Clapet à boule DN 65 Bayard	2022	30	2052	750,00 €
Vanne de vidange	Vanne à opercule de vidange du refoulement DN 50 Bayard	2022	30	2052	562,50 €
Vanne pompe 1	Vanne à opercule d'isolement du refoulement DN 65 Bayard	2022	30	2052	562,50 €
Vanne pompe 2	Vanne à opercule d'isolement du refoulement DN 65 Bayard	2022	30	2052	562,50 €
Barre de Guidage Pompe 1	Barres de guidage Ø33.4 inox	2022	30	2052	237,50 €
Barre de Guidage Pompe 2	Barres de guidage Ø33.4 inox	2022	30	2052	237,50 €
Armoire de Commande	Armoire électrique 1050x850x350	2022	25	2047	3 937,50 €

Télégestion	SOFREL S550	2022	20	2042	2 507,00 €
PR Barbat 2 -Listrac Médoc					
Trappe Cuve	Trappe Cuve en fonte 400kn 1060x700mm avec antichute	2022	30	2052	1 312,50 €
Poire niveau Bas	Flygt ENM-10	2022	10	2032	112,50 €
Poire niveau Haut	Flygt ENM-10	2022	10	2032	112,50 €
Sonde piézométrique	Sonde Sofrel de type CNPA 0-3m	2022	10	2032	437,50 €
Pompe de Relèvement 1	FLYGT DP 3069 HT 3 252	2022	15	2037	1 200,00 €
Pompe de Relèvement 2	FLYGT DP 3069 HT 3 252	2022	15	2037	1 200,00 €
Trappe Chambre	fonte 400kn 'Brio' Ø600mm				1 312,50 €
Clapet pompe 1	Clapet à boule DN 65 Bayard	2022	30	2052	750,00 €
Clapet pompe 2	Clapet à boule DN 65 Bayard	2022	30	2052	750,00 €
Vanne de vidange	Vanne à opercule de vidange du refoulement DN 50 Bayard	2022	30	2052	562,50 €
Vanne pompe 1	Vanne à opercule d'isolement du refoulement DN 65 Bayard	2022	30	2052	562,50 €
Vanne pompe 2	Vanne à opercule d'isolement du refoulement DN 65 Bayard	2022	30	2052	562,50 €
Barre de Guidage Pompe 1	Barres de guidage Ø33.4 inox	2022	30	2052	237,50 €
Barre de Guidage Pompe 2	Barres de guidage Ø33.4 inox	2022	30	2052	237,50 €
Armoire de Commande	Armoire électrique 1050x850x350	2022	25	2047	3 937,50 €
Télégestion	SOFREL S550	2022	20	2042	2 507,00 €
PR Barbat 3 -Listrac Médoc					
Trappe Cuve	Trappe fonte 400kn Ø600 BRIO avec anti-chute inox	2022	30	2052	1 312,50 €
Poire niveau Bas	Flygt ENM-10	2022	10	2032	112,50 €
Poire niveau Haut	Flygt ENM-10	2022	10	2032	112,50 €
Pompe de Relèvement 1	FLYGT DP 3069 HT 3 252	2022	15	2037	1 200,00 €
Clapet pompe 1	Clapet à boule DN 50 SOCLA	2022	30	2052	562,50 €
Vanne de vidange	Vanne à opercule de vidange du refoulement DN 50 Bayard	2022	30	2052	562,50 €
Vanne pompe 1	Vanne à opercule d'isolement du refoulement DN 50 Bayard	2022	30	2052	562,50 €
Barre de Guidage Pompe 1	Barres de guidage Ø33.4 inox	2022	30	2052	237,50 €
Armoire de Commande	Armoire électrique 850x850x350	2022	25	2047	3 937,50 €
Télégestion	SOFREL S550	2022	20	2042	2 507,00 €

ETAT D'IMPUTATION SIAEPA ASS - SUIVI ANNUEL
Du 01/07/2019 au 31/12/2021

Suivi Programmé - Usines et Installations Montant annuel base contrat 57 289,54 €

Année	En euros constants				En euros filants			
	Report N-1	Recette €	Dépense €	Solde €	actualisation	Recette €	Dépense €	Solde €
2019		28 644,8 €	22 437,5 €	6 207,3 €	1	28 644,8 €	22 437,5 €	6 207,3 €
2020	6 207,3 €	57 289,5 €	29 075,00 €	34 421,8 €	1,00899	57 804,6 €	29 336,4 €	28 469,2 €
2021	34 421,8 €	57 289,5 €	46 522,50 €	45 188,9 €	1,02091	58 487,5 €	47 495,3 €	10 993,2 €
2022	45 188,9 €	57 289,5 €	90 743,75 €	11 734,6 €		0,0 €	0,0 €	0,0 €
2023	11 734,6 €	0,0 €		11 734,6 €		0,0 €		0,0 €

Bon pour imputation au compte de renouvellement,

Monsieur le Président du SIAEPA

Annexe 11 – ETP au contrat 2021

SIAEPA DE CASTELNAU DE MEDOC- Service de l'Assainissement Collectif - 2021				
	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
Personnel directement affecté au contrat	AGENT 1	CDI	Technicien	0,91
	AGENT 2	CDD	Ouvrier	0,65
	AGENT 3	CDI	Technicien	0,35
	AGENT 4	CDI	Ouvrier	0,30
	AGENT 5	CDI	Technicien	0,22
	AGENT 6	CDI	Technicien	0,20
	AGENT 7	CDI	Ouvrier	0,18
	AGENT 8	CDI	Ouvrier	0,15
	AGENT 9	CDI	Technicien	0,08
	AGENT 10	CDI	Technicien	0,08
	AGENT 11	Alternant	Ouvrier	0,05
	AGENT 12	CDI	Ouvrier	0,03
	AGENT 13	CDI	Ouvrier	0,02
	AGENT 14	CDI	Cadre	0,01
	AGENT 15	CDI	Ouvrier	0,01
	AGENT 16	CDD	Chargé clientèle	0,008
	Total Imputation directe			3,26
Direction et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion, expertise technique, service qualité produit, clientèle, facturation, juridique, RH ...			1,75
	Total Imputation indirecte			1,75
	Total général			5,01

Annexe 12 – Etat imputation 01/07/2019 au 31/12/2021

Annexe 12 – Etat imputation 01/07/2019 au 31/12/2020

ETAT D'IMPUTATION SIAEPA ASS - SUIVI ANNUEL Du 01/07/2019 au 31/12/2020					
Suivi Programmé - Usines et Installations				Montant annuel base contrat	57 289,54 €
Année	Report N-1	Recette €	Dépense €	Solde €	actualisation k au 1er juillet
2019		28 644,8 €	20 375,0 €	8 269,8 €	1
2020	8 269,8 €	57 547,1 €	29 336,38 €	36 480,4 €	1,00899
2021	36 480,4 €	58 146,0 €		94 626,5 €	1,02091
Bon pour imputation au compte de renouvellement,					
Monsieur le Président du SIAEPA					

6.11 Attestations d'assurances

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

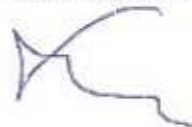
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

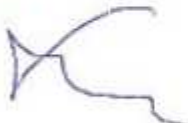
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12.000.000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- o Réservoirs, et bassins de rétention,
- o Eoliennes,
- o Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- o Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- o Eclairage public et signalisations,
- o Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- o Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- o Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- o Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- o Ascenseurs, monte charges,
- o Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- o Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- o Installation groupes électrogènes.
- o Plomberie / installations sanitaires
- o Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- o Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- o Murs rideaux et façades industrielles
- o Métallerie, serrurerie
- o Fumisterie Ramonage (tubage)
- o Détection incendie, intrusion
- o Couverture / charpente bois,
- o Ravalement de façades, protection des façades
- o Calfeutrement de joint de construction
- o Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- o Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



6.12 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter [3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia](#).

VIGIE COVID-19

SURVEILLANCE DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 DANS LES EAUX USÉES

Offrir un temps d'avance dans le suivi de l'épidémie



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, **leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées**. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées **a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie**. Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet **également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations**. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ✓ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ✓ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ✓ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ✓ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ✓ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ✓ **Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse** pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.





Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Teleo Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ✓ de contribuer à **sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ✓ de **garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés). A titre d'exemple, en 2021, sur un parc de 200 000 compteurs, 2300 "Consommations sans abonnements" ont pu être détectées et régularisées rapidement, ceci permettant de recouvrir 155 000 m3.
- ✓ D'identifier **les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.



En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courrier ou courrier, **57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs**, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Et pendant l'hiver 2020-2021, **ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur"**, leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

6.13 Conformité STEP

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Dénomination SANDRE des points de mesures

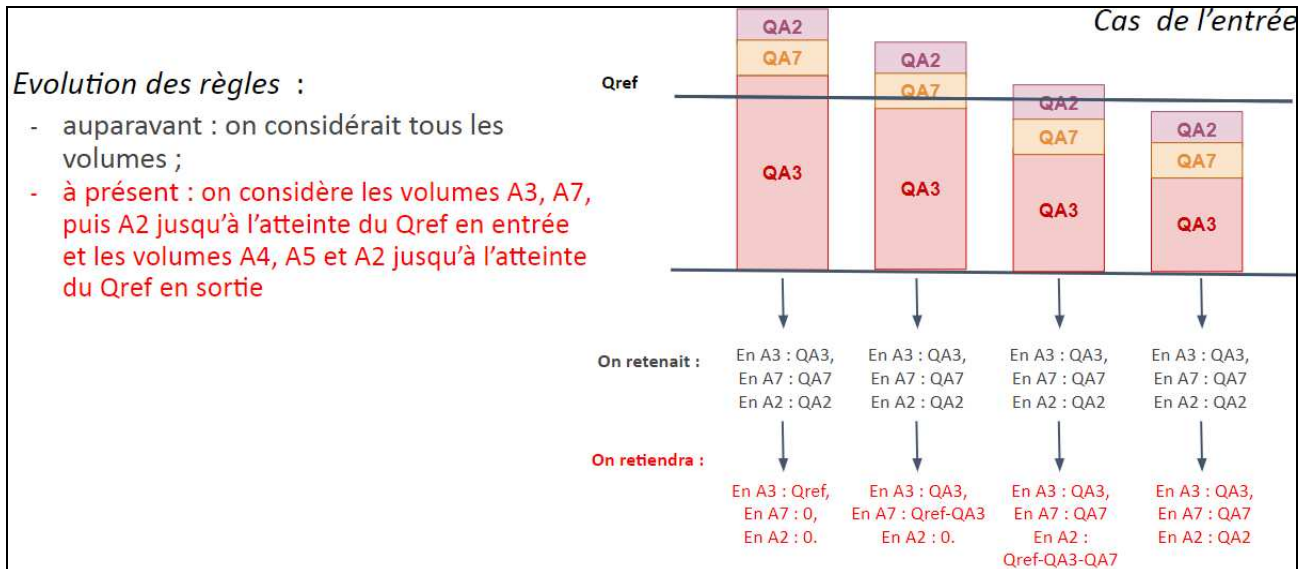


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

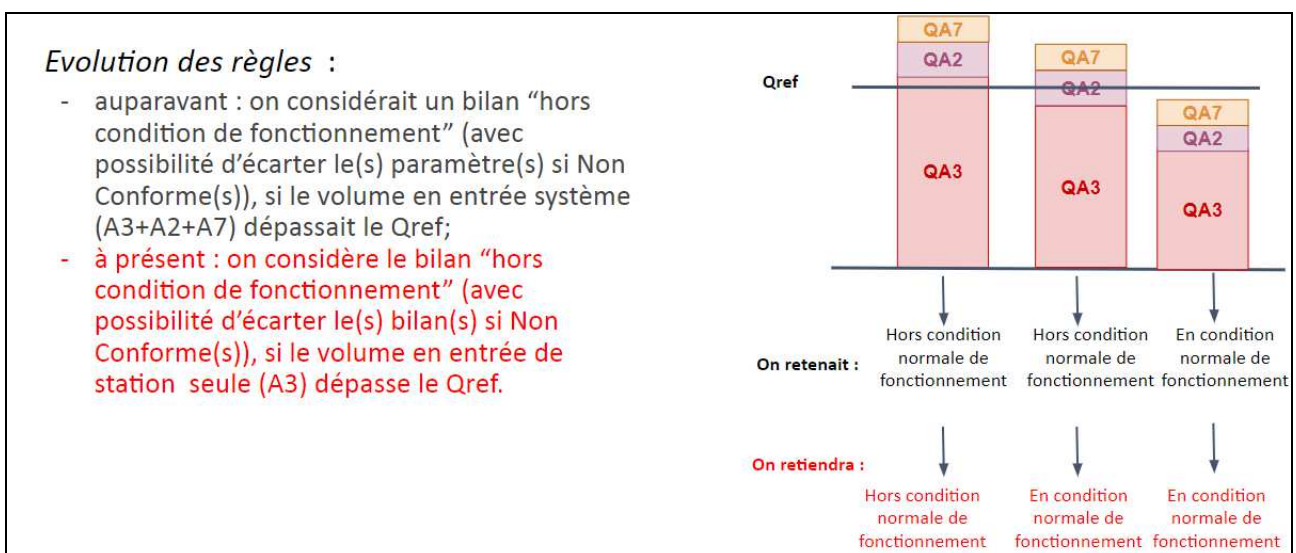


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rapelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

6.13.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com